

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 31 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3793).

Équipement et logement. — Tourisme.

MM. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Bayle, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.

MM. Bizet, Barel, d'Ornano, Dumortier, Fontanet, Vallex, Bonnet, Alduy, Gaudin, Médecin, Barrot, Dijoud, Delachenal, Jacques-Philippe Vendroux, le ministre de l'équipement et du logement.

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt de propositions de loi (p. 3815).

3. — Ordre du jour (p. 3817).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969. (n^{os} 341, 359).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement (tourisme).

EQUIPEMENT ET LOGEMENT (TOURISME)

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 4.110.673 francs ;

« Titre IV : + 100.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 10 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 3.100.000 francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 55 minutes ;

Commissions, 25 minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, 30 minutes ;

Républicains indépendants, 50 minutes ;

Fédération de la gauche démocrate et socialiste, 20 minutes ;

Communiste, 10 minutes ;

Progrès et démocratie moderne, 15 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Louis Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le tourisme. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en conclusion de mon rapport présenté à cette même tribune l'année dernière, je disais ceci :

« Les objectifs que fixe la conjoncture ne seront atteints que dans la mesure où une nouvelle réforme de structure renforcera la concentration, entre les mains d'une autorité unique, de tous les pouvoirs de décision. C'est pourquoi le moment me paraît venu de confier à un ministre à part entière la responsabilité de la propagande à l'étranger et l'organisation des loisirs à l'intérieur. »

Aujourd'hui, on peut se poser la question de savoir si la récente réforme de structure intervenue est une bonne ou une mauvaise chose. En effet, si nous avons bien désormais un ministre à part entière — ce dont nous nous félicitons — nous n'avons pas de ministère, ce que nous regrettons.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je reconnais bien volontiers que le rattachement du tourisme au ministère de l'équipement ne manque pas d'avantages et qu'il peut et doit grandement être bénéfique à l'aménagement touristique de notre pays.

Connaissant votre compétence, votre persévérance et votre esprit d'initiative, je m'en réjouis. Je souhaite seulement que les nombreuses obligations qui sont aujourd'hui les vôtres, dans des domaines qui peuvent paraître plus importants, vous laissent le temps de vous consacrer, comme vous le désirez, à l'étude de

problèmes posés par le développement du tourisme. Nous savons que vous avez la volonté de réussir dans ce domaine difficile. Nous espérons que vous en aurez les moyens.

Avant d'aborder l'étude des crédits qui nous sont demandés, permettez-moi, monsieur le ministre, de rendre un hommage mérité à vos prédécesseurs, et notamment à Pierre Dumas. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.) Pendant de longues années, avec les moyens limités que vous connaissez, il s'est efforcé de mettre en place une politique de l'équipement touristique de la France. Avec beaucoup de courage, il a dû surmonter de nombreux obstacles. Avec patience et persévérance, il a poursuivi son action en faveur du tourisme qu'il voulait dynamique et efficace. Je lui souhaite une grande réussite dans ses nouvelles fonctions.

Le budget du commissariat au tourisme n'est pas un gros budget puisqu'il dépasse à peine 37 millions de francs. Mais son étude n'est pas sans intérêt car il est en augmentation notable par rapport à l'an dernier : 5 millions de francs supplémentaires, soit un sixième de sa dotation.

L'intérêt de cette majoration tient au fait qu'elle illustre la volonté de novation du ministère, c'est-à-dire qu'elle correspond, pour l'essentiel, à des actions nouvelles de promotion touristique.

Les mesures nouvelles s'élèvent à 4.270.000 francs. Permettez-moi d'insister particulièrement sur ce chiffre, car une erreur matérielle s'est glissée dans mon rapport écrit. Au dernier alinéa de la page 7, c'est bien 4.270.000 francs qu'il faut lire et non pas le chiffre très inférieur qui y figure.

Ces mesures nouvelles permettront, d'une part, un renforcement des moyens administratifs du commissariat et, d'autre part, le lancement de nouveaux types d'actions.

Donc, renforcement des moyens administratifs du commissariat : il se dote de moyens imaginatifs. A la recherche de méthodes commerciales adaptées aux marchés, dans une optique économique, il s'adjoint un service de prospection et d'étude des marchés.

Ce « brain-trust » sera chargé de rechercher les formules répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs du potentiel touristique étranger et d'élaborer de nouvelles conceptions de la mise en valeur touristique.

Le commissariat renforce, dans le même but, ses prolongements extérieurs : dans les régions, à Lille, Nantes et Nice ; hors des frontières, au Québec.

Ces moyens accrus, complétés par des améliorations diverses destinées à rajeunir la physiologie de cet organisme, doivent permettre au commissariat d'entreprendre une campagne de promotion à l'étranger, en incitant dans le même temps les professionnels à repenser le contenu de leurs offres.

Dans la plupart des cas, en effet, le touriste ne recherche plus un hébergement statique, mais une possibilité de se déplacer, d'être confronté à des centres d'intérêt diversifiés et de goûter des loisirs nouveaux avec l'assurance d'en connaître le coût à l'avance et de pouvoir choisir en toute connaissance de cause en fonction de ses possibilités financières.

Cela suppose, bien sûr, que soient disponibles les équipements nécessaires, mais cela suppose également une coordination étroite entre ceux qui sont à même de satisfaire à un ou plusieurs de ces besoins, et un effort de propagande commune pour le faire savoir aux intéressés.

Sept millions et demi de francs seront consacrés, en 1969, à de nouvelles opérations de promotion sur les marchés étrangers. Ils serviront à vendre le produit « France », ainsi repensé, à l'étranger.

L'originalité des méthodes envisagées consiste en la ristourne aux agences de voyages étrangères d'une sorte de prime aux touristes qui serait financée en partie par l'Etat, en partie par les professionnels de l'hôtellerie, des transports et des industries de loisirs, en partie enfin par les collectivités locales et régionales intéressées.

Les professionnels semblent réagir favorablement à cette idée, tout au moins au niveau des organisations, en dépit du penchant bien connu de nos compatriotes pour un individualisme affirmé. Souhaitons que cette solution aboutisse rapidement.

Le budget d'équipement du commissariat au tourisme est, comme chaque année, peu important. Vous savez que l'essentiel des opérations d'aménagement touristique est financé par des crédits répartis dans les différents ministères intéressés, selon le type et la catégorie précise de l'investissement envisagé. Une exception cependant : les opérations d'aménagements régionaux du type Languedoc-Roussillon, Corse, littoral d'Aquitaine. Elles donnent de bons résultats, semble-t-il, dans la mesure où

les possibilités d'efficacité sont meilleures que celles dont disposent les administrations traditionnelles. Il ne faudrait pas, cependant, les multiplier sans prévoir leur rattachement à une autorité de conception unique.

Seules figurent donc, dans le budget du commissariat au tourisme, certaines subventions pour l'équipement du tourisme social. 7 millions sont prévus à ce titre pour 1969, dont 3.100.000 francs correspondent à la première tranche de paiement des 10 millions d'autorisations de programme demandés.

Voilà donc les perspectives budgétaires du commissariat au tourisme pour 1969.

La commission des finances a accueilli très favorablement ces nouvelles mesures dont je viens brièvement d'exposer le contenu, car elle est tout à fait consciente des difficultés actuelles qui compromettent le développement des activités touristiques françaises.

Car, monsieur le ministre, le tourisme français ne se porte pas très bien. Les résultats obtenus en 1967 et les prévisions pour 1968 le montrent à l'évidence et le déficit de notre balance touristique risque de se détériorer considérablement cette année.

Y a-t-il une solution miracle ? Je ne le pense pas, mais une action très énergique doit être menée et je suis persuadé que telle est bien votre intention.

J'ai personnellement beaucoup apprécié — cette opinion n'est peut-être pas unanimement partagée — l'idée que vous avez émise de « vendre », comme un produit fini, le tourisme français aux étrangers et — pourquoi pas ? — aux Français également. Cela implique, comme je l'ai dit, que vous puissiez proposer aux intéressés différents séjours et circuits répondant aux désirs et aux possibilités financières de chacun. Il faut qu'il y en ait partout et pour toutes les bourses et il importe que les prix soient nets et, par conséquent, sans surprise.

Il restera alors à « vendre ces vacances » de la même manière qu'on vend une automobile. L'idée est séduisante et les difficultés ne semblent pas insurmontables. Vous nous exposerez sans doute tout à l'heure vos intentions à ce sujet, mais je souscris volontiers à ce que vous avez bien voulu m'en dire.

Je ne ferai que deux observations. D'une part, il me paraît indispensable d'associer les intéressés à votre action davantage que par le passé et, d'autre part, il faudra sans doute reconsidérer le rôle de nos agents à l'étranger.

Mais, puisqu'il s'agit de vendre le produit « France », on peut regretter que le tourisme n'occupe pas sur les ondes et sur le petit écran la place qui lui revient. L'éditorialiste d'un journal spécialisé pouvait écrire récemment :

« Si les téléspectateurs sont aujourd'hui convaincus qu'avoir des petits pois chez soi est un bienfait, ils ignorent par contre totalement celui que pourrait leur procurer l'étalement des vacances. »

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Pourquoi ne pas profiter de ce formidable outil de propagande pour faire connaître aux étrangers, et aussi aux Français qui bien souvent les ignorent, nos magnifiques régions touristiques ?

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, en accord et avec la collaboration de votre collègue de l'information, et éventuellement avec l'aide des collectivités intéressées, réaliser et diffuser dans les régions et aussi hors de nos frontières des documentaires susceptibles d'inciter les étrangers à visiter la France et les Français à mieux connaître leur pays ?

Je pense qu'un effort important entrepris dans ce sens donnerait d'excellents résultats. Je vous demande d'y réfléchir.

Faire venir des visiteurs étrangers, c'est très bien. Encore faut-il disposer des moyens d'accueil et d'incitation déterminants.

Les hôteliers font actuellement un effort important pour construire et rénover leurs établissements, mais les difficultés qu'ils rencontrent sont toujours les mêmes. Elles sont d'ailleurs communes à toutes les industries de main-d'œuvre et ne peuvent, semble-t-il, être surmontées que par une fiscalisation partielle des charges.

Les restaurants de tourisme affrontent ce même problème sans bénéficier, pour leur part, de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée.

Quant aux restaurants populaires à prix modérés, ils pâtissent de la concurrence que leur font les cantines d'entreprises qui bénéficient d'un régime particulier de T. V. A. Il serait juste de leur accorder les mêmes avantages.

Quant au camping, au caravanning et aux villages de vacances, leur développement est considérable et, au moment où, de plus en plus, les Français et, en particulier, les Français de condition modeste, partent en vacances, au moment où sont plus nombreux ceux qui recherchent le calme et le grand air, nous ne pouvons que nous en réjouir. Cependant, il semblerait que les normes imposées pour le camping-caravanning soient trop strictes, qu'elles mériteraient d'être revues et que leur application devrait être retardée.

De même, pour la fixation des prix de journée, serait-il bon de tenir davantage compte du prix de revient des terrains et des installations mis à la disposition des usagers, ce qui permettrait aux particuliers, soucieux de la rentabilité de l'entreprise, d'aménager davantage de terrains. Cela éviterait peut-être aussi la concentration inquiétante que nous constatons actuellement dans certaines régions de France.

Enfin, je crois qu'il serait bon de revenir sur deux décisions malheureuses prises ces dernières années par le gouvernement. Il me paraît nécessaire de rétablir l'ancienne réglementation administrative d'exonération de la T. V. A. pour les paiements des touristes étrangers réglés en traveller's chèques. Je souhaite également que, pour les étrangers, l'essence soit à nouveau détaxée.

Voilà, monsieur le ministre, très rapidement exprimées les quelques réflexions que m'inspire l'étude du budget qui nous est présenté.

Est-il besoin de dire que, comme vous-même sans doute, je regrette la modicité des crédits qui vous sont accordés. Alors que, pour la première fois, la balance touristique est déficitaire, ce budget ne nous permettra pas de réagir avec la vigueur nécessaire.

Les tendances actuelles montrent que l'augmentation des importations imposera à notre pays des efforts d'exportation considérables si l'on veut maintenir l'équilibre des échanges.

Le développement de notre tourisme pourrait et devrait fournir un accroissement des recettes. Hélas ! c'est vraisemblablement le contraire qui se produira. Est-il trop tard pour redresser une situation compromise ? Je ne le pense pas, mais, pour cela, il vous faut des moyens importants dont, malheureusement, vous ne disposerez pas l'année prochaine.

Enfin, monsieur le ministre, il me paraît souhaitable que la notion de tourisme soit complétée par celle des loisirs. Devant la poussée énorme des besoins, les pouvoirs publics se sont efforcés, très insuffisamment encore, de résoudre les problèmes d'accueil les plus urgents : aménagement de lieux de séjour, création de moyens d'hébergement.

Mais que nous réserve un avenir à courte échéance ? Le congé annuel d'une durée continue est maintenant chose acquise. La semaine de travail de cinq jours est déjà largement pratiquée ; son extension aux activités scolaires est vivement réclamée. Le moment est proche où plus d'un tiers de l'année constituera un temps d'inactivité qui soulèvera des problèmes analogues à ceux posés par la période de travail.

Tous les besoins individuels insatisfaits au cours du temps de labeur s'extérioriseront et le tourisme ne suffira pas à les apaiser.

Il serait d'ailleurs faux de penser que le loisir n'est pas un facteur de prospérité économique, bien au contraire ; la collectivité a donc tout intérêt à préparer cette profonde mutation des conditions de vie humaine.

Il n'est pas dans mes intentions de passer en revue les différents aspects futurs de loisir, depuis le loisir quotidien jusqu'à celui qui suit la cessation de la vie active, en passant par le loisir de fin de semaine et les vacances annuelles, ni d'énoncer les solutions qui doivent être élaborées pour l'avenir : loisir distrayant, éducatif, culturel.

Il s'agit seulement d'une prise de conscience des responsabilités qui nous incombent pour que, demain, une utilisation et une organisation satisfaisante des loisirs contribuent à l'enrichissement spirituel de l'homme.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous demande de bien vouloir adopter le budget du tourisme. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bayle, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Marcel Bayle, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, par rapport aux années précédentes, deux modifications très importantes sont à signaler dans le budget du tourisme : d'une part, ce secteur a cessé de relever d'un département ministériel distinct puisque les problèmes du tourisme sont maintenant traités par le ministère de l'équipement et du logement ; d'autre part, une définition rigoureuse d'une politique des pouvoirs publics à l'égard du tourisme semble être à l'ordre du jour.

Il nous faut, dès le départ, rappeler combien il est regrettable qu'aucun document ne regroupe l'ensemble des crédits ayant pour objet le développement du tourisme, ces crédits étant littéralement éparpillés à travers de nombreux ministères.

Dans mon rapport écrit, on trouvera un certain nombre d'indications sur l'organisation ministérielle et administrative des services du tourisme.

Rappelons seulement que le commissariat au tourisme, administration publique, est chargé, d'une part, d'assurer l'organisation du tourisme intérieur sur le plan administratif et technique — réglementation générale, équipement, services de documentation, de renseignements et d'accueil — d'autre part, d'assurer la publicité touristique française, notamment par le canal de ses bureaux à l'étranger.

Le ministre de l'équipement et du logement, à plusieurs reprises durant ces dernières semaines, a exposé sa conception d'une politique du tourisme.

L'importance économique de ce secteur est attestée par le volume de sa valeur ajoutée — qui est égal à celui de l'agriculture — et par l'ampleur des recettes en devises qu'il procure au pays.

En fait, ainsi que l'a souligné notre collègue, M. Ziller, dans son avis sur le budget du tourisme pour 1968, notre connaissance économique de l'industrie touristique est très insuffisante. Certes, des travaux ont déjà été entrepris pour déterminer la place de celle-ci dans l'ensemble de l'activité économique nationale, mais on doit encore, faute de données statistiques valables, se contenter d'appréciations parfois rudimentaires.

On doit donc se féliciter que le centre de recherches et de documentation sur la consommation ait entrepris, à la demande du commissariat général au tourisme, d'étudier ce que représentent les dépenses touristiques.

C'est ainsi qu'on peut apprendre qu'en 1964 le nombre des Français partis en vacances a dépassé vingt millions, ce qui représente plus d'un demi-milliard de nuitées, non comprises celles des touristes étrangers en France qui se sont élevées à plus de cent millions.

Le tourisme peut être conçu de deux manières, soit comme une activité permettant aux Français de passer de la manière la plus économique et la plus agréable tout ou partie de leurs loisirs, soit comme une activité facilitant l'entrée de devises étrangères en France et l'on sait l'importance que revêt pour notre pays le problème de la balance des comptes.

Sur ce thème général, votre rapporteur aimerait présenter deux observations.

Une idée récemment émise consiste à vouloir confier la publicité du tourisme français à l'étranger à des agences privées étrangères dont la rémunération serait calculée selon leur rendement, c'est-à-dire d'après le nombre d'étrangers qu'elle aurait amenés à venir en France. Cette idée n'est pas à rejeter a priori, mais il est cependant nécessaire de la considérer avec prudence. Une affaire récente concernant une agence privée étrangère qui faisait dans son pays de la publicité pour un gouvernement étranger doit nous inciter à la réflexion.

De toute façon, l'Etat ne peut rester indifférent au problème du développement de l'infrastructure touristique en France. C'est avec satisfaction que votre rapporteur a relevé le fait que la compagnie Air France, par exemple, va s'intéresser de plus en plus à la construction de chaînes hôtelières, car il est bien évident que la vente d'un billet d'avion va entraîner de manière toujours plus fréquente la vente du service en aval, c'est-à-dire le séjour en France.

Le ministre de l'équipement et du logement s'est déclaré en principe favorable à des implantations de capitaux étrangers. Un certain nombre d'affaires récentes dans des secteurs très différents de l'industrie touristique imposent cependant de considérer le problème, ici aussi, avec beaucoup de prudence.

L'ensemble du secteur hôtelier français n'est pas de taille à résister à une injection brutale et massive de capitaux étrangers. De telles opérations facilitent certes, dans un premier temps, l'arrivée de touristes étrangers, donc l'apport de devises. Mais à un certain stade de l'évolution, on risque de voir se produire un autre phénomène qui consistera dans le rapatriement par ces sociétés étrangères des bénéfices réalisés en France, ce qui entraînera bien entendu une sortie de devises.

Deux questions particulières méritent d'être évoquées. D'abord, celle des ports de plaisance. La flotte de plaisance s'accroît à un rythme rapide : 26.000 bateaux en 1961, 86.000 en 1964, un peu moins de 150.000 cette année.

Le montant global des crédits de subvention destinés à financer les ports de plaisance pendant la durée du V^e Plan a été fixé à 37.500.000 francs. Il s'agit de crédits inscrits au budget du ministère de l'équipement et du logement et accordés par la direction des ports maritimes et des voies navigables après avis du commissariat général au tourisme. Ce dernier, de son côté, accorde les crédits de prêts dont il dispose au F. D. E. S. pour financer les opérations figurant aux programmes annuels d'équipement nautique établis en commun avec la direction des ports maritimes et des voies navigables.

Ce problème des ports de plaisance ne doit pas faire oublier deux opérations souhaitables concernant l'aménagement de plans d'eau : près de Boulogne, dans le Nord de la France, où seraient ainsi créées des installations d'intérêt international, et sur le lac du Bourget, en Savoie.

En outre, ce problème des ports de plaisance n'est qu'un élément parmi d'autres. C'est ainsi qu'une région comme le Var possède de grandes possibilités de développement touristique qu'il conviendrait d'exploiter, grâce à des investissements souvent de taille modeste.

En ce qui concerne l'équipement des autoroutes, tout voyageur ne peut manquer d'être frappé par la qualité de celui qui a été réalisé sur les autoroutes italiennes. C'est pourquoi, étant donné que le programme de construction des autoroutes en France est connu à l'avance, votre rapporteur ne peut être qu'étonné de la lenteur avec laquelle les points de restauration s'édifient. Ce fait est déjà regrettable, mais les très nombreuses réclamations émises au sujet de celui qui est déjà en service sur l'autoroute Paris—Marseille doivent amener les autorités responsables à étudier de plus près ce problème.

Au cours du débat en commission, deux problèmes ont été évoqués.

Il s'agit d'abord du problème de l'attribution de carburant à tarif réduit pour les touristes étrangers. Cette détaxe, qui avait été instituée en 1957, a été supprimée par arrêté du 2 octobre 1963 ; les pouvoirs publics ont considéré que ce système était d'une efficacité contestable et qu'il donnait lieu à de nombreux abus, d'ailleurs faciles à déceler. Malgré de nombreuses interventions, les pouvoirs publics n'ont pas voulu revenir sur cette décision.

En second lieu, il s'agit du problème des commerçants vendant aux étrangers des produits du prix desquels peut être déduite la T. V. A. ; cela concerne, par exemple, les parfumeurs, les vendeurs d'articles dits « de Paris », etc.

Une nouvelle réglementation a été mise au point qui gêne considérablement l'activité des magasins qui ne sont pas situés dans les zones « hors taxe », c'est-à-dire dans les aéroports. D'une manière générale, le contrôle qui a été institué défavorise les touristes voyageant en automobile, car ils passent peu de postes frontières habilités à contrôler leurs factures. Dans ces conditions, il est permis de se demander si l'actuel système ne pourrait pas être doublé par un système de *traveller's checks*, permettant de détaxer les ayants droit sans risque pour les commerçants.

Comme on peut le constater, le budget du tourisme ne représente pas un volume important de crédits. Mais, en fait, cette observation, si elle était prise au pied de la lettre, risquerait de donner une idée fautive de la signification et du rôle du tourisme dans l'économie française.

En effet, tous les crédits susceptibles de développer l'activité touristique ne figurent pas dans le budget du ministère de l'équipement et du logement. Cette lacune regrettable, que nous avons déjà signalée au début du présent avis, devrait disparaître, car il n'est pas possible de juger une politique touristique lorsque les crédits qui représentent sa mise en œuvre se trouvent éparpillés dans plusieurs budgets ministériels. En outre, il serait dangereux de ne juger l'action touristique du Gouvernement qu'en fonction des crédits purement budgétaires.

C'est avec satisfaction que votre commission a relevé que le nouveau ministre chargé du tourisme entendait définir et développer une politique cohérente en la matière. Il est évident que cette action peut prendre de multiples autres formes en dehors d'un cadre purement budgétaire.

C'est en tenant compte de ces observations que votre commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du tourisme. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs, si les ministres devaient proportionner leur temps de parole au volume de leur budget, il est certain que le ministre chargé du tourisme aurait à peine le temps de monter à la tribune pour en redescendre aussitôt. (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien. Hélas !

M. Virgile Barel. L'excursion touristique serait courte !

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je ne crois pas que ce soit tellement un inconvénient, monsieur Barel, et j'essaierai de vous le démontrer tout à l'heure.

L'importance du commissariat au tourisme ne doit pas se mesurer à son budget. Elle repose davantage sur l'ampleur de son domaine, la réalité croissante du tourisme et les moyens financiers dont dispose l'Etat à cet égard.

MM. les rapporteurs l'ont d'ailleurs fort bien compris et l'ont parfaitement expliqué dans leurs rapports en analysant successivement le rôle économique et social du tourisme, la situation de l'activité touristique, les grandes opérations en cours, les moyens de financement ainsi que les axes d'une politique du tourisme. Je les remercie de leur contribution qui me sera précieuse.

En ce qui me concerne, pris entre mon petit budget et les vastes considérations de MM. les rapporteurs, il me reste peu de marge pour intervenir.

Tout ce que je peux faire, s'agissant des mêmes faits et des mêmes analyses, c'est d'essayer de les transformer en leur donnant l'éclairage de ma politique.

Je tiens toutefois à préciser que cette politique s'inscrit naturellement dans le cadre tracé par mon prédécesseur, M. Dumas, qui a eu la chance de pouvoir occuper ce poste pendant plus de cinq ans et demi, et dont je salue l'œuvre considérable.

De mon budget, atteint de nanisme, il faut bien le reconnaître, je dirai peu de chose, si ce n'est qu'il grandit cette année et qu'il présente un caractère novateur.

Effectivement il grandit : son montant passe de 35 millions à 40 millions ; c'est une augmentation qu'il faut souligner dans un contexte général d'austérité où la plupart des budgets, hélas, ne connaissent pas le même sort.

Cette augmentation porte sur les frais de fonctionnement, pour un million, sur la propagande, pour trois millions, et sur le tourisme social, pour un million. Elle marque donc la volonté symbolique du Gouvernement de faire un effort dans ce domaine.

M. Pierre Gaudin. Très symbolique !

M. le ministre de l'équipement et du logement. Mais — et cela est plus important — ce budget est novateur. A cet égard, je signalerai l'esquisse d'une réorientation commerciale, grâce au service de *marketing* qui est en train de se créer et qui, je l'espère, se développera.

Le *marketing*, je le rappelle, est une étude des marchés en liaison avec la définition du produit à créer. C'est, à mon sens, exactement ce que doit être la tâche du commissariat au tourisme. Parallèlement à cet effort en matière de *marketing*, nous constatons que le budget de propagande a augmenté de 3 millions. C'est beaucoup, si l'on tient compte que ce crédit de 3 millions est libre, alors que les sommes dépensées jusqu'à présent ont été absorbées, en grande partie, par le fonctionnement des services extérieurs.

Il faut également signaler dans ce budget une tendance à l'évolution vers un rôle de plus grande incitation en ce qui concerne l'activité de mon ministère et non pas de gestion, ce qui n'est pas, à mon avis, le rôle de l'administration en ce domaine, d'où l'évolution probable, du point de vue des représentations étrangères, vers une résorption : moins de bureaux à l'étranger, et moins de crédits à ces bureaux.

Je veux souligner maintenant que le budget du tourisme n'est qu'une mesure très imparfaite de mon activité. Je dispose d'abord de moyens d'intervention financière qui ne sont pas négligeables, et qui, eux aussi, s'accroissent.

Je rappellerai que le F. D. E. S., qui a deux comptes consacrés au tourisme, sera, en 1969, en augmentation sensible. Les crédits passeront de 290 millions à 350 millions, en ce qui concerne principalement la modernisation de l'hôtellerie.

En outre, un crédit de 40 millions sera consacré aux piscines, aux sports d'hiver et aux ports de plaisance.

Enfin, il existe des crédits bloqués dans d'autres budgets, pour une dizaine de millions et dans celui des charges communes pour 90 millions.

Il s'agit essentiellement des zones d'aménagement, c'est-à-dire du Languedoc, de la Corse et de l'Aquitaine. Enfin la caisse des dépôts et consignations, dont l'appoint n'est pas négligeable consent aux collectivités, d'une part, des prêts à vingt ans dont il est d'ailleurs à peu près impossible de connaître le montant exact et, d'autre part, des prêts à six ans plafonnés à 50 millions par an pour l'équipement.

Tout cela, je le reconnais, pourrait être plus simple et regroupé. C'est le vœu qui a été formulé par MM. les rapporteurs. Mais enfin, nous disposons là d'une masse de crédits qui permet de financer des investissements dépassant sensiblement le milliard de nouveaux francs. Ce n'est pas rien.

Je voudrais maintenant mettre l'accent, en réponse à une question qui a été posée au début de mon exposé, sur le rôle particulier de ce ministère.

Le ministre chargé du tourisme doit se borner à faire de l'animation, de l'incitation, de la coordination et, par conséquent, afin d'éviter toute tentation facile, doit n'avoir à sa disposition ni un budget élevé ni des services importants. Je dirai même, paradoxalement, qu'un budget léger, pour le ministre chargé du tourisme, est probablement bénéfique, dans la mesure où il écarte toute tentation d'un interventionnisme excessif dans l'économie et d'une gestion administrative lourde. C'est en tout cas ma conception. (*Interruptions sur divers bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Pierre Gaudin. Il n'y a qu'à le supprimer !

M. le ministre de l'équipement et du logement. Eh bien oui, un budget léger est le meilleur moyen d'empêcher le ministre de faire ce qu'il ne doit pas faire. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Mais, mesdames, messieurs, le vrai problème n'est pas celui du budget, c'est celui de la place du tourisme dans l'ensemble de l'économie et de sa promotion comme activité majeure.

Il faut constater qu'il existe traditionnellement, en France, un discrédit à l'égard du tourisme.

Par exemple, le Larousse du XIX^e siècle définissait comme touristes « les personnes désœuvrées qui se mettent en route pour le plaisir du voyage ou même pour pouvoir dire qu'elles ont voyagé ». Au XX^e siècle, et tout récemment, un chroniqueur connu, M. Revel, considérait le tourisme comme « un moyen épuisant pour n'arriver nulle part ».

Autrement dit, dans notre pays, l'opinion publique marque une méfiance à l'égard du tourisme qui s'affirme, hélas ! — il faut bien le savoir — notamment par le mauvais accueil que reçoit le touriste étranger en France. Cet état d'esprit se prolonge sur le plan de l'administration et des pouvoirs publics.

Les pouvoirs publics ont toujours considéré, jusqu'à maintenant, le tourisme comme une activité économique de second ordre. C'est un fait. Il repose d'ailleurs sur une conception économique défendable consistant à dire que, pour développer les échanges entre les pays développés et ceux qui le sont moins, il faut laisser des secteurs privilégiés à ceux-ci et notamment le tourisme. Dans ces conditions, le devoir d'un pays développé est de ne pas chercher à prendre les clients des pays sous-développés.

C'est là, une idée couramment répandue et qui, il faut le reconnaître, a une base de vérité.

Mais j'ai l'intention de lutter contre ce discrédit. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

C'est la raison pour laquelle j'ai maintenu l'indépendance du budget du tourisme. J'avais effectivement envisagé, au départ, de fusionner le budget du tourisme et le budget de l'équipement et du logement pour bien souligner l'intégration du tourisme dans l'équipement et constituer l'ensemble cohérent et harmonieux qui détermine finalement le cadre de vie des hommes en dehors de leur travail.

J'y voyais aussi un moyen de garantir une meilleure coordination entre l'équipement et le tourisme.

Pourtant je ne l'ai pas fait. En maintenant l'indépendance du budget du tourisme, si modeste soit-il par rapport à l'ensemble des crédits de mon ministère, j'ai voulu faire un geste symbolique. J'ai voulu affirmer la nécessité de promouvoir le tourisme en tant qu'activité nationale de première importance sur le plan économique et, à cet effet, le maintenir en tant que réalité autonome et majeure sur le plan politique et administratif.

Cette promotion nécessaire, à mon avis, du tourisme, qui implique une évolution des conceptions de l'opinion comme des pouvoirs publics à son égard, résulte à l'évidence de la pression des faits.

Quatre ordres de faits doivent être pris en considération. D'abord le développement, je dirai plutôt la mutation du tourisme international qui devient en ce moment un tourisme de masse et, par conséquent, l'impact économique croissant de ce tourisme sur l'économie des nations.

Tout à l'heure, M. Bayle, parlant de la valeur ajoutée qu'apporte le tourisme en France, estimait qu'elle équivalait à celle de l'agriculture. Je relève le propos car je m'en sens quelque peu responsable : je crois l'avoir lancé en commission et je le tenais moi-même de mes experts. Mais comme je suis curieux, j'ai vérifié comment les chiffres s'établissaient. Je dois dire que cette estimation, après examen, m'a paru excessive, ne serait-ce que parce qu'elle recouvre l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé non seulement par tous les hôteliers et restaurateurs, mais également par les cafetiers, et il va de soi que cela déborde largement le tourisme. En tout cas, le chiffre est important, il faut le savoir.

Par ailleurs, la notion de tourisme s'élargit sans cesse par la socialisation — si je puis dire — des loisirs. De plus en plus de Français partent en vacances et surtout de plus en plus vont à l'étranger, ce qui pose le problème de la balance touristique.

Le fait que chaque année 15 p. 100 de Français de plus vont à l'étranger, implique à l'évidence en contrepartie la nécessité de faire venir en France des touristes étrangers. L'échange devient, en quelque sorte, une nécessité économique.

Or, une politique du tourisme doit s'ingénier non seulement à faire venir des touristes étrangers...

M. Gabriel Peronnet. Ce n'est pas le cas.

M. le ministre de l'équipement et du logement. ... à se préoccuper du sort des Français qui voyagent en France, mais aussi des Français qui se rendent à l'étranger, afin que l'échange entre les uns et les autres soit favorable à notre économie. Je veux dire par là que les touristes qui dépensent peu doivent être échangés contre des touristes qui dépensent beaucoup.

Dans le cadre de ce tourisme mondial en plein développement, quelle doit être l'orientation de notre politique ? Il faut admettre que notre économie a encore besoin pour longtemps d'une industrie du tourisme comme appoint.

C'est un fait bien connu que l'industrie touristique crée de l'emploi. Elle occupe actuellement 1.500.000 personnes en France. Elle agit, en outre, sur la balance des comptes puisqu'elle rapporte 1 milliard de dollars, même si actuellement le solde est légèrement négatif. Enfin, elle permet d'agir sur le développement des régions en aidant les moins favorisées.

Je vous cite quelques chiffres. Les touristes se déploient, à proportion de 40 p. 100 vers la mer, de 33 p. 100 vers la campagne et de 17 p. 100 vers la montagne. C'est dire que s'opère ainsi une diffusion vers les régions économiquement les moins développées.

Toutefois, ce serait un erreur de penser que l'avenir du tourisme français peut se situer sur le plan du tourisme classique. Là, il faut reconnaître que la concurrence avec les pays moins développés sera de plus en plus difficile. Lorsque

nous comparons par exemple les prix pratiqués par l'hôtellerie en Europe, nous constatons que nous sommes largement en tête : si une chambre dans un grand hôtel se paie 160 francs à Paris, elle ne se paie que 110 francs à Rome et 120 francs à Francfort.

M. Pierre Gaudin. Diminuez les taxes !

M. le ministre de l'équipement et du logement. C'est pourquoi il faut essayer d'orienter le tourisme français, de l'adapter à nos possibilités, soit naturelles, c'est-à-dire géographiques, soit économiques ou culturelles.

Il me semble que l'avenir de ce tourisme repose essentiellement sur le transit, conséquence de la situation géographique de la France, et sur Paris. Mais il ne faut pas oublier le tourisme industriel ; le tourisme de luxe qui se limite à certains endroits ; l'exploitation des monopoles, c'est-à-dire essentiellement de la montagne, que nous partageons, pour la pratique du ski, par exemple, avec deux ou trois pays européens, sans réelle compétition dans le monde.

N'oublions pas non plus la navigation intérieure. Si actuellement nous sommes encore presque à zéro sur ce point nous disposons de 8.000 kilomètres de canaux et de rivières navigables en France contre 3.000 en Grande-Bretagne. Or en Grande-Bretagne 30.000 bateaux sillonnent les canaux et les rivières contre 10.000 en France. L'avantage naturel considérable de notre pays lui offre une large possibilité de développement.

M. Robert-André Vivien. Attention au complexe insulaire !

M. le ministre de l'équipement et du logement. Enfin je parlerai de ce que j'ai appelé « la France sauvage » qui me paraît figurer parmi les plus beaux paysages du monde, bien souvent d'une grande diversité que l'on ne retrouve nulle part ailleurs en Europe et qui mérite à mon avis d'être beaucoup plus exploitée qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant.

Comment atteindre ces objectifs ? Comment orienter les ressources de mon département dans ce sens ? L'action du ministre du tourisme doit se développer, ainsi que l'ont indiqué les rapporteurs, sur les deux points essentiels que sont l'équipement et la commercialisation.

Voyons d'abord ce qui peut être réalisé dans le domaine de l'équipement. L'équipement, c'est, d'une part, l'hébergement et, d'autre part, l'infrastructure. L'hébergement concerne au premier chef notre hôtellerie.

L'hôtellerie française est insuffisante. C'est connu. Elle l'est en nombre de chambres, en qualité, en dynamisme, c'est-à-dire en capacité de création. Mais un effort de modernisation considérable est en cours. Il faut l'aider, naturellement, de plus en plus, sans se dissimuler pourtant que cette modernisation a des limites qui tiennent à la fois à « l'atomisation » de l'hôtellerie et souvent à ses structures.

Parallèlement, il est donc indispensable de développer une hôtellerie industrielle moderne qui, elle aussi, aura forcément des limites, car elle ne s'implantera qu'à Paris, dans quelques grandes villes, à la rigueur sur la Côte d'Azur, en Corse et, éventuellement, en Aquitaine.

Dans ces conditions, nous pouvons essayer de faire cohabiter l'hôtellerie traditionnelle, familiale, avec l'industrie moderne pour offrir aux étrangers une palette qui, finalement, n'existe pas dans la plupart des autres pays.

Mais, à côté de l'hôtellerie, il y a, bien sûr, toutes les formes d'hébergement nouvelles. On a parlé du camping qui est actuellement en plein essor. Des actions doivent être menées, notamment pour la réglementation du camping, mais le tourisme social, qui connaît un très grand développement depuis quelques années, ne pourra croître de plus en plus vite, comme il est souhaitable, que s'il sait s'intégrer dans le tourisme commercial.

Il faut, bien sûr, maintenir et développer les organisations à but non lucratif mais, pour accélérer le mouvement, compte tenu de la pénurie des moyens financiers dont dispose la puissance publique, le tourisme social doit savoir devenir commercial.

Je ne voudrais pas clore le chapitre de l'hébergement, sans parler des formes nouvelles actuellement pratiquées par exemple par les parcs nationaux américains, ou au Kenya, et qui permettraient précisément d'équiper « la France sauvage » d'infrastructures légères réalisables très vite, nécessitant des investissements relativement peu coûteux, et offrant cependant tout le confort.

C'est là une forme d'hébergement qui, bien que nouvelle, permettrait à notre équipement hôtelier de se développer dans les années qui viennent.

MM. les rapporteurs, M. Bayle, en particulier, ont analysé le développement des infrastructures en matière de ports de plaisance et de remontées mécaniques. Pour les ports de plaisance, 86 opérations ont été réalisées entre 1964 et 1968, et une cinquantaine pour les remontées mécaniques de sports d'hiver. Dans le budget de 1969, 67 millions de francs sont consentis au titre du F. D. E. S. pour les ports de plaisance et 30 millions de francs pour les remontées mécaniques. Ce n'est pas rien !

L'important à retenir est la nécessité de créer des aménagements d'ensemble, équipés harmonieusement.

Reste le problème routier qui est essentiel. Il va de soi que tout effort dans ce domaine entraîne un effet multiplicateur exceptionnel, alors que si aucun effort n'est tenté le développement touristique se trouve bloqué. Le fait que le tourisme soit maintenant sous la tutelle du ministre de l'équipement permettra, je l'espère, de résoudre ces problèmes plus efficacement que par le passé.

Comment cet effort d'équipement sera-t-il financé ? J'ai indiqué que les crédits du F. D. E. S. marquaient une augmentation sensible en 1969. Deux problèmes importants restent cependant à résoudre :

• D'une part, le financement par les collectivités locales qui ont eu évidemment à souffrir de la suppression de la taxe de 8 p. 100 puisque rien n'est venu la remplacer. Il conviendra de trouver des formules compensatoires. C'est d'ailleurs un problème très général qui concerne tous les équipements des collectivités locales et non seulement les équipements touristiques.

D'autre part, le financement d'origine privée, c'est-à-dire la pénurie qui se manifeste dans l'équipement hôtelier, notamment du fait de la méfiance des grands investisseurs français.

Là il convient d'abord de favoriser l'investissement des capitaux étrangers qui pourront alors jouer un rôle d'entraînement et inciter eux-mêmes, par leur présence en France, les capitaux français à s'engager aussi.

Il faut songer à des formes nouvelles de financement privé. Nous commençons à en voir qui sont intéressantes ou originales, comme la multipropriété. En revanche, il faut demander une incitation particulière de l'Etat.

Il me paraît nécessaire de créer une grande chaîne d'industrie hôtelière et je m'y emploie actuellement. Sans doute faudra-t-il imaginer une formule financière qui permette de donner quelques avantages à la création d'une telle chaîne.

Parallèlement à cet effort d'équipement, l'autre tâche du ministre du tourisme concerne la commercialisation. C'est sans doute actuellement le point le plus faible de l'action touristique française. En effet, une bonne commercialisation implique un lien entre trois éléments qui forment les trois piliers du tourisme : le producteur, c'est-à-dire l'hôtelier, le transporteur qui recourt de plus en plus à l'avion, et le vendeur, c'est-à-dire l'agence de voyages.

Or le lien entre ces trois piliers n'existe pas en France. Il n'existe pas faute de structure suffisante parce que « l'atomisation » des hôtels et des agences est beaucoup trop grande. Il n'existe pas faute d'une mentalité adéquate, non seulement en raison de l'esprit individualiste de la plupart des hôteliers ou même des agences, mais aussi parce que l'effort commercial est à peu près inexistant ; bien souvent l'hôtelier attend le client sur le pas de sa porte.

On constate également une tendance à l'inadaptation aux besoins du tourisme moderne, et j'étonnerai peut-être certains d'entre vous en disant que la gastronomie, si chère à notre pays, constitue beaucoup plus un obstacle qu'un avantage pour le développement du tourisme, car elle ne correspond pas fondamentalement à ce qu'attend le tourisme international.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre de l'équipement et du logement. Les agences de voyages françaises s'emploient essentiellement à envoyer des Français à l'étranger. Il faut donc créer rapidement des chaînes d'hôtels, par leur intégration si possible — sinon par leur regroupement — afin qu'elles puissent devenir le support d'une action de promotion.

En même temps, il faut créer un produit fini, un produit standardisé du tourisme qui soit élaboré en liaison avec le transporteur : c'est la formule du circuit, du forfait. Actuelle-

ment deux forfaits seulement sont pratiqués en France : l'un par la Côte d'Opale, l'autre par la station de sports d'hiver des Deux-Alpes. Dans ce dernier cas, c'est un extraordinaire succès, puisque les hôtels de la station sont entièrement retenus pour l'hiver prochain, en grande partie par des étrangers.

C'est la formule de l'avenir. Il faut la généraliser et mon intention est de faire porter mon principal effort sur ce point. Naturellement une bonne propagande à l'étranger est aussi nécessaire. Il s'agit de vendre le produit « France », ce qui pose différents problèmes.

D'abord celui des relations publiques à l'étranger. Je ne pense pas que ces relations s'établissent actuellement dans des conditions satisfaisantes. On s'est demandé tout à l'heure si les méthodes que j'avais préconisées à ce sujet étaient bonnes ou mauvaises. Pour ma part, je les considère comme essentielles. Si l'on veut avoir du dynamisme en ce domaine, il faut confier ces tâches compliquées et très particulières à des spécialistes, c'est-à-dire à des gens qui les connaissent. Il est vain d'espérer de fonctionnaires qu'ils puissent réaliser dans de bonnes conditions des tâches dont le caractère est essentiellement commercial. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

C'est la raison pour laquelle il faut, à mon sens, que l'argent dont nous disposons à cet égard — sa masse n'est pas négligeable si on la compare à celle dont disposent les pays étrangers, puisqu'il n'y a que la Grèce qui actuellement nous dépasse par son budget de propagande — soit dépensé à bon escient.

Il y a aussi le problème de l'accueil et de l'animation. Je disais tout à l'heure que par un penchant naturel, par habitude, le Français accueillait mal l'étranger. Il faut — et c'est fondamental — faire prendre conscience aux Français qu'ils sont tous concernés et que la façon dont ils accueillent l'étranger est déterminante pour le développement du tourisme et par conséquent pour leur prospérité. Il faut lancer, dans ce domaine, une campagne d'information. Je pense que les moyens audio-visuels, la radio, la télévision, devront être largement utilisés...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre de l'équipement et du logement ... et je retiens à cet égard les suggestions qui m'ont été faites par MM. les rapporteurs.

Mais il y a aussi la question de l'animation, et je voudrais rappeler à cet égard que la France devient de plus en plus un pays sans fête. On dit que Paris devient une ville de moins en moins gaie. Il va de soi que si l'on veut qu'elle redevenue ce qu'elle a été, il faut y créer la vie, c'est-à-dire des attractions, de l'animation. Dans ce domaine aussi, il convient de recourir à des spécialistes.

Reste le problème des crédits. Comment faire pour que la France puisse disposer d'un budget suffisant pour faire sa propagande à l'étranger ?

Le budget de 1969 connaît une majoration importante, mais mon objectif est d'aller plus loin. C'est pourquoi je voudrais instituer une « cagnotte » qui serait constituée par l'apport budgétaire de l'Etat et par l'apport volontaire de tous ceux qui sont concernés par le développement du tourisme, c'est-à-dire les professionnels et les organismes intéressés dans les départements ou les régions.

Sans doute pourrions-nous disposer, en 1969, grâce à ces disponibilités, d'un budget plus important, dont les crédits pourraient faire l'objet d'une sorte de gestion paritaire, selon les méthodes commerciales que j'ai indiquées.

Mesdames, messieurs, en conclusion, j'essaierai d'abord de préciser le rôle de l'Etat dans le tourisme.

L'Etat doit créer les conditions générales favorables au développement du tourisme. Voilà sa tâche essentielle.

Cela implique en premier lieu une programmation des projets dans des conditions souples, car il est évidemment préférable en ce domaine de planifier plutôt que de laisser les initiatives se développer en toute liberté. Cela implique ensuite une coordination entre les équipements d'infrastructure, par exemple pour la création de stations nouvelles. Cela implique enfin des conditions d'exploitation normales.

Dès lors se pose le problème des charges fiscales et sociales. Les professionnels se plaignent beaucoup de ce qu'ils supportent de charges supérieures à celles des autres pays.

En ce qui concerne d'abord la fiscalité, je répondrai simplement que depuis la mise en vigueur de la T.V.A. au taux de 6 p. 100, les charges fiscales françaises sont parmi les

plus faibles observées actuellement en Europe. Elles représentent 3 p. 100, c'est-à-dire l'équivalent de ce qu'elles sont en Suisse ou en Italie, ce qui est beaucoup moins que dans certains autres pays. Quant aux charges sociales, elles sont lourdes il est vrai, mais sensiblement moins qu'en Italie. De plus, elles sont assises sur des salaires forfaitaires dont nous savons tous qu'ils sont beaucoup plus bas que les salaires réels. En ce domaine les conditions ne sont donc pas aussi inégales qu'on veut bien le dire.

En tout état de cause, si une solution doit être donnée, elle ne doit pas l'être uniquement au profit de l'industrie hôtelière. Elle doit concerner au contraire l'ensemble de l'hôtellerie et des industries qui occupent beaucoup de main-d'œuvre. Aussi le problème est-il essentiellement d'ordre gouvernemental et interministériel.

Faut-il faire quelque chose en ce qui concerne la détaxation de l'essence et les *traveller's checks* ? Je ne suis pas encore convaincu de la portée considérable de ces mesures. Je pense qu'elles auraient un effet marginal. C'est ainsi que pour l'essence, lorsqu'il y avait la détaxation, seuls 20 à 25 p. 100 des automobilistes en usaient. Quant au retour au système ancien de la T. V. A. pour les *traveller's checks* il est plus défendable, mais il rencontre l'opposition de mon collègue des finances. Pour ma part, je n'ai pas pris parti dans cette affaire. Je me promets seulement de faire étudier plus à fond la question et je m'en ferai l'avocat si je considère qu'il y a là matière à agir.

L'autre aspect de cette action, c'est l'assistance technique et financière qui se fait à travers les multiples crédits distribués par l'Etat, d'une façon ou d'une autre. Il y a l'action technique du commissariat au tourisme avec le service de « marketing » qui vient d'être créé, avec l'effort de formation et de recyclage. Le bureau d'« engineering » qui y fonctionne permet d'aider de nombreuses initiatives privées. Mais à cela seulement, à mon sens, doit se réduire l'intervention de l'Etat. C'est, par conséquent, à l'initiative privée et aux professionnels de faire le reste, c'est-à-dire, finalement, l'essentiel.

Il faut certes qu'il y ait concertation entre les professionnels et l'Etat, et je suis tout à fait d'accord avec la recommandation faite tout à l'heure par M. Sallé. L'Etat, pourtant, en ce domaine comme dans d'autres d'ailleurs, ne peut pas faire des miracles. Je pense à ces hôteliers qui, à propos des événements des mois de mai et de juin et de leur incidence sur la saison touristique, me disaient qu'il était scandaleux que l'Etat ne les ait pas aidés. C'est là une mauvaise attitude. Il faut que chacun sache prendre ses risques, ses responsabilités, et les assumer. Rien d'important ne peut se faire autrement. La seule devise valable est celle-ci : « Aide-toi, le ciel t'aidera ». Même si le Gouvernement qui, en l'occurrence, représente le ciel, est, pour certains, le purgatoire ou l'enfer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Gaudin. Le ciel est bien nuageux !

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Bizet, premier orateur inscrit. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Emile Bizet. Monsieur le ministre, très brièvement, je soulignerai la nécessité de consentir des efforts financiers plus importants pour faciliter l'équipement touristique de certaines régions dont le devenir industriel est hypothétique et dont le destin agricole est chaque jour davantage compromis.

Je représente l'une de ces régions. Si, à la limite de ma circonscription, l'archange saint Michel contemple, impassible, le va-et-vient des plus grandes marées du monde, il regarde désespérément, vers l'intérieur des terres, son bocage normand qui pourrait être sauvé par un aménagement touristique concerté.

Malgré toutes les promesses qui nous ont été faites, aucune politique d'ensemble n'est conduite en cette région normande qui, tout naturellement, constitue la zone verte de repos et d'équilibre du bassin parisien et de la basse Seine.

Je recherche vainement, dans le chapitre consacré à l'équipement, une petite ligne qui me permettrait de savoir quelles actions ont été arrêtées en faveur du département de la Manche.

Je sais que, depuis 1967, des études sont entreprises : elles intéressent une fraction du littoral normand et de la Manche.

Malheureusement, ces études demeurent fragmentaires et les actions « coup par coup » qui s'ensuivront ne conduiront pas à un aménagement d'ensemble de cette région.

Le bocage normand serait, si nous le voulions, grâce à un bon aménagement routier, à deux heures trente de Paris. Il serait alors tout naturellement revitalisé par le tourisme. Chaque fin de semaine, les citadins pourraient, sans fatigue excessive, quitter leurs bureaux ou leurs usines, s'éloigner de la cité monstrueuse et retrouver la santé et l'équilibre nécessaires pour poursuivre leurs tâches d'hommes.

La nôtre, monsieur le ministre, est de vous inviter à penser à l'aménagement touristique de l'Ouest français, si nécessaire à l'équilibre humain de la région parisienne. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Virgile Barel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je désire plaider en faveur du tourisme populaire, non seulement parce qu'il favorise le commerce, mais aussi et surtout parce qu'il forme un ensemble de moyens de repos, de distraction et d'acquisition de connaissances au bénéfice de la masse laborieuse.

On peut considérer le tourisme du point de vue de son exploitation, au sens industriel du mot ; on peut aussi le considérer du point de vue de ses pratiquants et de ses travailleurs.

L'exploitation tire profit de la matière première qu'est le tourisme. L'hôtellerie, les transports, le spectacle, ainsi que d'autres industries dérivées du tourisme, s'ingénient à attirer la clientèle, vers un établissement, une station, une région, un pays tout entier. L'ingéniosité des animateurs de la publicité est grande.

A ce propos, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, s'il est exact que vous ayez l'intention, dans le cadre de vos attributions, de confier à une agence privée la publicité touristique dans les pays étrangers.

Le rapporteur pour avis de la commission des finances ne paraît pas très enthousiaste à cette idée. Nous venons de l'entendre. On peut se poser cette question en examinant le chapitre nouveau 34-14 du présent budget — « Opérations de promotion sur les marchés étrangers » — doté de 7.613.590 francs.

Comment sera utilisé ce crédit ? Ne servira-t-il qu'à attirer dans les hôtels de grand standing une clientèle fortunée ? C'est dans l'ordre de l'actuelle économie. Une politique sociale affecterait une partie de ce crédit aux associations de tourisme populaire sans but lucratif.

Il ne s'agit pas de s'opposer à l'activité touristique axée vers les autres pays, puisqu'elle est une source de devises fortes pour la France et parfois une assurance d'emplois, chose non négligeable en ces temps de chômage. Il s'agit de penser aux millions de Français désireux, eux aussi, de s'évader vers des lieux autres que ceux auxquels ils sont accoutumés et de voir d'autres lieux. Il s'agit des salariés, donc du tourisme populaire.

Monsieur le ministre, vous avez parlé du manque de votre budget, mais vous avez ajouté que ce budget grandirait.

Je souhaite qu'une grosse part de l'augmentation des crédits aille au tourisme populaire, au camping, au caravanning, à toutes les activités qui répondent aux besoins physiques et culturels de notre temps. Peut-être nous dira-t-on que le chapitre 44-01 — « Subventions aux organismes de tourisme » — y pourvoit en partie pour l'instant. Mais à qui vont ces 200 millions d'anciens francs ? Lorsque l'un de ces organismes les plus importants, « Tourisme et Travail », sollicite une subvention, on lui répond : pas de subventions aux associations ! Or cette association déploie une grande activité : elle a cent succursales locales, elle gère des villages de vacances, des campings qui sont sa propriété ou celle de comités d'entreprises, elle a animé 500.000 journées-vacances, elle assure des excursions, des sorties culturelles, des expositions.

Le tourisme de masse n'est pas davantage favorisé par le chapitre 66-01 pourtant intitulé : « Subventions d'équipement pour le tourisme social ».

L'aide que l'Etat lui apporte est aussi faible dans le présent budget que dans le précédent. Doit-on trouver la cause de cette insuffisance dans la petitesse du profit ?

Certes, l'activité touristique représente un élément important de la vie économique française. D'abord, en raison de son chiffre d'affaires : 35 milliards de nouveaux francs, a déclaré M. le ministre devant la commission de la production et des échanges. Ensuite, en raison des recettes en devises qu'elle procure.

Mais, jusqu'à ces derniers temps, ce secteur est resté à l'écart des préoccupations des grands groupes financiers parce que les profits que ceux-ci pouvaient espérer en tirant leur paraissaient

insignifiants. Il n'en est plus de même. Il y a 150 millions de touristes dans le monde et les grandes sociétés capitalistes découvrent le tourisme — le tourisme de masse, vient de déclarer M. le ministre — comme source de profits. Le secteur touristique subit une métamorphose. Qui en bénéficiera ?

Le ministre responsable du tourisme encourage les compagnies aériennes à créer un réseau de grand hôtels. Il entend créer une société d'économie mixte pouvant disposer de quelque 40 milliards d'anciens francs pour réaliser une grande chaîne hôtelière. Mais les milliers de Françaises et de Français que le tourisme social intéresse ne sont pas appelés à participer au festin.

Ce tourisme-là ne sera pas pratiqué dans la tour-hôtel de la porte Maillot du groupe Taittinger — hôtel Crillon, hôtel du Louvre, etc — qui va mettre 1.000 chambres à 85 francs par couple dans un « ensemble monumental » répondant aux normes les plus modernes de l'hôtellerie mondiale ; encore moins s'il s'agit de chambres à 110 ou 120 francs comme vient de l'indiquer M. le ministre.

Les investissements seraient de moindre envergure pour la création de bases de camping et de caravanning. Il n'existe actuellement que 4.200 terrains : il faudrait tripler leur nombre, pour accueillir tous les éventuels usagers.

Des décrets restreignent le nombre de ces lieux de vacances, en particulier sur le littoral Provence-Côte d'Azur. Ne pourrait-on atténuer ces restrictions ?

Ne pourrait-on intégrer dans les plans d'urbanisme de nouveaux terrains de camping et de caravanning répondant à l'évolution des besoins et des goûts des usagers ?

Sur le plan fiscal, ne pourrait-on assimiler l'hôtellerie de plein air à l'hôtellerie classique dans l'application de la T. V. A. ?

Une infrastructure adaptée aux conditions actuelles, en facilitant les voyages et les installations des familles et des personnes à revenus modestes, françaises ou étrangères, serait bénéfique pour le commerce local et l'économie générale.

Nous optons pour cette conception plutôt que pour celle qui tend à accroître les bénéfices de quelques groupes bancaires, comme c'est le cas pour les ports de plaisance construits en Méditerranée grâce aux capitaux privés à l'affût de gros bénéfices.

Les grandes associations de tourisme populaire sont prêtes à créer, gérer et animer d'importantes réalisations d'accueil qui soient à la dimension des exigences de notre époque.

N'oublions pas que 50 p. 100 des Français ne disposent que de vacances nominales.

Les associations populaires ont l'énorme avantage de s'appuyer sur les organisations de travailleurs et d'offrir aux visiteurs étrangers de fructueux contacts humains. Quel champ immense est ainsi ouvert à l'activité et à la satisfaction de tous !

Mais les projets gouvernementaux y font obstacle. Le capitalisme monopoliste d'Etat favorise les grandes affaires privées. L'intérêt national bien compris exige qu'un engagement intervienne dans cette activité à l'intensité croissante que constitue le tourisme.

Le commissariat au tourisme devrait assurer :

Premièrement, une augmentation substantielle en faveur du tourisme social ;

Deuxièmement, une définition claire du statut fiscal des associations ;

Troisièmement, la reconnaissance du rôle social et d'utilité publique de celles-ci, ainsi que — toujours dans l'optique des réalisations de vacances — du rôle des collectivités locales et des comités d'entreprise ; à cet effet, le budget devrait prévoir des subventions d'équipement couvrant 50 p. 100 du montant des réalisations et des prêts avantageux destinés à financer les autres 50 p. 100 ;

Quatrièmement, la délivrance de deux billets de congé payé par an, avec une réduction de 50 p. 100 en chemin de fer et une éventuelle réduction en avion ; une telle mesure s'impose particulièrement pour la Côte d'Azur, qui est en quelque sorte pénalisée par sa position géographique, au Sud-Est de l'hexagone ;

Cinquièmement, l'allocation de bons d'essence à tarif réduit pour l'aller et le retour des vacanciers ;

Sixièmement, l'octroi des crédits nécessaires aux promoteurs de villages de vacances et des crédits exigés par l'application des normes qui sont imposées pour les installations existantes.

Nous pourrions ajouter un septième paragraphe en dénonçant la spéculation immobilière dont notre ancien collègue, mon ami Paul Balmigère, m'a cité un exemple concernant les futures

installations du Languedoc-Roussillon. Compte tenu du fait que cet ensemble se réalise avec un volume important de fonds publics; il apparaît nécessaire de réfréner la spéculation des promoteurs français et étrangers.

C'est ainsi qu'à La Grande-Motte, dans l'Hérault, les prix des studios, des F 2 et F 3 s'échelonnent de 4 à 18 millions d'anciens francs, ce qui est trop élevé pour des budgets modestes.

Nous demandons qu'une place plus importante soit réservée au camping et au caravanning dans la prochaine station du cap d'Agde. Au surplus, nous estimons que, quelle que soit l'importance de l'aménagement actuel du Languedoc-Roussillon, son industrialisation est nécessaire à l'équilibre de la région.

Puisque le tourisme est du domaine de l'équipement et que vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'il faut faire connaître la « France sauvage », permettez-moi d'interroger vos services sur l'intérêt touristique que pourrait présenter une autoroute Nice—Grenoble, non seulement pour ces deux grandes villes, mais pour toutes les régions traversées — le Dauphiné, la Provence et la Côte d'Azur — à condition que tout au long de cette voie directe des arrêts soient autorisés, comme le réclame d'ailleurs dans son rapport M. Bayle, en se référant aux autoroutes italiennes.

Au cours de ce débat, on ne peut manquer d'évoquer la situation des ouvriers des établissements qui accueillent nos visiteurs. Les travailleurs des hôtels, cafés et restaurants ont voix au chapitre dans ce colloque sur le tourisme. Ils entendent faire prévaloir leurs revendications.

La non-application de la loi sur la semaine de quarante heures a amené les heures d'équivalence, dont les intéressés demandent la suppression, pour bénéficier du système légal. Comme ils constituent un personnel aux « pourboires » incontrôlables, ils ne veulent plus de la grille forfaitaire en matière de cotisation à la sécurité sociale; ils désirent l'application du régime commun.

Ils réclament l'avancement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes, à cinquante-cinq ans pour les femmes, et deux garanties: d'abord celle de l'emploi, par un reclassement obligatoire en cas de licenciement; ensuite celle des ressources, par l'établissement de l'échelle mobile des salaires.

En conclusion, s'il est bon que nous ayons une politique du tourisme en général, il est nécessaire que nous y réservions une place prépondérante au tourisme social dont je me permets de dire qu'il a des liens avec un passé peu lointain — le Front populaire et sa loi sur les congés payés.

Il faut que la dactylo, l'ouvrier, l'employé puissent répondre à l'appel de la route, participer à la course au soleil, lequel luit pour tout le monde, et goûter aux satisfactions que donnent la mer, la montagne, les champs de neige, la forêt.

Former ces souhaits, c'est affirmer l'exigence d'un pouvoir d'achat correspondant, ce qui nous conduit à évoquer le « constat de Grenelle », à réclamer le respect des promesses tant gouvernementales que patronales, et à dénoncer la hausse des prix.

Développer le tourisme populaire, c'est aller dans le sens du progrès humain. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. d'Ornano. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Michel d'Ornano. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, analyser le rôle nouveau du tourisme dans l'économie française, déterminer, à partir de cette analyse, les objectifs particuliers de ce département pour l'année 1969, examiner ensuite, à partir des conclusions que nous aurons tirées, si le budget qui nous est soumis répond bien à ces préoccupations: tel sera l'objet de mon intervention.

En moins d'un an, de très nombreux pays ont adopté des mesures nouvelles destinées à intégrer de plus en plus le tourisme dans leur économie. C'est que cette activité tient, en effet, une place très importante, comme on l'a dit à plusieurs reprises. Les dépenses qu'elle entraîne représentent 12 p. 100 des dépenses totales et croissent à peu près trois fois et demie plus rapidement que le revenu national.

Or les activités touristiques sont un indice de la conjoncture et de la vie économique d'une nation. Désormais, le tourisme doit servir au Gouvernement à la fois d'instrument de mesure et d'instrument d'action économique.

Instrument de mesure, le tourisme a assez bien reflété, au cours des dernières années, les difficultés que rencontraient les économies occidentales. En 1966, les dépenses se sont accrues

de 10 à 15 p. 100; en 1967, elles ont été quasi stationnaires; en 1969, les experts internationaux prévoient une expansion extrêmement modérée. Nous avons donc bien là un reflet de la situation conjoncturelle.

Instrument d'action, le tourisme peut et doit être désormais intégré à la vie économique d'une nation! Il ne peut assurément pas, à lui seul, guérir la maladie qui peut survenir; mais il peut à l'évidence contribuer, dans une certaine mesure, à apporter un palliatif au traitement trop vigoureux des antibiotiques.

Il ne s'agira donc pas pour moi, dans l'examen de ce budget, d'examiner quelle doit être la stratégie à moyen terme du tourisme. C'est là l'œuvre et le rôle du Plan. Il s'agira d'envisager ses répercussions dans le domaine de la conjoncture, où il reste trop souvent accessoire et isolé.

Vous le disiez tout à l'heure et fort justement, monsieur le ministre, le tourisme est souvent mal considéré dans notre pays. Il supporte une tare originelle: depuis les paradis terrestres, il est admis que l'homme doit travailler et, par conséquent, tout ce qui est loisir et tourisme est beaucoup plus toléré qu'encouragé.

Disons que le tourisme est toléré lorsqu'il apporte quelque chose et, au contraire, ignoré lorsqu'il demande un soutien.

M. Pierre Gaudin. Ce n'est pas particulier à la France!

M. Michel d'Ornano. Le tourisme a toujours été, dans notre pays en tout cas, traité à part et considéré surtout comme un moyen isolé de faire pression sur la balance des paiements. Ce moyen n'est d'ailleurs pas négligeable, puisque, entre 1957 et 1967, il a présenté un solde positif de près d'un milliard de dollars.

Mais il ne faut pas oublier non plus qu'en ce qui concerne les échanges internationaux, le tourisme peut parfaitement être éventuellement un facteur de hausse des prix, parce qu'il fait rentrer des devises et aussi — vous en avez parlé dans votre exposé, monsieur le ministre — parce qu'il suscite très souvent une hausse de fait des prix.

En tout cas, le tourisme devient de plus en plus un objet de manipulation et, comme tel, il doit devenir un instrument de la politique gouvernementale. Il répond d'ailleurs d'autant mieux à cette vocation que l'on peut parfaitement le moduler. En effet, les trois secteurs des transports, de l'hôtellerie et des produits alimentaires bénéficient d'installations déjà existantes, même si l'hôtellerie ne correspond pas, bien souvent, à ce que nous souhaiterions pour la compétition internationale — qui s'impose désormais — et pour ce que les touristes en attendent.

Par conséquent, pour les trois quarts, les activités du tourisme ne sont pas liées à des investissements nouveaux. C'est dire l'importance que le tourisme doit revêtir dans les préoccupations gouvernementales en 1969. L'exercice 1969 devrait correspondre à une année de haute conjoncture touristique. Dans l'année qui vient, notre économie va naviguer à vue; elle va s'éloigner de la route tracée par le V^e Plan; elle va, à travers de multiples écueils, s'efforcer de rejoindre des ports aussi difficiles à atteindre que l'expansion, la stabilité des prix et l'équilibre de la balance des paiements.

Que peut apporter le tourisme dans la réussite de cette opération? D'abord, un haut niveau d'expansion, qui peut être atteint grâce aux aides à l'investissement, à l'équilibre de la balance, à l'augmentation de la consommation des ménages.

C'est un pari audacieux. Nous voulons tout mettre en œuvre pour le gagner. Nous y parviendrons peut-être, si la pression des demandes d'emploi non satisfaites diminue. Or, en raison même des nécessités de la stabilité des prix, l'expansion se réalisera surtout — on le comprend — par des gains de productivité. Cela est du domaine du moyen terme et nous impose de considérer très attentivement les activités, notamment les activités de service, qui, en favorisant l'expansion, sont créatrices d'emplois.

Mais certaines conditions s'imposent. Il faut d'abord avoir une organisation commerciale vigoureuse; il convient ensuite de limiter les répercussions de l'augmentation des coûts salariaux. L'organisation commerciale et l'expansion se méritent. Un effort intense est donc à réaliser dans ce domaine, non seulement de la part de l'Etat, mais aussi de la part du secteur privé, l'un et l'autre ne pouvant pas atteindre séparément une réelle efficacité.

C'est la raison pour laquelle nous nous réjouissons que des études fondamentales soient entreprises à cet effet, même si nous déplorons que cinq postes seulement aient été créés à

cet effet, d'autant plus que, quand ces cinq postes ont été créés, on en a supprimé six de conseillers et d'assistants techniques à l'équipement hôtelier, lesquels avaient cependant apporté bien des améliorations dans la gestion.

Dans les activités de main-d'œuvre, bien entendu, nous voulons rechercher celles qui favorisent les effets de l'expansion sur l'emploi. Cet objectif peut être atteint grâce à des mesures qui échappent naturellement au budget du tourisme et qui relèvent de l'intégration du tourisme à l'intérieur de l'économie nationale.

Donner la priorité à l'expansion, qui se traduira par de nouvelles créations d'emplois, c'est rechercher le moindre coût pour la nation. En cette matière — vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre — la diminution des charges salariales et fiscales est certainement liée aux créations d'emplois intéressant les activités touristiques. Ce devrait être d'ailleurs une action conjoncturelle, c'est-à-dire une action menée pour 1969 et par des crédits non renouvelables, de manière à essayer dans le courant de cette année de développer ce type d'emplois.

Une circulaire du 19 septembre a certes prévu les modalités d'application de la prime spéciale d'équipement hôtelier, qui sera attribuée pour les créations d'au moins dix emplois nouveaux — deux personnes devant correspondre à un emploi, lorsqu'il s'agit du personnel saisonnier.

C'est certainement un pas en avant, monsieur le ministre. Mais admettez avec moi qu'il reste cependant très limité et que ces dispositions ne pourront jouer que dans des cas très précis et bien déterminés. Une activité saisonnière, de quatre mois notamment, ne peut s'exercer que dans quelques régions. Or l'action qui consisterait à créer des emplois nouveaux me paraît essentielle, aussi bien pour le tourisme que pour la nation.

Faute de diminuer temporairement les charges salariales et fiscales, ou bien ces emplois ne pourront pas être créés, ou bien les prix augmenteront. Dans l'un et l'autre cas, nous aboutirons à une situation regrettable.

La stabilité des prix est un autre facteur sur lequel nous devons porter toute notre attention. Chacun sait que les gains de productivité ou les investissements, quand ils sont réalisés, pèsent sur la stabilité des prix, mais aussi que cette action joue à moyen terme et qu'il convient d'en attendre longtemps les effets.

A cet égard, on peut regretter la contradiction qui apparaît dans la politique générale du Gouvernement.

Les dépenses de transport — chacun le sait — occupent une très large place dans les activités touristiques — environ 45 p. 100 des dépenses.

Or, dans le même temps, on voit s'élever les tarifs des transports et se resserrer la rigueur des contrôles exercés sur les prix des autres activités hôtelières.

C'est sans aucun doute le signe que le tourisme est toujours considéré comme une activité très particulière. On prend des mesures qui le concernent directement, sans se préoccuper suffisamment de l'incidence que les mesures économiques ont sur lui.

Lorsqu'on a décidé d'augmenter les tarifs de transport, a-t-on fait des études spécifiques propres à déterminer dans quelle mesure cette augmentation pèserait sur les activités touristiques françaises et surtout sur la venue en France des touristes étrangers ?

Pratiquement, équilibrer la balance des paiements était jusqu'à présent la seule vocation reconnue au tourisme. Il est bien entendu que, dans une conjoncture économique comme celle que nous traversons, cet équilibre revêt une importance toute particulière. La conjoncture internationale semble être assez neutre autour de nous, sauf en Allemagne.

L'équilibre de la balance des paiements, c'est-à-dire le développement du tourisme étranger en France, implique une politique agressive, sélective, et des actions entreprises à l'intérieur même du pays.

Une politique agressive : il s'agit d'une question de mentalité et de moyens. Une telle politique suppose la coordination des moyens de propagande et une action commerciale que vous avez fort justement évoquée tout à l'heure, monsieur le ministre. Cette action se traduit, dans le budget que vous nous présentez, par les chapitres relatifs aux bureaux étrangers et aux opérations de promotion sur les marchés étrangers.

Les mesures nouvelles sont importantes puisqu'elles représentent environ trois millions de francs, soit une augmentation

très sensible par rapport à 1968. Cependant, ce chiffre apparaît relativement faible si on le compare aux budgets des entreprises commerciales, même françaises.

Une politique sélective : elle implique que nous nous tournions surtout vers des marchés rentables. L'Allemagne est tout naturellement l'un de ceux sur lesquels notre effort devra porter en priorité. Je crois que, dans ce domaine, la formule des bureaux fixes installés dans des pays étrangers ne répond pas aux besoins de la conjoncture. Il serait peut-être nécessaire d'utiliser des « commandos » que l'on pourrait envoyer sur des marchés rentables au moment même où on le désire. On pratiquerait ainsi une politique du « coup de poing » pour attirer chez nous les touristes originaires de tel pays particulier.

L'action intérieure, enfin : elle doit se concrétiser dans les aides à l'exportation dont ne bénéficient pratiquement pas aujourd'hui les activités touristiques. Pourtant, le tourisme a une vocation exportatrice permanente et les aides à l'exportation doivent aussi, dans une certaine mesure, lui être appliquées.

Ainsi, monsieur le ministre, l'examen du budget du tourisme nous démontre que l'orientation est bonne, que l'esprit est excellent, mais que les moyens restent très insuffisants.

Vous nous avez parlé tout à l'heure de budget léger. Je partage entièrement ce sentiment. Encore faut-il trouver un point d'équilibre à partir duquel le budget devient efficace. Or, compte tenu des moyens très limités qui sont prévus en faveur du tourisme pour l'année prochaine, votre action risque d'être inefficace, voire contestée, ce qui serait très grave.

L'expression de la politique touristique est, en partie, contenue dans ce projet de budget, comme elle l'est aussi dans d'autres fascicules budgétaires ; mais on la retrouve encore dans cet ensemble d'idées préconçues, de règles inopportunes, d'habitudes contraignantes qui ont jusqu'à présent maintenu notre tourisme à la lisière de l'économie nationale.

Il est donc doublement paradoxal de constater, d'une part, que le tourisme est désormais rattaché à l'équipement alors qu'il devrait essentiellement peser sur la conjoncture, et, d'autre part, que cette politique de conjoncture est mise en œuvre par un ministre qui veut lui insuffler un sang nouveau, ce dont nous nous félicitons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Dumortier. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Jeannil Dumortier. Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, si je commence mon propos par quelques mots que je n'avais pas prévus. J'ai été à la fois surpris, déçu, et un peu peiné par certaines de vos déclarations dont je mesure les conséquences extérieures.

Je puis vous assurer que l'accueil réservé aux touristes anglais, belges, allemands ou scandinaves par nos hôteliers de la côte d'Opale comme par l'ensemble de notre population est excellent, et tous ceux qui traversent le Channel ou nos frontières terrestres sont bien reçus et repartent enchantés de leur séjour. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Je ne crois pas que la possibilité pour les hôteliers français de se défendre « tous azimuts » en matière gastronomique soit un handicap pour notre pays.

Cela dit, je remercie M. Bayle d'avoir évoqué, à la page 9 de son rapport, le problème très particulier de l'aménagement du plan d'eau de la Canche. Je me permets d'ajouter quelques explications puisque, aussi bien, monsieur le ministre, vous êtes chargé à la fois du tourisme et de l'équipement.

Les besoins en eau de la région lilloise estimés à 100.000 mètres cubes par jour, soit 1,16 mètre cube par seconde, dans un très proche avenir, ont nécessité et nécessitent encore d'importants prélèvements.

Le cours d'eau le plus proche, susceptible, par son débit, sa régularité et la qualité de ses eaux, de satisfaire ces besoins, est le fleuve côtier la Canche, dont le débit d'étiage est de 7 mètres cubes en période sèche. Le chenal d'accès au port d'Étaples, situé à 4 kilomètres environ de l'embouchure, est entretenu de façon naturelle par le passage, à mer basse, du débit de la rivière qui assure, par autocurage, le maintien des profondeurs nécessaires à l'acheminement des chalutiers.

Un prélèvement de l'ordre de celui qui est envisagé entraînerait un relèvement notable des fonds et rendrait le port inutilisable. C'est pourquoi les conseils généraux du Nord et du Pas-de-

Calais ont créé une institution Interdépartementale pour l'aménagement de la baie de la Canche, institution dont j'ai l'honneur d'être actuellement le président.

Les études ont abouti au choix d'un barrage-écluse dans la baie de la Canche, barrage qui empêchera l'entrée des apports sableux dans l'estuaire et permettra le maintien des profondeurs. La création de cette digue doit, en même temps, doter la région du Nord-Pas-de-Calais d'un aménagement touristique de grande classe et améliorer les structures d'accueil destinées aux loisirs dans une région par ailleurs assez défavorisée de ce point de vue.

Le plan d'eau s'étendrait sur 307 hectares et représenterait, pour la navigation de plaisance et la navigation à voile en particulier, une réalisation unique en Europe occidentale sur le côté Manche-mer du Nord de notre hexagone.

Le département du Pas-de-Calais a demandé et obtenu, le 5 avril, la création d'une zone d'aménagement différé sur la rive droite de la Canche, en vue d'empêcher une spéculation sur les terrains et de prendre toutes dispositions d'aménagement dans cette zone actuellement sauvage et inculte pour favoriser le tourisme populaire.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la vitalité de nos vivifiantes stations balnéaires de la côte d'Opale — Vimereux, Le Portel, Equihen, Harelol, Le Touquet-Paris-Plage sont célèbres. Elles desservent plusieurs millions d'habitants dans le Nord, le Pas-de-Calais, en Angleterre et en Belgique.

D'ailleurs, je tiens à souligner qu'il existe un marché d'études cosigné, d'une part, par M. le commissaire au tourisme agissant sur votre délégation, monsieur le ministre de l'équipement, et, d'autre part, par le groupement pour l'aménagement et la promotion de la côte d'Opale de la frontière belge à la Bresle. Ce marché est financé par l'Etat. Les études ont été confiées à la compagnie générale des études urbaine: - - la C. G. U. — et je me réjouis de cette très heureuse décision.

La construction de la digue de la baie de Canche, la création de son plan d'eau devraient provoquer un grand essor de notre tourisme local et mettre en valeur notre Boulonnais, ses prés, ses bois, sa côte si diverse. Ce petit paradis du grand air, de la pêche et de la chasse devrait devenir le grand centre des activités sportives marines en Europe occidentale.

Mais, monsieur le ministre, un grave problème se pose aux membres de l'institution interdépartementale qui se sont réunis, il y a deux jours, à la préfecture régionale de Lille sous la présidence de Monsieur le préfet de région Dumont. Un certain nombre de participations nous sont acquises: celles du comité de bassin, des départements du Nord et du Pas-de-Calais, de la direction des routes et des ports maritimes, qui sont sous votre autorité, du ministère de l'agriculture, etc.

Mais devons-nous, pour assurer l'équilibre financier de la réalisation, lotir l'ensemble des terrains réservés dans la Z. A. D. ou, au contraire, pourrions-nous dégager les terrains nécessaires à l'ensemble des équipements indispensables aux services du plan d'eau? Nous sommes en présence d'un dilemme fâcheux: ou bien nous obtenons — et la direction du tourisme, par le canal du F. I. A. T., pourrait nous y aider — les crédits nécessaires grâce auxquels nous achèterions les terrains qui nous permettraient de mettre en place un ensemble d'équipements touristiques à la mesure de la réalisation de cet admirable plan d'eau, ou bien nous devons nous tourner vers le seul investissement privé en lotissant tout.

Une solution moyenne qui entraînerait une attribution de crédits du F. I. A. T., de l'ordre de dix millions de francs, permettrait de répondre aux impératifs sportifs et de vacances populaires, et de faire de cette réalisation un joyau à l'honneur de notre pays.

Toutes les autorités régionales, tous les responsables politiques, quelle que soit leur appartenance, sont unanimes pour défendre cette idée. Je ne doute pas, monsieur le ministre, de votre sympathie et de votre aide. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Fontanet.

M. Joseph Fontanet. Mesdames, messieurs, la brièveté du temps de parole qui m'est imparti m'oblige à taire tout ce que j'approuve dans l'exposé de M. le ministre de l'équipement et à limiter mon propos à ce que je souhaite compléter, voire redresser.

Il m'en excusera, car il sait que mon intention est constructive. Je nourris même l'ambition, par mes réserves ou mes critiques, de l'aider fût-ce dans ses rapports avec son collègue, le ministre des finances.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre: « Mon budget n'est pas très important, mais il en va mieux ainsi; cela me permet de me cantonner dans mon rôle essentiel qui est un rôle d'animation, de coordination et d'incitation ».

Par ce paradoxe, vous avez voulu répondre à un autre paradoxe souligné par les deux rapporteurs. En effet, d'après les tableaux que nous avons sous les yeux, il apparaît que les crédits de subvention pour les équipements prévus dans ce fascicule budgétaire du tourisme ne représentent qu'un trentième de l'ensemble des crédits de subvention affectés à l'équipement touristique en France. Aucun autre budget, je crois, ne traduit une telle disproportion entre les crédits placés sous l'autorité du ministre responsable et ceux qui sont gérés en fait par d'autres ministres.

Même si l'on tient compte que, chargé du tourisme vous êtes aussi ministre de l'équipement, et si l'on ajoute aux crédits de subvention en discussion aujourd'hui ceux qui figurent dans le budget de l'équipement, on ne trouve encore que la proportion de 1 à 15.

Or il faut se méfier des paradoxes en matière de tourisme. Il y a deux ou trois ans, intervenant dans la discussion générale de la loi de finances, j'avais souligné les dangers d'une insuffisante promotion du tourisme qui se traduisait déjà par l'apparition d'un déséquilibre de la balance des paiements touristiques. Le ministre des finances de l'époque m'avait répondu: « Je ne suis pas comme vous: je me félicite, moi, de l'apparition de ce déficit qui prouve que nous devenons un pays économiquement évolué; nous avons une balance déficitaire en matière de tourisme comme les grands pays industriels ».

C'était évidemment un paradoxe. Je ne voudrais pas que celui dont vous avez fait état, monsieur le ministre, suscite, s'il était évoqué ultérieurement, la même ironie amère qu'aujourd'hui celui que je viens de rappeler. En fait, ce paradoxe repose sur un postulat que je voudrais rendre explicite pour mieux le réfuter.

Vos propos ne signifient-ils pas que, normalement, en matière d'équipement touristique l'initiative des investissements doit appartenir totalement et exclusivement à des promoteurs privés ou à des collectivités locales? Si telle est bien votre conception, votre position est logique. Malheureusement, une telle conception n'est pas défendable. En effet, si l'on étudie le bilan financier d'une opération touristique nouvelle, avec d'un côté les dépenses mises à la charge des promoteurs privés ou publics, et de l'autre les recettes escomptées, on constate qu'en l'état actuel de la répartition des ressources, notamment de celles des collectivités locales, ce bilan est déficitaire. Les collectivités locales ne peuvent assurer un financement suffisant des infrastructures nouvelles dont elles ont la charge, avec leurs ressources fiscales, elles ne peuvent pas, non plus, recourir à l'emprunt pour des dépenses sans rentabilité directe.

En raison même de ce déséquilibre de financement, qui a d'ailleurs été fort bien souligné dans un document des plus officiels, le rapport de la commission du tourisme du V^e Plan, une aide complémentaire de l'Etat est indispensable; et vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, vous contenter d'un budget d'équipement trop modeste.

Cette situation, déjà ancienne et que l'on rencontre chaque fois que l'on veut créer un centre de tourisme nouveau ou donner une extension importante à un centre existant, a encore été aggravée quand on a remplacé la taxe locale par une autre ressource qui est bien loin de fournir pour les stations touristiques une compensation équivalente. Vous l'avez d'ailleurs reconnu, m'a-t-il semblé, monsieur le ministre, par une brève allusion, trop brève, à mes yeux, compte tenu de l'importance de la question.

D'ailleurs, les initiatives mêmes prises par le Gouvernement, depuis quelques années, apportent une confirmation éclatante à la thèse que je défends à cette tribune.

Que s'est-il passé, lorsque l'Etat a voulu s'intéresser à un certain nombre de grandes opérations d'aménagement touristique, dont il estimait qu'elles n'avaient pas de chance de se développer sans son intervention et que, en conséquence, il a substitué sa maîtrise d'ouvrage à celle des collectivités locales?

Que s'est-il passé, par exemple, lorsque la mission Racine a voulu promouvoir l'équipement du littoral Languedoc-Roussillon? Cette mission a fait des comptes, elle a calculé le total des dépenses et des recettes sur lesquelles elle pouvait tabler en contrepartie. Elle a constaté l'impossibilité de promouvoir ces opérations sans d'importantes subventions du budget national. Dans les deux rapports fort intéressants et fort objectifs que nous venons d'entendre, nous avons d'ailleurs constaté que, pour cet ensemble du littoral Languedoc-Roussillon, ces

subventions s'élevaient au chiffre considérable de 7 milliards d'anciens francs pour le seul exercice 1969 ! C'est donc que le Gouvernement, placé devant le même problème que les collectivités locales, a vérifié la nécessité d'un financement complémentaire pour de telles opérations. Il faut donc désormais tirer la leçon générale de ces expériences particulières conduites par l'Etat. Qu'on ne nous dise pas qu'elles ont été anormalement difficiles et coûteuses. Proportionnellement au nombre de lits à réaliser, elles ne sont pas plus chères que bien d'autres laissées aux collectivités locales.

Si je disposais de plus de temps, j'aimerais introduire certains développements sur les opérations de création de stations de sports d'hiver que je connais mieux que le fait de mes mandats locaux. L'on pense que tout est pour le mieux à cet égard, parce qu'on enregistre un taux d'expansion de l'ordre de 10 à 12 p. 100 par an.

Or sachez, monsieur le ministre, que malgré ces apparences flatteuses, nous sommes en train de perdre la bataille que se livrent actuellement les grands pays alpins pour obtenir la faveur d'une clientèle internationale désireuse d'acheter des résidences dans les stations de sports d'hiver. En grande majorité cette clientèle s'adresse à nos voisins chez qui l'effort de promotion touristique est beaucoup plus rapide et de meilleure qualité parce qu'il y est encouragé par des ressources plus abondantes que celles dont nos collectivités locales disposent, bien qu'elles consentent des sacrifices financiers, au moyen d'impositions fort élevées.

Même lorsque certaines stations françaises réussissent tant bien que mal à se créer ou se développer, la faiblesse de leurs ressources les oblige à ne réaliser que des équipements ne correspondant pas au standing souhaitable, si bien que quelques-uns de nos plus beaux sites sont, durablement sans doute, dévalorisés du fait d'investissements dont la qualité n'est pas en rapport avec leur valeur touristique.

Je suis certain, monsieur le ministre, qu'une telle situation ne manquera pas de retenir votre attention.

Je terminerai par une constatation qui est en même temps un appel.

Il est peu d'autres domaines économiques où une si faible attribution de crédits supplémentaires permettrait d'obtenir d'aussi grands résultats. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'en additionnant toutes les ressources affectées en définitive au tourisme, le Gouvernement dispose d'une masse de manœuvre au total non négligeable.

J'affirme en connaissance de cause qu'avec un crédit supplémentaire à peine supérieur à cinq milliards d'anciens francs par an, non pas affecté de façon discriminatoire à certaines réalisations exceptionnelles, mais pouvant bénéficier normalement aux opérations touristiques désignées par le Plan où qu'elles se situent, vous transformeriez complètement le développement du tourisme français.

Vous venez, monsieur le ministre, de prendre vos fonctions. Vous avez la chance, sur votre prédécesseur — auquel je tiens, moi aussi, à rendre hommage — de disposer dans votre ministère d'un important budget. Par rapport à la masse de ce budget, le supplément de crédit que je vous demande représente fort peu de chose.

Si l'an prochain vous vous présentez devant nous avec ces ressources complémentaires, je vous prédis un très beau succès, auquel tous les maires et conseillers généraux qui siègent sur ces bancs seront heureux de contribuer, en y associant l'effort des collectivités qu'ils administrent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs autres bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Valleix. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. Jean Valleix. Monsieur le ministre, votre budget nous donne quelques motifs de satisfaction, mais aussi d'insatisfaction. Nous suivons vos efforts, mais de plus nous voulons vous y aider en vous faisant part de nos constatations. La suppression du ministère du tourisme nous a causé quelque inquiétude, mais nous sommes finalement, pour la plupart, rassurés de voir cette activité rattachée au grand ministère que vous animez.

Les intentions que vous avez manifestées et confirmées dans votre exposé nous rassurent plus encore.

Je note, entre autres, votre souci de développer les équipements, votre volonté de commercialiser et de rentabiliser le tourisme.

Je précise tout d'abord que je ne parlerai pas, au cours de cette intervention, du tourisme social. Je traiterai uniquement du tourisme en tant qu'activité rentable au sein de notre économie.

Les chiffres, vous les avez cités. Je n'y reviendrai donc pas, sauf pour en tirer une conclusion sur l'importance du mouvement des affaires touristiques, l'importance de ces quelques trente milliards que vous précisez tout à l'heure et de l'équipement touristique qui s'est développé grâce notamment au facteur d'entraînement que constitue le F. D. E. S. Malheureusement, les effets en sont pour l'instant négatifs, du point de vue de notre balance des paiements touristiques puisque ces paiements se soldent en notre défaveur.

A partir de ces constatations, quelque peu contradictoires, je voudrais présenter trois séries d'observations : les unes sur les méthodes d'investigation en matière touristique, d'autres sur certains problèmes régionaux dont la dimension est telle qu'ils revêtent une importance nationale, d'autres, enfin, sur la politique d'ensemble de votre ministère en matière touristique.

En ce qui concerne les méthodes d'investigation, je souligne que l'inventaire des éléments relatifs au tourisme et leur rassemblement en documents regroupés et homogènes me paraissent être les conditions préalables à toute politique touristique cohérente.

Nous relevons dans l'avis de M. Bayle que les crédits « sont littéralement éparpillés à travers de nombreux ministères ». Nous avons pu le constater avec lui. Le manque de données statistiques est évident, de telle sorte que nous éprouvons d'énormes difficultés à faire une analyse des rentrées de devises pour chaque saison.

Je me demande — mais c'est votre problème, monsieur le ministre — comment, dans ces conditions, on peut utilement préparer un plan. Je ne doute pas que, chargé de responsabilités et d'expérience comme vous l'êtes, vous n'ayez le souci préalable de rechercher les meilleurs moyens de documentation pour la définition d'une meilleure politique prospective.

Je souhaite l'utilisation de certains concours para publics, par exemple le concours du centre de recherche et de documentation sur la consommation auquel le commissariat général au tourisme a déjà fait appel pour étudier notamment les dépenses touristiques en France.

De telles formules consistant à recourir à des contrats de marché peuvent permettre de pallier pour partie l'insuffisance des moyens dont disposent vos services.

Une illustration s'en trouve dans un document du C. R. E. D. O. C., datant de 1967, où je note, avec une certaine stupeur, des données statistiques de 1964 présentées sous la forme d'hypothèses faibles, moyennes ou fortes, donc avec la plus grande incertitude.

Certain de rejoindre en cela vos préoccupations, je dirai que des méthodes scientifiques, plus scientifiques en tout cas, me paraissent nécessaires pour animer bien sûr ce ministère, mais aussi pour une meilleure prise de conscience par l'opinion publique de l'importance des répercussions du tourisme, cette insuffisance de l'information ne pouvant que contribuer à entretenir cette indifférence de la part de l'opinion.

De grandes réalisations régionales dont je parlais au début de cet exposé relèvent de votre autorité, monsieur le ministre. Vous m'excuserez d'évoquer l'aménagement de la côte Aquitaine. On pourrait me reprocher de faire du « régionalisme » à cette tribune, mais, à vrai dire, la dimension du problème nous autorise à le considérer comme de portée nationale et je le connais bien.

Pour nos collègues qui ne seraient pas au courant de la question, je citerai cette analyse qu'en faisait le préfet de la région Aquitaine, voici un an environ : « Aucune opération d'aménagement de rivages ne peut être comparée dans l'ensemble du monde à ce projet. L'opération du Languedoc-Roussillon, très importante, très audacieuse, s'étend sur 160 kilomètres de rivages. Les projets concernant l'Aquitaine ont une toute autre mesure. »

En effet, il convient de considérer les rivages de mer, avec le bassin Verdon-Adour, avec l'Adour et la Bidassoa, le secteur Pauillac-Pointe de Grave, soit 377 kilomètres et d'y ajouter les rivages de lacs parfaitement aménageables — et je ne retiens que les neuf plus importants — soit 166 kilomètres. Le total représente 543 kilomètres de rivages, c'est-à-dire un capital côtier sans équivalent en France.

Outre ses dimensions, l'opération a des vertus propres, dues au faible poids touristique actuel de la région Aquitaine, qui

permet de prévoir une rentabilité immédiate et importante consécutive à tout investissement. Cette région représente donc un potentiel particulièrement exceptionnel.

Et sans parler des conditions climatologiques, cette région présente l'originalité de constituer un capital « espace-silence » assez exceptionnel si on la compare à d'autres régions côtières bien connues.

Pour en revenir au caractère national de cette opération je dirai que le ministre du tourisme, en l'occurrence votre prédécesseur, monsieur le ministre, n'a pas manqué de s'y intéresser, puisque par décret du 20 octobre 1967 — il y a un an — était créée la mission interministérielle pour l'aménagement de la côte aquitaine. Cette initiative était excellente. Mais, si des réalisations sont déjà en cours on constate néanmoins des lenteurs dans l'exécution. Des capitaux privés, et au surplus français, auraient une valeur d'intérêt pour la réalisation de ce vaste projet ; il convient donc de les accueillir et non de les freiner comme il est fait en certains cas. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que l'action soit poursuivie et intensifiée dans un esprit d'entreprise, de coopération avec le secteur privé et avec le sentiment d'une urgence à satisfaire.

Revenant à des préoccupations d'ensemble pour traiter de la politique de votre ministère en matière touristique, permettez-moi d'abord, monsieur le ministre, de remercier notre collègue M. Vivien, qui m'a abandonné son temps de parole — j'essaierai de ne pas en abuser — et qui tout à l'heure regrettait que dans votre important budget de propagande ne figure pas d'abord une dotation en faveur de l'O. R. T. F. qui produit, vous le savez, des émissions consacrées au tourisme. J'ai cru comprendre cependant que vous auriez en définitive le souci opportun de recourir aux antennes et aux moyens audiovisuels.

Où en sommes-nous en matière de politique touristique en général ? Vous l'avez fort bien rappelé, monsieur le ministre : une balance déficitaire, des équipements vétustes dans la plupart des cas, l'absence de chaînes hôtelières, un manque de pratique de la vente d'un vrai produit fini et une politique d'accueil dont j'ai le regret de dire qu'elle n'est pas à la hauteur de la situation. Vous vous employez à définir les solutions et, tout à l'heure, vous avez précisé toutes les directions que vous pensez prendre et où nous sommes décidés à vous suivre.

Je reviendrai maintenant sur quelques-uns des problèmes évoqués tout à l'heure par les rapporteurs.

Tout d'abord, et jusqu'à plus ample informé, je ne suis pas convaincu de l'inefficacité totale de l'attribution de carburant à tarif réduit aux touristes étrangers. Est-il si difficile d'étendre la détaxe au moyen d'un système de *traveller's checks*, système qui est pratiqué à l'étranger, et le fut même chez nous ? Il présente notamment l'avantage d'être sans risque pour le commerçant.

Ces deux mesures immédiates, en dehors même de leur efficacité, apaiseraient à coup sûr les inquiétudes et satisferaient les revendications de la profession.

Il est vrai que les conséquences des événements de mai et de juin ont particulièrement pesé sur cette industrie touristique. Vous connaissez les revendications de la profession. Vous y avez fait allusion et vous avez souligné certaines incompréhensions de sa part, c'est vrai. Certaines revendications néanmoins se fondent sur le manque à gagner réel consécutif à ces événements.

Il y aurait lieu d'envisager : une réduction de la patente proportionnellement à la chute du chiffre d'affaires ; une plus grande liberté des prix ; l'augmentation des facilités de crédits — il faut reconnaître néanmoins l'effort qui a été consenti dans ce domaine — et le report, au 1^{er} janvier 1972, de l'application des nouvelles normes de classement concernant l'hôtellerie de tourisme.

Je m'attarderai davantage sur le problème des charges sociales. En effet, il m'a semblé tout à l'heure que les références qui ont été faites à ce sujet ne concordaient pas avec celles dont je dispose. Les chiffres que j'ai relevés, d'ailleurs, dans le rapport, montrent que la proportion des charges par rapport au chiffre d'affaires varie en France, entre 35 p. 100 et 41 p. 100, en Italie, entre 25 p. 100 et 35 p. 100, et en Espagne, entre 12 p. 100 et 15 p. 100.

Par conséquent, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible d'accorder des bonifications aux professionnels particulièrement entrepreneurs et qui, désirant moderniser leurs équipements, prendraient à cet égard d'heureuses initiatives ?

D'autre part — ce problème est difficile mais il est bon de l'évoquer de nouveau ici — il est temps d'engager et, ensuite, d'accélérer des discussions sur le plan européen pour aligner et harmoniser les législations sociales.

Une politique d'équipement hôtelier est indispensable ; vous semblez l'engager résolument. Vous savez que vous avez notre appui.

Actuellement encore, certes, l'utilisation de capitaux étrangers dans nos équipements ne présente pas de risques. Néanmoins, je crains qu'un large usage de ces capitaux, touchant à l'abus, ne soit pas sans danger à bref délai, car on risque toujours, en définitive, que les sociétés et les organismes investissant sur notre territoire, ne prélèvent leur bénéfice sur leurs activités en France pour aller, éventuellement, engager des investissements ailleurs. Ce risque n'est pas négligeable et c'est pourquoi je souhaiterais très vivement que cette politique que vous avez tracée, et qu'il faudrait, c'est vrai, appuyer de plus grands moyens, puisse très vite créer les conditions de la crédibilité dans la rentabilité des investissements touristiques en France.

Avec vous j'estime qu'il est essentiel que l'opinion publique, mais d'abord les professionnels, croient en l'avenir du tourisme ; et c'est pourquoi je me demande s'il ne serait pas possible que le commissariat au tourisme, ou votre ministère, participe parfois activement à certains investissements, et même éventuellement procède à des investissements publics directs. Je pense à des axes privilégiés, avec leurs itinéraires et leurs environnements conduisant à ces parcs dont vous parliez tout à l'heure, et qui permettraient de présenter un tourisme français diversifié, pour lequel il ne serait pas mauvais que l'État donne l'exemple.

Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, le tourisme doit cesser d'être un secteur de seconde zone. Mais il ne doit pas davantage être un secteur assisté. Votre action doit être une action d'entraînement.

Nous vous approuvons également quand vous manifestez votre souci d'engager le Gouvernement à pratiquer une politique commerciale du tourisme. Il s'agit, comme vous l'avez dit, de vendre un produit fini, sans solution de continuité entre le producteur, le transporteur et le distributeur.

Il me paraît essentiel, d'autre part, en s'inspirant une fois de plus de l'exemple espagnol, d'élaborer et de diffuser une sorte de charte de l'accueil, en vue de dissiper la fâcheuse réputation dont, à cet égard, jouit la France.

N'est-il pas quelque peu paradoxal qu'un coiffeur doive posséder un certificat d'aptitude professionnelle pour exercer, voire un brevet s'il emploie cinq compagnons, et qu'aucun titre ne soit exigé pour gérer un hôtel ou pour administrer une entreprise hôtelière ? Peut-être ce fait n'est-il pas sans rapport avec les mauvaises conditions dont se plaint parfois la clientèle.

En conclusion, monsieur le ministre, je souhaite que très vite vous disposiez de structures d'animation renforcées qui répondent réellement à vos objectifs et, partant, de moyens matériels accrus.

Il ne serait peut-être pas inutile non plus, au moment où l'on parle tant de relations publiques, que vous fassiez appel à des psychologues ou des sociologues qui, en mettant leurs talents au service de l'intérêt national, contribueraient à créer un climat propre au développement du tourisme.

Si vous me permettez un peu d'humour, je vous dirai, monsieur le ministre, que votre politique me paraît meilleure que votre budget !

Votre politique vous est propre, et cela nous rassure. Certaines faiblesses de votre budget ne sont pas de votre fait. Soyez sûr que nous vous approuverons chaque fois que vous chercherez à combattre celles-ci et à pratiquer celle-là.

Nous devons tendre à faire du tourisme un service rentable sur le plan national et une arme privilégiée pour l'aménagement du territoire. Le provincial qui vous parle ne saurait être démenti par ses collègues parisiens.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que l'Assemblée nationale, quelles que soient ses exigences, souhaite que vous réussissiez dans votre entreprise, car il y a non seulement de l'intérêt de notre industrie touristique, mais également de la mise en valeur de nos richesses nationales les plus précieuses et les plus mal exploitées. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, après l'exposé de caractère très général et presque exhaustif auquel s'est livré mon ami M. Michel d'Ornano, mon propos sera très limité.

Je voudrais d'abord vous féliciter de la tournure que vous donnez à la politique du tourisme. Je pense en effet, avec mes amis, qu'on a fait jusqu'à présent trop d'administration du tourisme et qu'il était grand temps d'en faire une affaire commerciale.

Je voudrais surtout appeler votre attention sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur : l'étalement des vacances. A cet égard, l'action résolument entreprise par vos prédécesseurs s'est soldée par un échec complet.

Le préfet de Paris s'emploie actuellement à étaler les heures de sorties des bureaux de façon à éviter la cohue dans les transports en commun et aux portes de Paris. Or, dans le même temps, le Gouvernement se satisfait apparemment de voir le mois d'août continuer à paralyser la France, contrairement à ce qui se passe dans les autres pays de la Communauté des Six. Le Gouvernement reste passif devant l'extraordinaire déperdition d'énergie et d'argent que représente cette concentration des vacances en août et, à moindre degré, en juillet.

Une expérience intéressante a été faite en Belgique. A la suite d'une campagne qualifiée d'agressive par M. Arthur Haulot, commissaire au tourisme à Bruxelles, on est arrivé à « vendre » juin aussi bien que juillet et août, en faisant valoir le temps plus beau, les jours plus longs, le personnel moins fatigué, les tarifs plus bas.

Appuyée sur les observations faites par la météorologie pendant ces quarante dernières années, cette campagne connaît depuis sept ans un prodigieux succès.

Quels obstacles s'opposent à l'étalement des vacances en France ? On en avance essentiellement deux : un obstacle familial à fondement scolaire et un obstacle industriel.

L'obstacle familial à fondement scolaire, c'est une plaisanterie. Les ordinateurs pourraient affirmer que la moitié des gens qui travaillent dans la fonction publique ou ailleurs sont des célibataires, ou des ménages sans enfants, ou des jeunes ménages ayant des enfants qui ne sont pas encore d'âge scolaire, ou des ménages plus mûrs ayant des enfants qui ont largement dépassé l'âge scolaire et qui ne prennent plus leurs vacances avec leurs parents comme cela se faisait il y a encore une vingtaine d'années.

L'obstacle industriel ? Mais alors, pourquoi les pays qui sont nos concurrents dans la Communauté, et spécialement le plus dangereux du point de vue industriel, l'Allemagne fédérale, ont-ils réussi cet étalement des vacances tandis que nous l'avons manqué ?

Monsieur le ministre, mieux que tout autre vous connaissez les exigences de la rentabilité ? Vous vous plaignez de l'absence d'hôtels. Mais vous savez que dans des régions comme la Bretagne il faut être un aventurier pour se lancer dans un investissement hôtelier qui ne pourra être amorti que sur sept semaines par an.

Vous savez que le Premier ministre est actuellement attentif à l'ampleur du déficit de la S. N. C. F. Avez-vous songé aux millions de wagons qui doivent être tenus constamment en réserve pour être utilisés quelques jours seulement par an, pendant ces fameuses périodes de pointe ? Avez-vous mesuré les déperditions d'énergie et d'argent qui découlent de cette question non résolue de l'étalement des vacances ?

Sur le plan industriel, nous constatons que les adjudications que nous sommes parfois obligés de faire en août, pour des projets de remembrement, d'adduction d'eau, d'assainissement, sont maintenant enlevées par des entreprises étrangères, motif pris que les entreprises françaises ne soumissionnent pas pour cause de congés payés !

Tout cela est très grave.

L'étalement des congés est certes une affaire d'intérêt régional pour des provinces comme la Bretagne qui n'ont pas la chance de pouvoir faire deux saisons ou, comme le Midi, de pouvoir étaler leur activité touristique sur un très grand nombre de mois.

Mais c'est aussi une affaire d'importance nationale. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous y portiez toute votre attention. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Alduy. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Paul Alduy. Monsieur le ministre, ce que la France attend depuis vingt ans — vous voyez que je ne ménage aucune République puisque j'en englobe deux dans la même réprobation ! — c'est qu'un gouvernement, quel qu'il soit, accepte une fois pour

toutes de comprendre qu'il existe une industrie du tourisme et que cette industrie mérite de faire l'objet d'une politique globale et d'une politique concertée.

L'Italie, l'Espagne l'ont compris. La France n'en est pas encore là et j'ai éprouvé un frisson en vous entendant dire que vous aviez eu un moment la tentation de supprimer le budget du tourisme.

On a déjà supprimé le secrétariat d'Etat au tourisme. Ce n'est pas tellement grave dans la mesure où vous arriverez à subordonner l'urbanisme au tourisme et non pas le tourisme à l'urbanisme. Mais vous n'avez pas dit un mot des drames que l'urbanisme fait subir à notre industrie touristique.

Les données de base sont assez difficiles à définir, encore que nos rapporteurs en aient exposé quelques-unes.

Cinq milliards de dollars ont été dépensés en France par les étrangers en 1967. Selon une estimation des milieux professionnels, l'industrie touristique représentait environ 9 p. 100 du produit intérieur brut en 1964 et, en 1966, un volume d'environ 60 milliards de francs nouveaux. C'est dire qu'il s'agit d'une des plus puissantes industries nationales et nullement d'une industrie d'appoint, comme vous semblez le croire.

Pourtant, elle ne bénéficie pas d'un effort correspondant de l'Etat. Votre budget est de 37 millions de francs, soit le budget d'une ville de 40.000 habitants. C'est peu, ce n'est pas à la mesure de la France. Vous êtes même obligé de nous demander l'installation d'un standard téléphonique !

Je vais me permettre de vous présenter des suggestions pratiques et précises dans les trois domaines habituels : la propagande, les infrastructures, l'accueil.

En ce qui concerne la propagande, nous ne sommes pas a priori hostiles à la formule qui consiste à intéresser les agences de voyage françaises ou étrangères par une incitation financière directe, encore que son mécanisme nous paraisse assez obscur. Je ne suis pas sûr que le fait d'octroyer une prime par touriste aux agences de voyage n'incitera pas les gouvernements étrangers à en faire autant, ce qui annulerait la mesure française. Mais nous ne sommes jamais hostiles à une idée nouvelle et nous la jugerons à l'expérience.

Mais, dans le même temps, vous réduisez les crédits dont disposaient nos bureaux à l'étranger. Je constate simplement qu'on attend l'année 1969 pour créer un bureau du tourisme français à Québec. Je suppose que c'est beaucoup plus pour des raisons de politique internationale que pour des raisons de politique touristique.

Vous avez dénoncé la carence des bureaux français à l'étranger. Nous partageons en grande partie votre sentiment sur ce point. Mais, en vérité, leur inefficacité tient le plus souvent au recrutement des responsables. De véritables animateurs, lorsqu'ils possèdent une culture générale très vaste dans les domaines les plus variés — beaux-arts, architecture, littérature, folklore — et une connaissance approfondie de leur pays sont en mesure, qu'ils soient fonctionnaires ou non, de faire connaître la France. Il y a là un problème d'information à résoudre par des conférences, des projections de films, des rencontres de toute nature que seuls des bureaux officiels, avec le prestige qui s'attache à leur autorité, sont en mesure d'organiser.

C'est après cette action générale qu'intervient alors celle des agences de voyage, dont le métier est de calculer des forfaits de séjour. Mais, de grâce ! ne supprimez pas, comme vous semblez vouloir le faire, les bureaux du tourisme français à l'étranger ! Procédez à leur réforme et nous serons à vos côtés, monsieur le ministre.

J'en arrive à l'équipement. Un équipement de base est évidemment indispensable. Il ne sert à rien de parler d'accueil si l'équipement est insuffisant. A cet égard, la création de missions interministérielles s'est révélée efficace, qu'il s'agisse du littoral Languedoc-Roussillon, bientôt de l'Aquitaine ou de la Corse, encore que les prix de base auxquels on aboutit soient en général trop élevés. Cette réussite est due au fait que, pour la première fois et dans un territoire géographique donné, une politique globale et concertée a été pratiquée et qu'on ne s'est pas contenté de la méthode du coup par coup, comme c'est malheureusement le cas partout ailleurs.

En ce qui concerne le littoral Languedoc-Roussillon, j'ajoute que la mission n'a pas de crédits suffisants pour l'arrière-pays. Or ce qui constitue un de nos atouts, c'est précisément cette juxtaposition de la mer et de la montagne, cet équilibre entre deux catégories de paysages et de climats. Il ne faut pas se limiter à l'aménagement d'une côte en oubliant ce qu'il y a derrière.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, vous qui étiez partisan, il n'y a pas si longtemps — je me souviens d'un article du *Monde* paru au début de l'année — de la création d'une banque nationale des investissements, de rechercher, par un assouplissement du crédit, les moyens propres à réaliser les équipements de base, c'est-à-dire les ports de plaisance, les ensembles sportifs ou touristiques, les équipements thermaux nécessaires à l'exploitation rationnelle des eaux thermales, les stations de neige à caractère social, les équipements de moyenne montagne, routes et sentiers, la protection de la forêt.

M. Pierre Gaudin. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Paul Alduy. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gaudin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Gaudin. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce budget, les rapporteurs ayant défendu des principes sur lesquels je suis d'accord.

Mais j'ai été monsieur le ministre, quelque peu étonné par vos propos, qu'il s'agisse de l'importance de votre budget, de l'accueil des Français ou de la gastronomie, voire de prix de chambres que vous avez fixés à 160 francs. Je suppose qu'il s'agit de chambres pour ministres !

Ces propos ne sont pas, à mon avis, favorables au développement du tourisme en France.

Je voudrais appeler spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur la politique des ports de plaisance.

Le V^e Plan avait prévu une enveloppe de 37 millions de francs pour cette politique. Or une grande partie de ce crédit a servi à l'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc, et l'enveloppe prévue pour cinq ans a été, en fait, utilisée en trois ans pour cette région, ce qui fait que neuf millions seulement restent disponibles pour l'équipement des ports de plaisance de l'ensemble des côtes françaises.

Quand on sait l'immense développement pris par le nautisme dans notre pays, force est de reconnaître l'insuffisance de ce crédit. En effet, alors qu'en 1960-1961 environ 25.000 bateaux étaient mis en service chaque année, aujourd'hui on en compte 150.000 par an.

Tous les villages de la côte varoise souffrent cruellement du manque de ports de plaisance. Il s'ensuit une spéculation éhontée. Si je ne suis pas hostile à l'investissement des capitaux privés, j'estime qu'en certains cas leur emploi est nocif. Il n'est pas rare, sur la côte varoise, que l'anneau pour amarrer un bateau soit vendu deux ou trois millions de francs !

Ce n'est que par l'attribution de crédits d'Etat beaucoup plus importants qu'on pourra lutter contre cette spéculation. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire en sorte que ces crédits soient nettement augmentés. (*Applaudissements.*)

M. Paul Alduy. En un mot, sans intervention des crédits publics on aboutit à une augmentation des prix de revient. Vous recherchez précisément l'abaissement des prix et des frais de séjour mais vous vous heurtez, là comme ailleurs, à la lenteur des services de l'urbanisme et des beaux-arts. C'est ainsi que, pour un ensemble d'immeubles de tourisme à Amélie-les-Bains et une salle de congrès à Perpignan, on a perdu trois ans du fait d'obstacles inadmissibles.

Pour développer nos équipements touristiques à l'allure où ils se développent en Espagne, par exemple, il importe de pratiquer une politique de crédit à bon marché et de simplifier les règles d'urbanisme et de protection des sites.

Ainsi donc, pour un équipement de base donné, le Gouvernement a effectué un effort méritoire dans le cadre des missions interministérielles.

C'est maintenant l'accueil qu'il faut améliorer si l'on ne veut pas que la clientèle étrangère boude la France.

Il n'y aura pas de forfaits de séjour compétitifs, selon votre propre expression, sans un abaissement des prix de revient. Je voudrais donc, à ce sujet, monsieur le ministre, vous présenter quelques suggestions.

Une première mesure, qui ne serait pas tellement onéreuse pour le Trésor public, consisterait à appliquer pour la modernisation des hôtels anciens le même taux d'intérêt que pour les hôtels neufs, soit 3,50 p. 100 sur vingt ans au lieu des

6 p. 100 qui grèvent actuellement la modernisation de nos vieux hôtels, laquelle est aussi importante que la construction d'hôtels nouveaux.

Il n'est pas non plus interdit de penser qu'une certaine sélectivité des investissements puisse être introduite dans l'hôtellerie, non seulement en faveur des stations classées mais également en faveur des villes de congrès et des villes à vocation touristique. A cet égard, je me permets de signaler que le gouvernement espagnol accorde de larges dégrèvements d'impôts dans les zones dites d'intérêt touristique.

Et puisque vous avez reconnu le mal effroyable que cause à l'économie nationale le formalisme administratif, je vous demande d'assouplir les règles de classement des stations. Depuis quinze ans, une station comme celle de La Preste, célèbre depuis le Second Empire, n'a pu obtenir son classement en raison d'arguties inadmissibles.

Une autre mesure, qui ne ruinerait pas les finances publiques, consisterait à rétablir le système des cures thermales antérieur aux ordonnances de 1967. Une station comme Amélie-les-Bains a perdu en un an 14,5 p. 100 de curistes alors qu'elle connaissait régulièrement un accroissement de 10 p. 100 par an : elle a donc enregistré une perte nette d'environ 25 p. 100 dans la seule année qui a suivi les ordonnances. Il n'est pas inutile de rappeler qu'il n'y a en France que 400.000 curistes thermaux contre 1.500.000 en Allemagne fédérale et 2 millions en Italie. C'est dire à quel point nos richesses sont insuffisamment exploitées.

Si nous voulons rendre l'hôtellerie et la restauration compétitives avec celles des pays voisins, il importe que l'Etat réalise un effort particulier de ristourne des charges sociales et de diminution de la T. V. A. Nos collègues en ont déjà parlé. Je me borne donc à rappeler que la restauration est frappée du taux de 13 p. 100, c'est-à-dire en fait de 14,94 p. 100. Il nous paraît souhaitable d'abaisser ce taux à 6 p. 100 comme pour l'hôtellerie.

Dans le même ordre d'idées, le groupe parlementaire du tourisme demande le rétablissement de l'exonération de la T. V. A. en faveur des touristes étrangers payant en *traveller's checks*. Vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre, et je vous donne bien volontiers acte de votre intention de revoir ce problème.

Nous réclamons aussi la remise en vigueur des bons d'essence pour étrangers. Vous avez l'air d'avoir quelques doutes et quelques hésitations. Je vous demande de bien vouloir procéder à une enquête dans les départements frontaliers. Vous constaterez que le touriste étranger, irrité par le prix de l'essence, fatigué par un réseau routier insuffisant, se hâte de quitter notre pays dès qu'il entre dans un département frontalier et au retour de son périple accumule les provisions de carburant pour n'avoir rien à acheter en France. Je suis convaincu que le manque à gagner qui résulterait de l'allocation de ces bons d'essence serait largement compensé par les dépenses découlant de l'allongement du séjour des touristes étrangers.

Et puisque vous avez la redoutable responsabilité de plusieurs administrations importantes, je demande au ministre du tourisme d'intervenir avec vigueur auprès du ministre des travaux publics pour que soient rétablis le plus vite possible les crédits relatifs aux autoroutes de liaison, car, pour le tourisme, ces autoroutes sont plus importantes encore que les autoroutes de dégelagement. (*Sourires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Je voudrais en terminant évoquer un problème que j'avais déjà soulevé il y a deux ans lors de la discussion budgétaire, celui du coût trop élevé des résidences secondaires en appartements à vocation touristique. C'est un problème dont on ne parle pas beaucoup mais qui me semble pourtant extrêmement important. En dix-neuf ans, de 1958 à 1968, le nombre de voyageurs étrangers en France est passé de 6.300.000 à 11 millions, tandis qu'en Espagne il croissait de 3.600.000 à 17 millions. Un pareil phénomène s'explique certainement par le bon marché de la construction destinée à l'industrie touristique en Espagne. Il s'agit donc de diminuer le coût de production des logements d'usage saisonnier. Là comme ailleurs l'assouplissement des règles d'urbanisme et de protection des sites doit permettre un abaissement notable des prix de revient — vous avez vous-même indiqué qu'un mois perdu pour l'obtention d'un permis de construire équivalait à une augmentation de 1 p. 100 du prix de revient, et c'est exact. Mais je pense qu'il faut aller plus loin, jusqu'à l'octroi de bonifications d'intérêt au bénéfice du promoteur dans le cadre de contrats garantissant la vocation touristique de l'immeuble construit. N'oublions pas, en effet, que le taux normalement consenti pour un crédit promoteur est de l'ordre de 9 p. 100 par an pour la durée du chantier et à concurrence

seulement de 80 p. 100 du programme exécuté en fin de chantier. C'est là une charge singulièrement lourde pour le promoteur et c'est ce qui explique l'attrait exercé par l'Espagne où la construction est moitié meilleur marché. Il y a donc là un problème à résoudre.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations qu'il m'appartenait de formuler au nom de mon groupe. Elles s'inspirent toutes de la nécessité de pratiquer, sans plus tarder, une politique globale et concertée du tourisme.

Malgré un potentiel qui est peut-être unique au monde par sa richesse et son extrême variété, géographique, climatique, thermale, culturelle, artistique, historique, notre industrie touristique n'apparaît pas actuellement compétitive. M. Fontanet lui-même a rappelé que nous sommes en train de perdre la bataille des stations de neige.

C'est en raison précisément de la valeur de ce potentiel que notre industrie touristique peut rattraper le chemin perdu et s'aligner sur l'Italie, qui a reçu en 1966 près de 27 millions d'étrangers, alors que nous n'en recevions que 11 millions. Or les prix italiens ne sont pas très éloignés des nôtres.

A cet effet, l'Etat doit abandonner les méthodes artisanales, ne pas craindre de perdre dans l'immédiat quelques recettes pour engager des investissements durables et procéder à la mise en valeur systématique des richesses nationales tout en donnant aux industriels du tourisme les moyens d'une véritable promotion.

S'il est vrai que la France n'entreprend de réforme qu'au lendemain d'une révolution, c'est le moment où jamais de réformer notre politique touristique. Or, quelle que soit votre bonne volonté et votre courage personnel, monsieur le ministre, nous n'avons pas le sentiment que votre budget nous apporte la moindre lueur d'espoir en une quelconque rénovation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Médecin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. Jacques Médecin. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur les observations que je fis il y a un an à cette tribune, dans des circonstances analogues, mais je soulignerai qu'elles demeurent valables pour l'essentiel et qu'elles attendent souvent encore une solution convenable.

Cette remarque ne signifie pas que rien n'ait été fait en France dans le domaine touristique et je faillirais à la règle d'objectivité en traçant un portrait par trop pessimiste de la situation que connaît la première industrie exportatrice du pays.

Certes, monsieur le ministre, les professionnels vous diront que la dernière saison d'été fut catastrophique dans la plupart des stations. C'est sans doute exact pour l'ensemble du bilan, mais faux pour les chiffres des mois de juillet et surtout d'août.

Nous savons assez ce que furent en France les mois de mai et juin pour comprendre qu'ils n'incitaient ni les étrangers, ni nos concitoyens, aux déplacements de plaisance dans l'hexagone. En revanche, du 1^{er} juillet au 15 septembre toutes les régions touristiques furent prises d'assaut et la France connut un afflux de vacanciers supérieur, pour cette période, à celui des nations concurrentes dans ce domaine.

Une rapide enquête en Italie et en Espagne m'a révélé que ces pays avaient également enregistré cette année une baisse de leur clientèle. Cela tient sans doute au fait que les touristes les plus fortunés, les Américains, semblent avoir quelque peu déserté l'Europe en 1968.

Mais, connaissant votre réalisme et votre pragmatisme, monsieur le ministre, je ne doute pas que vous partagiez mon sentiment si j'affirme que les grands échanges internationaux iront croissant, quelle que soit la volonté des gouvernements, lorsqu'en 1970 seront mis en service les gros porteurs aériens, véhiculant 460 passagers à plus de 900 kilomètres à l'heure.

Les compagnies aériennes, mises dans l'obligation de rentabiliser leur équipement, devront coûte que coûte multiplier les sollicitations à la clientèle touristique pour la transporter de plus en plus loin. Or la France est loin pour les Américains du Nord ou du Sud, pour les Japonais ou pour les Australiens.

Mais serons-nous en mesure d'accueillir comme il convient ces courants touristiques nouveaux ? J'affirme que non, en l'état actuel de notre équipement, mais je suis persuadé que nous y parviendrons si nous savons prendre les mesures qui s'imposent.

Voilà lâchée la phrase conventionnelle, lourde de conséquences, aux incidences financières souvent incalculables. Mais rassurez-vous, monsieur le ministre, le maire que je suis sait assez ce que coûtent aux contribuables les « mesures qui s'imposent » pour venir vous proposer quelques solutions qui, pour être audacieuses, n'en sont pas moins tout à fait gratuites. Sans être en contradiction avec celles onéreuses proposées par mon ami M. Fontanet, la première consisterait à réunir sous votre haute présidence et sous celle de M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire, une assemblée des élus de régions touristiques pour leur demander d'établir un plan d'aménagement de leur département en fonction de leur ressources naturelles.

Vous avez invoqué tout à l'heure, monsieur le ministre, l'exemple de la France sauvage et vous avez dit qu'elle attirait les touristes en raison de son caractère sous-développé. C'est là une conclusion à laquelle je ne me rallie pas tout à fait, car je ne sache pas que le tourisme se pratique particulièrement à l'ombre des derricks et des hauts fourneaux. C'est la raison pour laquelle, c'est certain, ce sont les régions les plus sauvages et les plus sous-développées qui attirent le touriste. En qualité de représentant d'une région particulièrement pauvre par ses ressources naturelles, je puis assurer que le tourisme peut aussi lui assurer la fortune. La Côte d'Azur en est le plus vivant exemple.

Je citerai un autre exemple. Il est navrant de voir une compagnie aérienne vanter les plaisirs de la pêche à la truite en Irlande, lorsque tant de sites pittoresques de France, convenablement équipés sous l'angle touristique, pourraient offrir aux visiteurs du monde entier des rivières aussi riches que celles de l'Eire, ou des terrains de chasse comparables à ceux de l'Europe centrale, dont vous avez parlé tout à l'heure.

J'approuve donc entièrement votre désir d'aménager en constructions convenables et habitables toutes ces zones qui, à l'heure actuelle, sont encore à l'état de sous-équipement.

Dans le même ordre d'idée, le nautisme, les sports de haute montagne en été ou en hiver, le camping et le caravanning, les cures thermales, le repos des travailleurs surmenés ou des convalescents, pourraient s'organiser aussi bien en France qu'ils le sont en Suisse ou en Italie. Encore faut-il que dans les régions de tourisme un plan d'équipement soit élaboré et mis en œuvre avec le concours des élus locaux, car quand vous disiez que les rapports entre professionnels et Gouvernement étaient quelquefois difficiles, vous sembliez oublier qu'en démocratie il y a entre eux ces intermédiaires naturels que sont précisément les élus qui s'adressent à vous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Une autre solution gratuite concerne l'édification d'hôtels répondant aux besoins du tourisme d'aven.

Il faut prévoir, à l'échelon du pays, un règlement d'urbanisme particulier concernant ce genre de construction qui ne peuvent plus être réalisées selon les normes anciennes. On ne peut admettre que les 460 passagers d'un même avion soient répartis dans sept ou huit établissements, comme ce sera le cas si nous conservons notre équipement actuel.

Nous avons besoin de grands hôtels de 350 chambres et plus, dans toutes les catégories. Mais le terrain coûte cher au cœur des stations classées de tourisme, et ces constructions ne pourront être réalisées que si un règlement nouveau leur permet de s'élever en hauteur.

Comme corollaire de cette réglementation spécifique, il est indispensable que le législateur prévienne l'impossibilité, pour les constructeurs ayant bénéficié des avantages réservés à l'hôtellerie, de transformer leurs établissements en immeubles d'habitation. J'aurai l'honneur de vous proposer, monsieur le ministre, mes chers collègues, un texte de loi dans cet esprit.

Enfin, les tables rondes que je vous propose de réunir trouveront cent autres suggestions à présenter dans le domaine des solutions gratuites, ne serait-ce que l'adoption d'une heure d'été qui favoriserait la vie nocturne dans toute la partie Est du territoire français, de l'Alsace aux Alpes-Maritimes, en passant par les deux Savoies où le soleil se lève en été dès six heures du matin, selon l'horaire actuel, et se couche vers vingt heures. Le touriste le plus matinal perd au moins trois heures de clarté et deux heures d'ensoleillement le matin et il ne les retrouve pas le soir. L'activité touristique s'en ressent, de toute évidence. Le remède que je vous propose, c'est-à-dire avancer l'heure pendant la saison d'été, n'implique aucune dépense imputable sur votre budget.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je souhaitais vous dire à propos d'un sujet qui, je le sais, vous tient à cœur. Je suis convaincu que vous ne rejetterez pas ces quelques suggestions

et que, de notre dialogue confiant, naîtront des solutions originales propres à établir les bases d'une industrie touristique dynamique qui soit vraiment à l'heure du progrès technologique. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Mesdames, messieurs, « le tourisme est une richesse paysanne » : tout se passe comme si ce slogan avait besoin d'être répété pour devenir convaincant. Pourtant c'est bien un espoir du monde rural que celui d'attirer de plus en plus, à l'occasion des vacances et des fins de semaine, les nombreux citadins qui l'ont quitté.

Dans un département de moyenne montagne, où dominent élevage et production laitière, et qui se trouve donc au cœur de la crise agricole, le tourisme est un élément de survie indispensable.

Seulement, une région rurale privée de champs de neige et de grandes étendues d'eau a quelque peine à être compétitive. Les saisons y sont courtes, de sorte que la rentabilité des équipements y est plus difficile à assurer. Enfin, les prix doivent y être moins élevés que ceux pratiqués dans d'autres régions à vocation meilleure.

La solidarité nationale devrait alors nous conduire à y favoriser l'essor touristique par une différenciation des aides qui s'inscrit bien dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire.

Dans les trois minutes qui me sont imparties, je voudrais formuler trois observations, sachant, monsieur le ministre, que vous êtes bien convaincu de la nécessité de nouveaux efforts, mais persuadé qu'il est bon de vous aider à convaincre votre collègue des finances.

Premièrement, il est envisagé, pour les villages de vacances, un assujettissement à la T.V.A. au taux réduit de 6 p. 100. En réalité, pour les villages construits par des associations à but non lucratif, c'est l'exonération totale qui nous paraît souhaitable. Ces associations, pour lesquelles le commissariat au tourisme a élaboré un système d'agrément, doivent être aidées particulièrement. Ce sont les promoteurs les plus courageux à venir s'implanter dans nos régions rurales.

Deuxièmement, au-delà des exonérations fiscales, je voudrais mentionner le problème des subventions accordées aux équipements d'accueil et d'infrastructure touristique en milieu rural. Ces subventions, accordées par le ministre de l'agriculture, mais qui ont trait directement au tourisme, sont en général au taux de 20 p. 100, mais atteignent quelquefois 40 p. 100, notamment dans le cadre des sociétés de développement régional. Ne pourrait-on envisager une généralisation de ce taux de 40 p. 100, sinon à tout le territoire français, du moins aux régions de moyenne montagne ? Cette aide exceptionnelle permettrait de diminuer les prix de journée et de drainer vers les villages de vacances une clientèle nouvelle, peut-être plus modeste.

J'évoquerai enfin la suppression des prêts accordés par le F.D.E.S. aux gîtes de France aménagés par des non-agriculteurs en milieu rural. Ces prêts accordés sous réserve d'un engagement de louer chaque année au moins trois mois pendant dix ans était une incitation intéressante qui coûtait peu au Trésor. Il conviendrait de la rétablir.

D'autres efforts s'imposent. Je pense à la définition d'une politique des loisirs du troisième âge dont nos régions rurales de moyenne montagne devraient être les premières bénéficiaires. Cela pose le problème des facilités qu'il faudra accorder aux personnes âgées pour prendre des vacances.

Je conclus ces quelques remarques en revenant à mon point de départ. Il faut que cet essor touristique des régions rurales soit pris en charge par les ruraux eux-mêmes. La commission interministérielle d'aménagement de l'espace rural s'est mise au travail mais elle n'intervient que comme une instance technique pour étudier les projets proposés. C'est donc en amont qu'il faut susciter des initiatives, peut-être en provoquant des tables rondes chargées d'exploiter toutes les ressources touristiques de nos régions rurales.

Les intéressés doivent en devenir les premiers animateurs. Monsieur le ministre, vous avez dit : « Aide-toi, le ciel t'aidera ». Il n'est pas inutile pour ceux qui se sont mis en marche de savoir que le ciel est vraiment prêt à s'engager à les aider. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Dijoud. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Paul Dijoud. Mesdames, messieurs, cette intervention a pour objet de vous entretenir, le plus rapidement possible, du développement des sports d'hiver dans notre pays et de poser à ce sujet un certain nombre de questions à M. le ministre.

Le problème général des sports d'hiver a été exposé tout à l'heure, brièvement mais d'une façon magistrale, par M. Fontanet. Il est certainement l'un de ceux pour lesquels la France possède des possibilités exceptionnelles, en particulier dans la perspective de la compétition européenne. Or, il est à craindre que cette compétition ne nous entraîne, de défaite en défaite, à perdre la bataille de la neige.

Le tourisme — et en particulier le tourisme d'hiver — est victime, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, d'un préjugé défavorable dans l'opinion publique française alors que, en réalité, cette industrie — des loisirs, certes — est une industrie de pointe.

Je ne rappellerai pas les chiffres, mais ils sont particulièrement éloquentes :

Ce secteur de pointe est peut-être, de tous ceux que nous sommes appelés à évoquer au cours de ce débat budgétaire, celui qui comporte, dans son chiffre d'affaires, la proportion la plus élevée de devises susceptibles de participer à l'équilibre de notre balance des échanges extérieurs.

Les Français sont de plus en plus nombreux à se rendre dans des stations étrangères de sports d'hiver : 7.000 lits par an ont été achetés l'année dernière à l'étranger. Pour éviter leur départ et pour attirer, d'autre part, des étrangers en France — notre pays est actuellement celui de tous les pays alpins qui connaît la fréquentation la plus faible de touristes étrangers d'hiver — il faut faire un effort particulier. Cet effort exige d'abord, monsieur le ministre — c'est ici que je quitte le niveau des généralités — que l'on reconnaisse sa priorité.

Tourisme d'été et tourisme d'hiver : vous avez évoqué tout à l'heure un certain nombre de démagogies faciles qui voudraient que chaque collectivité, chaque département espère, avoir un jour ses hôtels, sa propre station, son propre plan d'eau et ses propres attractions.

Dans une autre perspective, on a entrepris en France un effort important sur divers points du littoral pour le développement d'équipements d'été : dès le départ, ces équipements d'été manifestent un certain nombre de faiblesses face à la concurrence méditerranéenne, qui rendent leur avenir aléatoire. Il faut avoir la franchise de le dire et se rendre compte que nous serons obligés de leur consacrer des sommes de plus en plus importantes si nous voulons que les prix qui seront plus tard pratiqués pour ces équipements ne soient pas prohibitifs.

Il est vraisemblable que ces difficultés du tourisme d'été ne sont pas momentanées. Elles sont de nature structurelle et durables. Elles relèvent d'abord des différences dans le coût de la construction, beaucoup plus élevé chez nous qu'en Espagne ou en Italie.

Certes, ce retard, chez nos concurrents, des rémunérations et des avantages sociaux s'effacera peu à peu, diminuant notre handicap, mais ces pays bénéficieront en tout état de cause d'une avance considérable dans leurs équipements, qui risque d'être rédhibitoire pour nous.

De toute façon, plus tard, nous nous heurterons aux autres pays du littoral méditerranéen, en particulier aux pays d'Afrique du Nord. Donc les équipements classiques d'été qui pourront être assurés d'une certaine compétitivité seront rares chez nous. C'est regrettable, mais c'est ainsi.

En revanche, s'agissant du marché de la neige, la France dispose, vous l'avez dit, monsieur le ministre, mais il faut le répéter et en tirer des conséquences précises, d'une avance très sensible à l'intérieur des pays alpins, avance qui aboutira dans vingt ans à un quasi-monopole des équipements modernes.

Si l'on considère la carte du monde et la carte de France, on s'aperçoit que la zone équipable est géographiquement limitée et très faible dans son étendue et dans ses possibilités. Or pour une bonne part, cette zone est en France. Cela est dû, bien sûr, à un hasard géographique, mais aussi aux erreurs déjà commises par nos concurrents.

Mais une légende très répandue et solidement établie dans la clientèle veut que la Suisse, l'Autriche et même l'Italie disposent de possibilités que nous n'avons pas. Monsieur le ministre, vous savez que c'est faux pour l'essentiel et vos conseillers techniques ont pu vous fournir toutes indications sur ce sujet.

L'Autriche, l'Italie, la Suisse et la France occupent, actuellement, des positions qui ne sont pas les mêmes, mais la Suisse, par son régime foncier particulièrement défavorable, et l'Autriche, par certaines traditions qui l'orientent vers le « ski de village », ne disposent pas des mêmes ressources que nous.

En fait, nous avons une avance importante technique et intellectuelle qui nous permettrait, dans les dix ans à venir ou, à peine un peu plus — dans les quinze ou vingt ans — de réaliser un certain nombre d'équipements de valeur internationale, tout à fait compétitifs, et pour lesquels nous bénéficierions d'un quasi-monopole.

Le rôle de la commission interministérielle pour l'aménagement de la montagne a été, sur ce plan-là, considérable, et il faut engager le service d'étude de cette commission à devenir, ainsi qu'il le souhaite, de plus en plus un outil d'animation et de moins en moins un outil de contrôle.

Cette tendance à l'action se confirme et nous sommes convaincus que, dans l'avenir, vous saurez, monsieur le ministre, faire des exceptions au principe, que vous avez fixé, d'une non-ingérence de l'Etat dans les équipements, en particulier.

Cette avance de fait dans les techniques des sports d'hiver modernes fera que nous disposerons d'un certain nombre de stations modernes et bien équipées utilisant des sites actuellement vierges et inutilisés et pourtant particulièrement valables. On peut citer le cas de Belleville, de Tignes, en voie d'équipement et, dans ma propre circonscription, Cervières. C'est dire que d'ici à 1972, en utilisant les possibilités évoquées, nous devrions créer 130.000 lits nouveaux, correspondant d'abord à la réalisation des objectifs du V^e Plan qui veut que nous portions la capacité des stations internationales de 37.000 à 77.000 lits — soit une augmentation de 15 p. 100 par an — et aussi à un effort pour accroître chez nous l'arrivée de la clientèle étrangère.

Aussi est-il important, dès le départ, que soit reconnue dans votre action la priorité des équipements neige, non pas pour que soient négligés les autres équipements classiques, mais pour faire peu à peu comprendre qu'une juste répartition des actions économiques implique que la priorité dans les efforts soit accordée aux secteurs pour lesquels nous sommes les mieux placés.

Les pays sous-développés, malheureusement pour nous, bénéficieront d'avantages contre lesquels nous ne pouvons rien en ce qui concerne le tourisme classique d'été. Il est inutile et vain de rechercher des solutions démagogiques ou plus ou moins fantaisistes pour combler cet écart et surmonter ces difficultés. Il faut admettre que, dans vingt ans, notre pays bénéficiera d'un quasi-monopole pour les sports d'hiver modernes et que, sur le plan de l'activité économique, en particulier pour l'acquisition de devises, un résultat positif aura pu être atteint.

Pour l'instant hélas ! la situation paraît beaucoup moins favorable. Les réussites existent, et l'on peut citer Courchevel, exemple évocateur d'un succès de taille internationale. Néanmoins, nous n'accomplirons pas les prévisions les plus pessimistes du V^e Plan et, dans ce secteur particulièrement intéressant dans le domaine économique, les déficits — et même les déroutes — sont nombreux.

Je voudrais rapidement expliquer les raisons de ces déficits et de ces déroutes.

Il y a, en fait, diverses catégories de stations et il faut avoir le courage de ne pas résoudre les problèmes de la même façon, qu'il s'agisse de stations pilotes, de simples stations d'accompagnement, de stations de complément qui s'insèrent dans le cadre d'un équipement d'été possédant, en général, un plan d'eau, qu'il s'agisse de ce que l'on appelle les « stades de neige » à proximité des grandes villes ou qu'il s'agisse enfin du « ski de village » dans cette France sauvage que vous avez évoquée cet après-midi.

Les problèmes n'étant pas les mêmes, il faut que les actions gouvernementales s'adaptent aux diverses difficultés.

La complémentarité et la cohérence doivent être recherchées dans les équipements, de même que dans l'effort publicitaire particulièrement lourd, notamment au lancement des stations. Il est important de créer un courant de clientèle, qui n'existe que lorsqu'une véritable zone commerciale est implantée. La création de cette zone commerciale nécessite a priori la création de ce qu'on appelle en matière de sports d'hiver des « locomotives » permettant une politique publicitaire valable et la constitution d'un tissu d'aménagements d'hiver assez complexe et riche.

Il faut évoquer la restructuration des stations anciennes qui peuvent trouver un second souffle : Serre-Chevalier, par exemple. Toutes ces stations anciennes ne peuvent pas mourir. Pour

les adapter à la concurrence internationale, il faut les remodeler, les restructurer, lorsqu'on le peut. Mais ce n'est pas toujours possible. En fait, ce ne sera possible que si l'on accepte, au départ, l'injection de capitaux nouveaux et il importe de comprendre la difficulté du problème.

En revanche, lorsqu'il s'agit de stations nouvelles, nous pouvons dessiner des orientations beaucoup plus précises.

Il s'agit, en fait, de réaliser rapidement l'équipement des meilleurs sites. La France dispose de cinq ou six sites de classe internationale et c'est tout ; stations d'élite et de prestige qui constitueront un point de départ et une justification pour d'autres stations complémentaires.

Il faut préparer le ski des années 1980, c'est-à-dire utiliser complètement les sites dont on dispose, pour les aménager avec souplesse, bien sûr, en tenant compte des réalités géographiques et autres.

Sur le plan de l'urbanisme et de l'esthétique aussi, un effort tout particulier devra être consenti.

En résumé, il faudra parvenir à un juste équilibre entre le souci des sportifs de bénéficier d'équipements précis et celui des contemplatifs qui veulent en particulier profiter du soleil.

Après ces observations sur les problèmes techniques, j'en viens à la question du financement.

Le financement des sports d'hiver pose les plus graves problèmes. La rentabilité des sports d'hiver n'est plus celle que l'on connaissait en période d'inflation. Il faut l'avouer franchement, du temps de l'inflation, on recueillait des capitaux à la recherche de placements sûrs. Ce n'est plus le cas maintenant.

Nous sommes obligés, lorsque nous créons une station de sports d'hiver, de tenir compte de plusieurs éléments rigides, qu'il n'est pas facile d'équilibrer. Il s'agit de la maîtrise foncière, de l'infrastructure, de l'équipement des pistes en remontées mécaniques. Il importe de créer un véritable « modèle économique » des stations de sports d'hiver et de l'appliquer.

En ce qui concerne les chiffres d'affaires, il est certain qu'actuellement, monsieur le ministre, si vous vous penchez sur les diverses stations qui se créent ou qui se sont créées ces dernières années, vous en trouverez peu qui soient dans une situation vraiment favorable.

Le fameux « or blanc » dont on a beaucoup parlé n'existe pas. En réalité, seuls deux ou trois promoteurs ont réalisé des opérations rentables. Les autres s'accrochent bien souvent à des situations peu favorables. Il faudra bien un jour essayer de résoudre ce problème, sinon — et c'est le cas dans mon département — la garantie des collectivités locales pour certains emprunts devrait entrer en jeu et les conséquences pour les populations pourraient être particulièrement douloureuses.

L'effort que nous devons accomplir pour améliorer la composition, la texture du chiffre d'affaires de l'équipement des sports d'hiver dépend essentiellement de la durée de la saison touristique et de sa régularité.

Diverses actions peuvent, à cet égard, être entreprises.

Lorsque c'est possible, d'abord on essaie de créer une saison d'été parallèlement à celle d'hiver. C'est le cas d'un certain nombre de stations de ski, celle de Tignes notamment, ou bien même on essaie de valoriser un plan d'eau ou un site forestier : c'est le cas de la vallée de la Guisane et de la vallée des Orres, dans mon département.

Il faut faciliter l'aménagement de zones touristiques complètes composées à la fois d'équipements pour le ski et d'équipements nautiques ; c'est le cas de la région de Serre-Ponçon. Quelquefois, lorsque la station de sports d'hiver n'est pas viable en elle-même, l'équipement d'été la justifie.

Il faut aussi faire un effort auprès de la clientèle internationale, je l'ai rappelé. Il faut encore essayer de développer les vacances d'hiver par une action publicitaire, par des encouragements quant aux prix des transports, par l'application — et vous l'avez dit — de forfaits très favorables.

D'une façon générale, nous nous félicitons du décalage des congés scolaires qui a permis l'allongement de la saison de huit à dix jours, ce qui est très important dans une station de sports d'hiver en équilibre délicat.

J'en viens, monsieur le ministre, aux difficultés que nous rencontrons en ce qui concerne les charges d'infrastructure. On vous a dit que les stations touristiques d'hiver ne font pas de bénéfices et cette remarque sera plus fondée encore dans la mesure où l'on passera des sites faciles à des sites plus complexes à équiper.

Il faut comprendre que seule une prise en charge de plus en plus importante par l'Etat permettra de résoudre ces problèmes. La rentabilité économique de ces équipements est assurée ; il s'agit d'un secteur et d'une industrie de pointe, il s'agit d'investissements qui ont une incidence presque immédiate, et non pas de mesures démagogiques en faveur de certaines régions sous-développées. Il s'agit d'investissements que la collectivité nationale fait dans un secteur particulièrement intéressant.

La procédure des crédits réservés utilisée jusqu'à présent et qu'il conviendrait de développer vous permettra peut-être d'avoir un véritable budget du tourisme, sans le dire, prévoyant une planification établie plusieurs années à l'avance et dont vous auriez le contrôle. De même, à l'intérieur du budget du ministère de l'agriculture on trouverait un classement spécial des crédits pour les adductions d'eau des futures stations et, dans d'autres budgets, les équipements électriques et les lignes téléphoniques.

Seule une véritable prise en charge de ces équipements permettra aux stations de sports d'hiver les plus importantes de se développer valablement.

Il faut aussi penser à l'infrastructure complémentaire et en particulier prévoir des moyens de communication vers les zones de sports d'hiver. Actuellement, il est assez difficile par exemple, de traverser Moutiers pour accéder aux stations de la Tarentaise. Dans quelques années, par suite du développement de cette vallée, ce sera impossible sans une route à grand débit.

Les problèmes sont les mêmes dans ma circonscription où l'on accède difficilement au Briançonnais par la route du Lautaret qui se dégrade chaque année. Pour l'instant, le budget de l'équipement ne prévoit aucun crédit à cet effet.

Certes, au départ, 2 milliards d'anciens francs ont bien été prévus pour rendre le col du Lautaret parfaitement praticable en hiver. Mais avec seulement quelques centaines de millions, le Lautaret pourrait être traversé en toutes saisons, sans trop de difficultés, ce qui faciliterait considérablement l'expansion de cette région.

J'appelle aussi votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que le développement des sports d'hiver est lié à la trésorerie des stations. C'est le principal problème. Or un décalage particulièrement grave et sensible se produit dans ce secteur entre les ressources que reçoit le promoteur pour lancer la station et les importantes mises de fonds qu'il est forcé de consentir au départ. Ce décalage ruine certaines entreprises.

Des études économiques devraient être effectuées et vulgarisées pour établir un meilleur échelonnement dans le temps et une plus grande cohérence des réalisations.

Il est nécessaire, quand on crée une station de sports d'hiver, d'aller très vite. Il faut donc d'abord rechercher des promoteurs financièrement puissants, mais aussi il faut accélérer les procédures.

C'est sur ces points que je conclurai.

Lorsqu'il s'agit des équipements de sports d'hiver, la multiplicité des centres de décision est grave. Je n'aurai pas la faiblesse de vous rappeler la procédure qui préside actuellement, dans notre administration, à l'examen des dossiers des stations de sports d'hiver.

Le promoteur prend d'abord contact avec la collectivité locale et avec le département, le préfet prend la déclaration d'utilité publique, la direction départementale de l'équipement saisit le ministère, l'administration centrale saisit la commission interministérielle de la montagne qui prend en considération le site, sur le rapport du service d'étude de commission. Ensuite, on approuve définitivement le projet de station, ce qui exige une deuxième réunion.

De même, les plans d'urbanisme doivent être approuvés par une commission spéciale du ministère de l'équipement. Il faut encore que le F. D. E. S. se prononce en deux ou trois étapes sur un dossier très lourd, très coûteux à établir. Il faut enfin que l'établissement financier qui liquide le prêt consenti à la station étudie à fond la cohérence financière du projet. Il faut parfois, souvent même, que la commission des sites se penche sur le dossier.

Ainsi, quatre, cinq ou six ans s'écoulent avant qu'un dossier soit complet. C'est le cas d'une station de ma circonscription, Pu: Saint-Vincent, dont le programme, élaboré depuis cinq ans, voire six, verra peut-être cette année un début de réalisation.

Il est indispensable d'alléger la procédure d'approbation des dossiers de sports d'hiver et d'aboutir à un seul examen technique, après un travail dialogué entre les services d'étude de

la commission d'aménagement et le promoteur, et à un seul examen financier au F. D. E. S. Ces deux examens, technique et financier, devraient constituer l'ensemble de la procédure. Nous n'en sommes pas encore là.

Systématiquement, d'autre part, il faut rechercher un seul animateur, du moins chaque fois qu'on le pourra.

Enfin, il faut dépasser le cadre départemental ou municipal qui se révèle inadapté à ce genre de réalisations. C'est un problème très grave. Sur le plan administratif, les collectivités locales sont dans l'incapacité totale, dans la plupart des cas, de prendre une véritable conscience des problèmes d'équipement qui se posent.

C'est un problème politique aussi, dans la mesure où un seul conseil municipal — comme le cas se présente dans mon département — d'une localité de 120 habitants peut bloquer la création d'une station de 8.000 à 10.000 lits. Il y a là une disproportion entre l'intérêt national, qui veut que cette station se fasse dans les meilleurs délais, et l'attitude d'une collectivité locale incapable d'apprécier ses véritables intérêts.

C'est aussi un problème financier dans la mesure où, de plus en plus, on demande aux collectivités locales de garantir les emprunts contractés. De ce fait, mon département est aujourd'hui complètement étranglé financièrement — c'est l'expression qui convient — et serait incapable, s'il avait à le faire, d'honorer ces engagements beaucoup trop lourds. On comprend que, dans un département comme celui des Hautes-Alpes, on puisse affirmer que nous ne pouvons plus continuer dans ces conditions.

Tout cela exige un certain nombre d'examen et de réformes et nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour que, dans ce secteur, on puisse appliquer une procédure qui permettra d'aller plus vite, car les méthodes actuelles de regroupement des collectivités locales ne suffisent plus quand il s'agit de projets d'intérêt national tels que ceux que j'ai cités.

Il sera peut-être nécessaire — et je vous demande de l'envisager, qu'une intervention directe de l'Etat — à titre exceptionnel, permette le démarrage de l'opération, compte tenu de l'intérêt national.

Pour des équipements de cette ampleur, il est indispensable que l'Etat fasse prévaloir l'intérêt national, même si une collectivité locale se met en travers, par négligence ou ignorance.

De même, sur le plan foncier, aussi bien pour le développement que pour le lancement d'une station de sports d'hiver, il faut prévoir des procédures plus rapides et plus énergiques.

Des lenteurs et des insuffisances en ce domaine, il résulte des charges de trésorerie très lourdes, car on ne peut pas aller vite lorsqu'on se heurte à la mauvaise volonté des propriétaires et des collectivités locales. Actuellement, il faut l'accord des collectivités locales pour exproprier les terrains nécessaires. Que faire en cas d'opposition ?

Nous espérons que les problèmes des sports d'hiver, lorsqu'il s'agit des plus importants projets, ne se traiteront pas au niveau local, mais au niveau national. Cela permettra alors à mon département et aux Alpes du Sud en général qui rencontrent à cet égard, aussi bien sur le plan foncier que sur le plan administratif, des difficultés considérables liées à la taille des collectivités locales et à l'hésitation des populations, de devenir enfin une grande région pour sports d'hiver. Ce qui correspond à une véritable vocation, au moment où, malheureusement, nous voyons tous les jours nos agriculteurs quitter leur vallée les uns après les autres faute de trouver un dynamisme municipal suffisant et qui ne fasse pas obstacle à des réalisations qui, elles, sont d'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Delachenal. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Delachenal. Monsieur le ministre, mes explications seront très brèves car mon ami Michel d'Ornano a tout à l'heure, au nom de notre groupe, exposé le point de vue des républicains indépendants sur le budget que vous avez présenté à l'Assemblée.

Je me bornerai à formuler trois observations. La première, c'est qu'il me paraît très souhaitable que les charges qui pèsent sur l'hôtellerie française soient égales à celles qui existent chez nos concurrents étrangers. Selon le rapport fort intéressant de M. Sallé, ces charges représentent en France de 35 à 41 p. 100 du montant du chiffre d'affaires, alors qu'elles n'atteignent que 25 à 35 p. 100 en Italie.

Si l'on veut que l'hôtellerie française puisse faire face à la concurrence étrangère, il est indispensable d'égaliser les chances. Or si les hôteliers italiens sont moins lourdement frappés que les hôteliers français, par ailleurs l'Italie construit un réseau d'autoroutes qui nous fait rêver.

J'espère donc, monsieur le ministre, que votre intelligence et votre imagination vous permettront à la fois de réaliser en France ces autoroutes que nous voyons avec tant d'envie chez nos amis italiens, et de réduire les charges qui pèsent sur notre hôtellerie.

Ma deuxième observation portera sur l'équipement des plans J'eau.

Actuellement, les touristes recherchent ces plans d'eau, soit la nature, soit les lacs, pour se livrer à leurs sports favoris : la natation et le yachting.

Le Gouvernement a entrepris un effort important dans la région du Languedoc-Roussillon. Nous le félicitons de l'avoir fait et d'avoir réussi à concentrer des crédits considérables sur la mise en place rapide des équipements indispensables ; mais nous lui demandons maintenant de penser aussi à l'équipement des autres plans d'eau intérieurs dont la réalisation paraît nécessaire, en particulier celui de l'un des plus grands lacs de France, sinon le plus grand, le lac du Bourget, dont le rapporteur, M. Bayle, a parlé.

Le troisième point que je voudrais aborder très rapidement concerne nos routes touristiques. Il vous faudrait, monsieur le ministre, prendre à leur sujet une position très claire : ou le Gouvernement donne les crédits nécessaires pour les remettre en état — mais alors qu'il le fasse — ou bien il déclare être dans l'impossibilité de les entretenir : dans ce cas, il convient de prévoir les formules de remplacement, car la situation est à l'heure actuelle très difficile.

Les collectivités locales ne peuvent pas, en effet, entretenir les routes touristiques nationales qui ne font partie ni de la voirie départementale ni de la voirie vicinale. Or l'Etat, étant donné qu'il assume l'entretien d'un réseau routier très important, délaisse les routes touristiques.

Par conséquent, il est nécessaire que nous sachions à quoi nous en tenir, car certaines routes exigent des travaux indispensables et urgents.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien répondre favorablement à mes trois observations, ce qui nous permettra de voter votre budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux, dernier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Jacques-Philippe Vendroux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en lisant, puis en écoutant avec beaucoup d'intérêt les rapports de mes amis MM. Sallé et Bayle, j'ai été surpris et, je dois le dire, un peu déçoté, de n'y trouver aucune allusion au développement du tourisme dans les départements et les territoires d'outre-mer.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Je le ferai à l'occasion du débat sur le budget des départements d'outre-mer.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Mes amis députés d'outre-mer et moi-même le regrettons et je vous en fais part en toute objectivité et en toute amitié. C'est là une constatation qui ne fera d'ailleurs pas l'objet de ma brève intervention.

Voici l'objet de mon propos. A la page quatre de son rapport, mon ami M. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, constate avec une légitime amertume que les touristes étrangers semblent bouder un peu la France.

A la page 9 de ce même rapport, il émet avec beaucoup de pertinence le vœu que le bureau du tourisme qui existe au Canada, à Montréal, soit doublé d'un deuxième bureau, plus spécialement chargé des relations avec le Québec.

Je ne suis pas de l'avis de M. Alduy qui disait tout à l'heure qu'il s'agissait probablement là de « circonstances » de politique internationale. Je m'associe donc entièrement à la suggestion de M. Sallé.

Si les touristes étrangers délaissent, provisoirement, je le souhaite et j'en suis persuadé, la métropole, il n'en est absolument pas de même partout, puisque le territoire de Saint-Pierre et Miquelon a reçu, cet été, 8.000 touristes canadiens et améri-

cains, contre 6.000 l'année dernière. Et pourtant notre archipel ne bénéficie que d'une infrastructure hôtelière et touristique bien modeste.

La raison en est simple : les Canadiens, les Américains et, parfois, d'autres amis étrangers, se rendent à Saint-Pierre et Miquelon parce que c'est la France. Ils y découvrent la vie française, la nourriture française, la langue française et, surtout, un accueil chaleureux et fraternel de la population.

Monsieur le ministre, vous sembliez dire, tout à l'heure, que les Français n'accueillaient pas toujours très bien les étrangers ! Eh bien, ce n'est pas le cas à Saint-Pierre et Miquelon !

C'est pourquoi mon intervention aura deux objets.

D'abord, j'entends m'associer, comme je le disais tout à l'heure, à l'intéressante proposition de M. Sallé concernant le bureau français du tourisme québécois. Elle présentera l'avantage d'inciter non seulement les Français à visiter le Québec mais également les Canadiens du Québec à se rendre en métropole et dans les territoires français les plus proches de leur pays.

Il serait également souhaitable que notre territoire soit associé à un organisme qui existe déjà, je veux parler du bureau de tourisme pour l'ensemble du Canada.

En second lieu, je vous demande dans quelle mesure le Gouvernement pourrait aider le territoire que je représente, ce bastion français situé aux portes de l'Amérique du Nord, à développer son action touristique. Cela suppose, évidemment, des subventions et des prêts pour la construction et l'aménagement d'un équipement hôtelier. C'est à cette seule condition, bien sûr, que l'extension du tourisme sera réalisée, extension dont l'incidence sur l'économie des territoires n'est pas négligeable.

Monsieur le ministre, pour terminer, je formulerai deux vœux : vous envisagiez tout à l'heure de constituer une petite cagnote ; j'espère que vous y parviendrez et je me permets de vous dire dès maintenant : « A votre bon cœur ! ».

D'autre part, il me serait agréable, monsieur le ministre, de connaître votre sentiment sur les observations que je viens de formuler.

Je vous remercie de votre attention, que je sais d'avance très bienveillante. (Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Mesdames, messieurs, je ne pensais pas que j'avais tant de réformes à accomplir. Après vous avoir entendus, j'aurai sans doute plus de travail que je ne le pensais.

Je me réjouis, d'ailleurs, de toutes les suggestions qui m'ont été faites et de toutes les questions qui ont été soulevées. Je m'efforcerais d'en faire mon profit dans la mesure où elles correspondront à mes moyens.

Je parlerai d'abord de ce qui concerne mon budget proprement dit et mon ministère.

M. Fontanet m'a reproché — il n'est d'ailleurs pas le seul à l'avoir fait — d'avoir énoncé quelque paradoxe en me vantant de disposer d'un budget « léger ».

Je n'ai nullement voulu dire que je me réjouissais de ne pas avoir la main sur l'ensemble des moyens financiers que l'Etat affecte au tourisme. Bien sûr, si j'étais le seul à en disposer, mon action serait plus facile. Il y a, par conséquent, comme vous l'avez dit, une distorsion entre mes moyens budgétaires propres quant au fonctionnement de mes services et les moyens financiers d'ensemble de l'Etat qui se répartissent entre un certain nombre d'organismes publics.

Mais ce que j'ai voulu dire, en revanche, c'est que mon budget de fonctionnement, tel qu'il est, me permet de travailler aussi bien, sinon mieux, que s'il s'élevait au double. Je le répète, l'activité qui est la mienne n'est pas une activité de gestion quotidienne ; c'est une action d'orientation, d'incitation, d'animation, d'impulsion. Par conséquent, à la place où je suis, il ne faut pas être tenté de faire de la gestion administrative.

M. Joseph Fontanet. Je vous ai compris, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement et du logement. En revanche, je suis sensible à l'argument qui a été plusieurs fois avancé et qui consiste à dire que toutes les interventions de l'Etat dans ce domaine sont relativement — pour ne pas dire très — dispersées dans différents organes du cadre public.

Je vais m'efforcer, faute de pouvoir les placer entièrement sous ma main, de répondre à vos vœux. Le projet de budget de l'an prochain comportera un état annexé récapitulatif toutes les possibilités financières du département du tourisme. (Applaudissements.)

En ce qui concerne les méthodes administratives, je crois avoir été le premier à parler de concertation dans la conclusion de mon exposé. Elle doit se faire d'abord au niveau de l'administration mais aussi en rapport avec les initiatives privées.

Il est certainement préférable que les créations se fassent dans le cadre d'aménagements concertés que dans celui d'initiatives dispersées et isolées.

Actuellement, des expériences sont en cours et elles sont fructueuses. Je pense notamment aux missions du type de celles qui ont été réalisées pour le Languedoc-Roussillon et pour la Corse.

Pour l'Aquitaine, rien n'est encore prévu, j'en parlerai tout à l'heure.

Mais parallèlement et sur le plan national, je réponds à M. Paul Alduy que des missions vont être créées pour la mer, la montagne et l'espace rural.

Par conséquent, cette formule de la concertation est dès maintenant inscrite dans les faits et je suis tout à fait convaincu qu'il faut la mettre en œuvre.

Cependant le problème du « perfectionnisme » se pose à partir du moment où l'on crée des organismes parallèles aux administrations traditionnelles déjà lourdes en elles-mêmes et où l'on fait appel à des hommes soucieux de trouver la solution la meilleure. Le résultat c'est que les solutions pratiques ne voient pas le jour et que les problèmes ne sont pas tranchés. C'est à ce niveau que le Gouvernement et, en particulier, les ministres responsables trouvent matière à intervention afin que ces organismes reçoivent des directives.

Cela a déjà été fait, et c'est extrêmement important, pour l'ensemble de mon département puisque les plans d'urbanisme se trouvent exactement sous le coup du même risque.

M. Médecin a réclamé un autre type de concertation entre l'Etat, l'administration et les collectivités locales. J'en suis pour ma part tout à fait partisan, mais on m'a déjà fait observer avec justesse que le fait d'accorder beaucoup d'initiatives aux collectivités locales les conduit souvent à faire obstruction. Il arrive ainsi qu'il ne se produise rien : je l'ai vu, pour ma part, dans plusieurs cas. C'est là un problème que je ne suis pas tenté de résoudre aujourd'hui. Je puis simplement dire qu'en règle générale il est nécessaire de faire confiance aux collectivités locales et, s'il y a des cas de défaillance, il faudra considérer que c'est l'exception qui confirme la règle.

Le tourisme social a été évoqué par M. Barel et par M. Barrot. A M. Barel je réponds qu'en cette matière, le plan est entièrement respecté, et vous savez qu'il y a beaucoup de secteurs de notre activité nationale où ce n'est pas le cas, hélas ! 400.000 places de camping ont été prévues sur cinq ans ; nous sommes donc en avance à l'heure actuelle et l'on considère que 100.000 seront créées en 1969. Quant aux villages de vacances, 20.000 lits sont prévus sur cinq ans. Là aussi nous sommes en avance. La T. V. A. au taux de 6 p. 100, qui est le nouveau régime de l'hôtellerie, est applicable aux villages de vacances.

Quant aux associations, elles ont la possibilité de recevoir, comme l'hôtellerie, des prêts à 3,5 p. 100 d'intérêt dont bénéficient les villages de vacances. Je puis vous dire que tous les dossiers présentés jusqu'à présent ont été financés. On ne peut donc pas parler d'insuffisance de la part de l'administration dans ce domaine.

Si l'on veut donner au tourisme social un développement plus rapide que celui qu'il connaît actuellement — il est déjà rapide mais il me paraît nécessaire d'aller plus vite car c'est un besoin fondamental du pays — il est indispensable de créer parallèlement aux associations civiles à but désintéressé, des activités à caractère commercial. J'ai la conviction qu'il est possible de faire du tourisme social dans un cadre d'activité commerciale.

Le deuxième type de questions qui ont été soulevées concerne l'hôtellerie. L'hôtellerie pose d'abord le problème de la compétitivité.

On m'a reproché d'avoir choisi un exemple qui concerne l'hôtellerie de luxe. Effectivement, le prix des chambres que j'ai indiqué concerne les hôtels de luxe dans les grandes capitales européennes.

Il n'en reste pas moins qu'actuellement la France est le pays d'Europe le plus cher. Il y a peu de chances que cela change, parce que nous sommes un pays relativement développé, que

nous avons, comme vous le savez, un budget social très élevé, que ce budget s'accroît et que, par conséquent, il n'est guère prévisible que les charges diminuent.

Tout ce que l'on peut espérer c'est une meilleure gestion de nos exploitations à caractère touristique qui permette un abaissement des coûts de revient. Par conséquent, sur le plan de la compétitivité, il ne faut pas s'attendre à obtenir une amélioration autrement que par une gestion meilleure des établissements.

Quant aux hôtels de grande dimension, ils sont une nécessité aujourd'hui. Pour obtenir cette compétitivité, il faut disposer de structures adaptées, pas forcément d'hôtels à prix élevés, mais d'hôtels à prix moyens dont le caractère corresponde à celui du tourisme moderne.

Je veux revenir sur les charges sociales et fiscales qui ont été évoquées notamment par M. Valleix et par M. Delachenal.

Fiscalement, je le répète, la situation actuelle de la France est favorable : le taux de 3 p. 100 est le moins élevé d'Europe.

Sur le plan social, il faut savoir que dans l'ensemble les charges sont assises sur des salaires qui ne sont pas des salaires réels et que les salaires réels sont très supérieurs en général à cette assiette. Une statistique montre que dans l'ensemble du secteur commercial et des services, l'hôtellerie n'est pas à l'heure actuelle la plus touchée, ce qui confirme ce que je viens de dire : pour les salaires, sa part est de 12,5 p. 100 ; pour la T. V. A., 11,7 p. 100 ; pour les charges fiscales, 10,5 p. 100 et seulement 6 p. 100 pour les charges sociales. Cela apporte singulièrement de l'eau à mon moulin, c'est-à-dire à l'argumentation que je viens de développer.

On a parlé ensuite du financement et de la modernisation de nos hôtels. M. Alduy s'est plaint que les taux pratiqués soient excessifs. Je dois lui dire que les taux de 3,5 p. 100 pour les créations d'hôtels et de 6 p. 100 pour leur modernisation sont parmi les plus bas d'Europe.

M. Christian Bonnet a parlé ensuite du problème de la création d'hôtels nouveaux. Il a eu raison de remarquer que ces créations ne pouvaient concerner que des zones limitées en France. Il va de soi que des hôtels de type moderne exploitables et rentables ne peuvent s'implanter — je l'ai dit d'ailleurs tout à l'heure — que dans un nombre très limité de points : Paris, par exemple, la Côte d'Azur, quelques villes de province à la rigueur.

En revanche, dans l'ensemble de nos campagnes, sur nos côtes, ce n'est pas possible.

C'est pourquoi il est absolument nécessaire de faire porter l'effort de modernisation sur l'hôtellerie traditionnelle et d'essayer d'offrir à la clientèle des touristes français ou internationaux le large éventail que permet la cohabitation d'une hôtellerie traditionnelle et d'une hôtellerie de type industriel.

M. Médecin s'est plaint des règles d'urbanisme. Nul plus que moi ne peut être sensible à ce genre de plainte. Il a dû entendre parler des efforts que je fais actuellement pour simplifier tous les règlements. Je pourrai lui confirmer que les permis de construire des hôtels que j'ai eu l'occasion de signer moi-même, notamment à Paris ou en Corse, ont toujours comporté des dérogations aux règles d'urbanisme, car la construction d'hôtels dans les grandes villes ne sera possible que si l'on accepte le principe de larges dérogations. Je suis prêt à le faire et j'ai donné des instructions dans ce sens à mes services.

Enfin, dans le domaine hôtelier, M. d'Ornano a parlé de la prime d'équipement. Elle s'applique actuellement à des aires géographiques qui ne concernent pas forcément le tourisme et les critères retenus — 700.000 francs d'investissements, 10 emplois permanents, 20 emplois saisonniers — semblent en fait, pour les zones d'implantation récente, trop élevés.

Il y a peut-être lieu d'assouplir notre position et je retiens la suggestion.

J'arrive maintenant à la troisième rubrique : les problèmes d'équipement. Les problèmes généraux d'abord, essentiellement celui du financement par des collectivités locales ; la suppression de la taxe de 8 p. 100 leur pose effectivement un problème. Je répondrai à M. Fontanet qu'un effort tout de même important a été accompli, puisque la réforme a prévu que 1 p. 100 du montant global des versements pourra être affecté aux communes touristiques ; en 1969 il en résultera une augmentation très sensible de recettes de ce type pour les communes intéressées.

Mais je reconnais volontiers que le problème doit être traité dans son principe et qu'il conviendra de trouver des formes

complémentaires de financement pour les collectivités locales. C'est d'ailleurs un problème que j'ai rencontré dans l'ensemble de mon ministère.

Dès maintenant il a été décidé de porter de 30 à 50 p. 100 le taux des subventions pour les routes départementales de desserte de station touristique, et le ministère de l'intérieur s'y est montré favorable.

Le problème des rapports entre la route et la région a été posé par M. Delachenal. Nombre de routes touristiques sont départementales et l'intervention du ministre de l'équipement n'est pas possible.

M. Jean Delachenal. Monsieur le ministre, je visais les routes nationales d'intérêt touristique pour la remise en état ou l'amélioration desquelles, malheureusement, nous n'avons pas de crédits disponibles alors que les routes départementales sont prises en charge par le département et les routes vicinales par les communes.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je ne veux pas engager un débat sur les routes, puisque le budget les concernant sera discuté dans quelques jours par l'Assemblée.

Mais je puis dès maintenant vous dire que l'argent est rare dans ce secteur et que pour un réseau de routes nationales de 80.000 kilomètres, dont la plus grande partie n'est pas entretenue, l'effort devra être concentré sur sa partie essentielle qui, elle aussi, pâtit du manque de crédits.

Mais maintenant, lorsque le ministre de l'équipement prend des options, il a présente à l'esprit la nécessité du développement touristique, et je tiendrai compte de l'idée émise par M. Fontanet : dans ce domaine, un peu d'argent peut avoir un effet multiplicateur et offrir une possibilité très large de créer de nouvelles stations, de nouveaux équipements. Je m'efforcerai d'agir dans ce sens. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Le problème du ski a été évoqué à la fois par M. Fontanet et par M. Dijoud, et pour cause. Ils savent qu'il m'intéresse personnellement puisque je suis un peu montagnard d'adoption.

M. Joseph Fontanet. Vous avez même été le champion des skieurs parlementaires !

M. le ministre de l'équipement et du logement. Il est exact que nous avons, dans ce domaine, des chances considérables. Pour le ski, les Alpes ont pratiquement la priorité sur toute autre montagne. Des trois pays d'Europe principalement concernés, la France est la mieux placée, contrairement à ce que l'on croit parfois. Nous possédons d'admirables sites où les conditions climatiques sont idéales. Il nous faut exploiter cette sorte de monopole.

Actuellement, nous avons tendance à prendre un certain retard. Il faut réagir. Il se pose à la fois des problèmes de financement, notamment du côté des collectivités — le financement des équipements est mal assuré — et des problèmes de procédure. Les procédures sont très lentes. J'ai l'intention de reconsidérer ce secteur, comme je me suis préoccupé de ceux du logement et de l'urbanisme.

Je le concède bien volontiers à M. Dijoud : il est nécessaire que la puissance publique intervienne dans le développement des stations de sport d'hiver ; si les initiatives privées sont livrées à elles-mêmes, elles n'aboutiront à rien.

Je donnerai un exemple précis : j'ai eu l'occasion de favoriser récemment la création d'une station nouvelle, bien qu'elle ne fût pas inscrite au Plan, parce que des capitalistes privés, étrangers au demeurant, s'offraient à la construire dans les Alpes-Maritimes. De 140 à 150 millions de nouveaux francs seront investis par eux dans cette station, alors que la participation de l'Etat, c'est-à-dire la subvention des services du tourisme, n'atteindra que deux millions de francs. Je ne sais pas si cette opération sera rentable pour les capitalistes privés, mais elle l'est pour l'Etat.

J'indique à M. Gaudin que les crédits prévus pour les ports de plaisance sont de l'ordre de quatre millions de francs au titre des subventions des ports maritimes. Ces subventions sont abondées par le fonds d'investissement et d'aménagement du territoire pour trois millions de francs. Je précise également que tous les dossiers sont prêts techniquement et qu'ils sont déjà financés. Il n'y a donc pas de retard.

Par ailleurs, grâce aux prêts supplémentaires accordés par le F. I. A. T., les objectifs du Plan seront dans ce domaine entièrement atteints. Je n'aurai malheureusement pas souvent l'occasion de pouvoir l'annoncer.

M. Pierre Gaudin. Mais les objectifs du Plan sont bien inférieurs aux nécessités, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement et du logement. Ce débat pourrait nous mener fort loin dans la nuit. Vous me permettez de ne pas l'entamer ce soir.

Après les problèmes généraux, plusieurs problèmes particuliers m'ont été posés.

M. Valleix a parlé de l'Aquitaine, M. Dumortier de la Canche et M. Bizet de la Manche.

Je signale à M. Bizet que des projets ont été établis pour la Manche. Le port de Granville sera une réalisation importante et son financement a fait l'objet d'études, ainsi que le financement de l'établissement de thalassothérapie de Siouville.

Monsieur Dumortier, l'aménagement de la Canche, est, bien sûr, un projet fort intéressant, mais il coûte très cher — au moins soixante millions de francs — et pour l'instant il n'est pas possible de dégager les ressources nécessaires. Vous avez parlé aussi de la côte d'Opale. Une étude touristique de cette côte est actuellement lancée. Quant à l'opération de Bray-Dunes, également évoquée, j'ai eu à en connaître dès mon arrivée au ministère. Enlisée depuis cinq ans, elle vient d'être relancée. Je pense qu'elle sera bientôt réglée sur le plan administratif.

A M. Valleix, je dirai à propos de l'aménagement de la côte d'Aquitaine que nous allons essayer de progresser. L'important est que la mission ne s'enlise pas. Des initiatives privées se manifestent ; des projets pourraient démarrer. Je vais faire en sorte que la mission de l'Aquitaine ne les retarde pas.

Avec la D. A. T. A. R. nous avons proposé, pour 1969, deux projets à Saint-Jean-de-Luz : une cale de halage et un parking pour dériveurs légers. Par ailleurs, nous avons demandé à la caisse des dépôts et consignations de lancer une opération relative à la station de Moliets et pour développer Seignosse qui, comme vous le savez, est une réalisation remarquable.

Sur les problèmes de financement, M. Alduy m'a demandé si j'étais partisan d'une banque d'investissements. Pour être intelligent, il faut savoir changer d'avis ; mais, sur ce point, je n'en ai pas changé et, à défaut de m'intéresser à une banque d'investissement nationale, je recherche des formules qui permettent d'obtenir les mêmes résultats pour le tourisme hôtelier, pour la création d'une grande chaîne d'hôtellerie industrielle.

Différentes suggestions ont été formulées au sujet de la commercialisation.

Monsieur d'Ornano, je suis prêt à avancer dans la voie que vous préconisez et à organiser un véritable *marketing* au sein du commissariat au tourisme ; ce devrait d'ailleurs être son rôle essentiel, à mon sens.

Concernant l'accueil et la gastronomie, je reprendrai ce que j'ai déjà indiqué, car des paroles sans portée ne servent à rien lorsqu'on poursuit une action pratique.

Que les Français accueillent bien les étrangers est peut-être vrai dans certains cas, mais non dans tous, et c'est rendre le plus grand service à l'hôtellerie, à chaque Français et, par conséquent, au pays que de mettre l'accent sur cette insuffisance qui tient à notre comportement, ainsi qu'à celui de nos hôteliers.

Quant à la gastronomie, je n'y suis pas opposé. D'ailleurs, étant Lyonnais j'aurais plutôt des raisons de lui être favorable. Mais elle ne doit pas être inéluctablement liée à l'hôtellerie, pas plus qu'au produit fini qui doit être vendu à l'étranger et auquel j'ai déjà fait allusion : il n'y a pas de raison pour que la gastronomie en fasse partie ; elle doit rester une spécialisation dans la restauration, et ne pas constituer une règle générale dans le cadre du tourisme international.

La question des bureaux à l'étranger a été évoquée par MM. d'Ornano, Alduy et Valleix. Pour moi, des organismes purement administratifs, dirigés par des fonctionnaires, ne sont pas en mesure d'accomplir toutes les tâches de commercialisation que nécessite la propagande moderne d'un pays. Par conséquent, il est préférable, je l'ai maintes fois indiqué, de recourir à des méthodes commerciales consistant à confier à des spécialistes le soin de la publicité pour la France à l'étranger. Afin de ne pas trop scandaliser M. Barel, je précise que j'envisage un mode de rémunération qui devrait lui enlever toute crainte. Il faudra payer les agences selon leur rendement,

c'est-à-dire les prévenir qu'elles seront rétribuées proportionnellement au nombre de touristes supplémentaires qu'elles attireront en France.

Je retiens volontiers la suggestion émise par M. Valleix, au nom de M. Vivien, sur l'utilisation de l'O. R. T. F. en faveur du tourisme, à laquelle j'avais d'ailleurs pensé. Je souhaiterais en effet que l'O. R. T. F., soit par le truchement de films, soit par des émissions spécialisées, puisse traiter le thème du tourisme sous l'angle psychologique, en particulier, avec son incidence sur le comportement des Français.

M. Robert-André Vivien. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement et du logement. Il reste le serpent de mer de l'étalement des vacances évoqué par M. Bonnet.

C'est un problème dont la solution ne pourra pas être indéfiniment différée. Il est probable qu'il ne peut se résoudre que par des mesures de contrainte. Jusqu'à maintenant on a parlé, mais on n'a pas décidé grand-chose. Sans doute pourrait-on, dans un premier temps, imaginer des solutions d'incitation, mais elles s'avèreront sans doute insuffisantes et il faudra, si l'on veut vraiment trancher, recourir à des mesures de contrainte comme, par exemple, l'interdiction pour les entreprises de fermer.

C'est un problème de gouvernement qu'il ne m'appartient pas de trancher devant vous aujourd'hui. Cette affaire remet en cause un tabou, un principe sacro-saint. D'autres principes, cependant, considérés autrefois comme tabous, ne le sont plus aujourd'hui. Pourquoi ne pas tenter l'expérience avec l'étalement des vacances ?

J'aurais été heureux, pour finir, de répondre à toutes les questions que m'a posées M. Vendroux, mais si je le faisais je sortirais de ma compétence. En effet, tous ces problèmes concernent le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Sauf en ce qui concerne le bureau canadien !

M. le ministre de l'équipement et du logement. Le bureau canadien est l'exception qui confirme la règle que je me suis fixée.

Dans la mesure où je m'efforce de concentrer le peu d'argent dont je dispose sur un petit nombre de pays, les plus intéressants, nous devrions voir se réduire le nombre des bureaux. Or nous en avons créé un au Québec. Il ne me paraît pas utile de fournir des explications supplémentaires sur les raisons de ce choix.

Mesdames, messieurs, je crois avoir répondu à l'ensemble des questions qui m'ont été posées...

M. Virgile Barel. Il y a au moins une lacune !

M. le ministre de l'équipement et du logement. ... et si M. le président en est d'accord, l'Assemblée peut procéder maintenant au vote des crédits que je lui demande. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Virgile Barel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le ministre, avant d'en venir au point sur lequel vous avez omis de me répondre, je tiens à vous présenter une observation touchant le nombre des terrains de camping.

S'il est conforme aux prévisions du Plan, il ne correspond en aucune façon aux besoins. Les places sont rares et, même, une certaine promiscuité régnait, dont se plaignent les usagers des terrains de camping.

Quant à la lacune que j'ai évoquée, elle concerne les employés d'hôtel, de café et de restaurant. Ils ne ressortissent peut-être pas à votre compétence administrative mais, pour reprendre une de vos expressions, ils entrent bien dans le « cadre du tourisme ».

Je pense que les problèmes posés par les conditions de travail et les revendications de ces employés entrent dans le cadre du tourisme.

Je serais donc satisfait si, en qualité de responsable du tourisme, vous pouviez, sinon faire des promesses, du moins émettre votre opinion sur ce point.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'équipement et du logement (Tourisme).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'équipement et du logement (tourisme), au chiffre de 4.110.673 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'équipement et du logement (Tourisme), au chiffre de 160.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'équipement et du logement (Tourisme) les autorisations de programme au chiffre de 10 millions de francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'équipement et du logement (Tourisme) les crédits de paiement au chiffre de 3.100.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement (Tourisme).

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Sabatier une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 331 du code de la sécurité sociale afin de ramener de 65 à 60 ans l'âge à partir duquel l'assuré a droit à une pension égale à 40 p. 100 du salaire annuel moyen de base.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 403, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René Caille une proposition de loi tendant à assurer, sous certaines conditions, la réversibilité au profit du conjoint survivant de la rente accordée à un invalide mutilé du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 404, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant : 1° à majorer de 25 p. 100 les rentes viagères privées de toute nature constituées antérieurement au 1^{er} janvier 1964 et de 15 p. 100 celles constituées entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1967 ; 2° à lever pour un an les forclusions d'action en revision judiciaire des rentes viagères.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 405, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer la législation sur les congés pour la formation des cadres et animateurs des organisations de jeunesse et d'éducation populaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 406, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Foyer et Mazeaud une proposition de loi abrogeant l'article 337 du code civil relatif à la reconnaissance d'enfants naturels.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 407, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles,

de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à accorder, par une promotion au grade supérieur, une réparation morale aux militaires de carrière dégagés des cadres en application de textes à caractère législatif intervenus entre le 25 juin 1940 et le 31 décembre 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 408, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fouchier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 24-1-3^a du code des pensions civiles et militaires de retraite afin d'assouplir les conditions d'entrée en jouissance de la pension des femmes fonctionnaires, mères d'un enfant incurable.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 409, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Poncelet une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la pension normale à 40 p. 100 dès l'âge de soixante ans, aux femmes assurées ayant exercé pendant dix ans au moins une activité reconnue pénible.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 410, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bousseau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser la lutte contre la brucellose bovine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 411, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Prin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les femmes salariées d'une réduction de l'âge d'ouverture du droit à la pension de retraite de l'assurance vieillesse à raison d'un an par enfant légitime, naturel reconnu, adoptif ou issu d'un premier mariage du mari et élevé pendant sa minorité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 412, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant une allocation en faveur des jeunes demandeurs d'un premier emploi et maintenant leurs droits au titre des allocations familiales et de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 413, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'organisation de la recherche, de l'information et de la fabrication pharmaceutiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 414, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux hôpitaux publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 415, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au développement de la médecine de groupe et d'équipe.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 416, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi portant organisation de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 417, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier les articles L. 331, L. 332, L. 343, L. 345, L. 351, L. 359, L. 624 du code de la sécurité sociale en vue : 1° de ramener l'âge du droit à pension à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes et pour les assurés sociaux ayant exercé une activité particulièrement pénible; 2° de fixer le taux de pension à 50 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années, toutes primes comprises; 3° de fixer le minimum de la pension de vieillesse et de toute allocation à 80 p. 100 du salaire minimum garanti; 4° de majorer de 1 p. 100 la pension pour chaque trimestre d'assurance accomplie au-delà de la trentième année; 5° de relever le taux de la pension de réversion à 75 p. 100 de l'avantage principal; 6° de prévoir le paiement des pensions chaque mois.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 418, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Nilès et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant au développement et à l'organisation des activités physiques, sportives et de pleine nature.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 419, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Nilès et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 1^{er} décembre 1972, en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, la réduction d'âge en vue de leur mise à la retraite anticipée et avec jouissance immédiate de la pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 420, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fiévez et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à créer une commission spéciale chargée d'établir un rapport sur les conditions d'application du rapport constant et la sauvegarde du pouvoir d'achat des pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 421, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chazalon et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier les articles L. 331, L. 332, L. 333 et L. 343 du code de la sécurité sociale, en vue d'améliorer les conditions d'attribution de la pension de vieillesse et d'abaisser, pour certaines catégories d'assurés, l'âge d'attribution de la pension au taux de 40 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 422, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Baudouin une proposition de loi tendant à fixer un délai pour la conservation des archives des agréés près les tribunaux de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 423, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Foyer une proposition de loi modifiant la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 424, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 4 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341) (rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre (suite) :

Section X. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

Section I. — Services généraux :

Crédits concernant la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (annexe n° 26 de M. Ansquer, rapporteur spécial; avis n° 360, tome XV, de M. Duval, au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux :

Crédits concernant la fonction publique (annexe n° 25 de M. Papon, rapporteur spécial; avis n° 394, tome III, de M. Tibéri, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Services du Premier ministre (suite) :

Section V. — Territoires d'outre-mer et article 64.

(Annexe n° 28 de M. de Rocca Serra, rapporteur spécial; avis n° 360, tome V, de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 394, tome V, de M. de Grailly, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 24 octobre 1968.

Dans l'intervention de M. Védrières, page 3551, 2^e colonne, rétablir comme suit le 5^e alinéa :

« En théorie donc, ce régime pourrait permettre à un plus grand nombre d'exploitants d'opter pour la T. V. A. Mais, en pratique, l'obstacle majeur qui, jusqu'à présent, a empêché cette option demeure : l'exploitant doit tenir ou faire tenir une comptabilité complexe. Le recours à un comptable coûtera de 150 à 300 francs. Il en résulte que le petit exploitant n'en retirera, en fait, aucun avantage ou qu'un avantage très faible, sur les 200 ou 300 francs sans comptabilité ni frais supplémentaires que lui rapporterait le régime forfaitaire. »

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Gissingier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bernard Marie relative à l'alimentation de la banque du sang (n° 55).

M. Claude Guichard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. de Broglie et plusieurs de ses collègues tendant à garantir un premier emploi aux jeunes (n° 89).

M. Marcenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fernand Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la garantie de l'emploi et à protéger les salariés contre les licenciements arbitraires (n° 123).

M. Santoni a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à réglementer l'édition et la diffusion des publications vendues au profit des handicapés (n° 291).

M. Lepage a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Durafour et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux agents contractuels de l'Etat et des collectivités locales le droit aux congés payés annuels (n° 298).

M. Laudrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à compléter l'article 1109 du code rural, afin de permettre la création de régimes complémentaires de prévoyance pour les travailleurs non salariés (n° 300).

M. Valenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Rossi et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L 577 du code de la sécurité sociale en vue d'étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux personnes titulaires d'une pension d'ascendant de victime de la guerre (n° 301).

M. Valenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Achille Fould et plusieurs de ses collègues tendant à proroger la durée d'application des dispositions transitoires prévues aux articles 7 et 8 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite (n° 302).

M. Lepage a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Baudis et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux agents contractuels de l'Etat et des collectivités locales le droit aux congés payés annuels (n° 305).

M. Buron a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Raymond Barbet et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'enseignement du français, l'alphabétisation et la promotion sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (n° 319).

M. Béraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à compléter l'article 77 de la loi de finances n° 67-1114 du 21 décembre 1967, de façon à permettre l'attribution d'un titre de reconnaissance de la nation à des personnels non militaires ayant pris part aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord (n° 329).

M. Paul Caillaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berthelot et plusieurs de ses collègues instituant un plafond des loyers dont sont redevables les travailleurs inscrits au chômage ou malades et instituant en faveur de ceux-ci une allocation spéciale de loyer (n° 345).

M. de Préaumont a été nommé rapporteur de la proposition de loi adoptée par le Sénat, relative à l'extension à l'ensemble des avocats français exerçant ou ayant exercé à l'étranger de la faculté d'affiliation volontaire à la caisse nationale des barreaux français (n° 387).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Trémeau a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire et de son annexe, signées le 8 décembre 1966 entre la République française et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (n° 339). — En remplacement de M. Réthoré.

M. Cousté a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, du 27 janvier 1967 (n° 391).

M. Ehm a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi autorisant l'approbation de la convention du 7 septembre 1967 entre la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas pour l'assistance mutuelle entre les administrations douanières respectives (n° 366) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

M. Massoubre a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi autorisant l'approbation de l'arrangement international sur les crédits de 1967 comprenant la convention relative au blé et la convention relative à l'aide alimentaire signées le 27 novembre 1967 (n° 392) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Massot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Edouard Charret et Louis Sallé tendant à instituer une compagnie d'experts judiciaires près chaque cour d'appel et chaque tribunal administratif et à réglementer l'emploi du titre d'expert judiciaire (n° 91), en remplacement de M. Chazelle.

M. Alain Terrenoire a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Edouard Charret tendant à la répression des discriminations raciales et de la provocation à la haine raciste (n° 293).

M. de Grailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Saïd Ibrahim portant amnistie des infractions commises en relation avec les incidents survenus au lycée d'Etat de Moroni (Grande-Comore) du 29 janvier au 28 mars 1968 (n° 299).

M. de Grailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Raymond Barbet et plusieurs de ses collègues relative au maintien dans les lieux des locataires des hôtels et des maisons meublées (n° 312).

M. de Grailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Paul Lacavé et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 relative au rappel d'office, par le ministre dont ils dépendent, des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires constituant les départements d'outre-mer (n° 318).

M. Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Waideck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une assemblée de la région parisienne élue au suffrage universel et selon la représentation proportionnelle (n° 324).

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peretti tendant à modifier l'article 5 de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance (n° 334).

Mme Aymé de la Chevrière a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Peretti et plusieurs de ses collègues tendant à réviser la Constitution en vue d'instaurer un régime présidentiel (n° 337).

M. Alain Terrenoire a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Andrieux et plusieurs de ses collègues tendant à l'interdiction et à la dissolution des associations ou groupements de fait incitant à la haine raciste (n° 344).

M. Falala a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Villon et plusieurs de ses collègues tendant à faire du 8 mai une journée fériée (n° 346).

M. Limouzy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Paul Stehlin et Michel Durafour tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 68-697 du 31 juillet 1968 portant amnistie (n° 372).

M. Hoguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Collette et Tomasini tendant à autoriser la séparation de corps contractuelle quand l'un des époux est atteint de maladie mentale (n° 374).

M. Foyer a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de la loi n° 65-956 du 12 novembre 1965 sur la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires (n° 389).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 6 novembre 1968, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

2003. — 31 octobre 1968. — Mme Prin expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que le nombre des enfants inadaptés croît sans cesse. Aussi, l'insuffisance des moyens de rééducation et de réinsertion sociale prend-elle un caractère chaque jour plus aigu, les prévisions du V^e Plan et les crédits de mlse en œuvre inscrits dans chaque budget annuel étant sans commune mesure avec les besoins recensés pourtant bien inférieurs à la situation réelle. De façon générale, les établissements spécialisés, tant publics que privés, sont trop peu nombreux. La situation semble plus particulièrement grave, d'une part, en ce qui concerne les débiles profonds pour lesquels un placement en internat qui ne soit pas une simple garderie est nécessaire; d'autre part, en ce qui concerne les centre médicaux professionnels et les ateliers protégés qui doivent consentir à une certaine réinsertion ou vie sociale après l'éducation médicopédagogique. Les maîtres et éducateurs qualifiés, les maîtres techniques spécialisés sont formés en trop petit nombre et leur rémunération est trop faible. Les familles ne bénéficient pas d'une aide correspondant à la charge particulière que représente un enfant infirme, et la nécessité reconnue par tous de proroger au-delà de vingt ans le bénéfice de la sécurité sociale, au profit des jeunes gens infirmes n'est pas encore entrée dans les faits, malgré les promesses renouvelées sous la précédente législature. Les centaines de milliers de parents d'enfants déficients attendent de la solidarité nationale que leurs enfants puissent, dans les limites de leurs possibilités et des méthodes d'éducation, de soins et de formation professionnelle modernes, bénéficier du droit à l'éducation et du droit à la santé. Il incombe à l'Etat et au Gouvernement dans ses arbitrages de dépenses et investissements publics de garantir ces droits inscrits dans la loi sans discrimination. Elle lui demande, compte tenu de la disproportion existant entre les besoins et les mesures jusqu'ici prises, notamment en ce qui concerne les points ci-dessus soulignés, si le Gouvernement n'entend pas, en réunissant les actions des divers ministères intéressés, lancer un programme spécial de rattrapage accéléré du retard dans la prise en charge véritable par la nation de l'enfance inadaptée, en assortissant ce programme des crédits de réalisation nécessaires.

2029. — 31 octobre 1968. — M. Duroméa attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur l'orientation actuelle de son ministère, qui confie de plus en plus à des entreprises privées des travaux incombant jusqu'à présent à ses propres services techniques. Ainsi, au Havre, la pose de câbles téléphoniques souterrains, de raccords et de têtes dans les répartiteurs, dans différentes artères de la ville, a été confié par adjudication à une société française. Celle-ci fait effectuer le travail par une société allemande sous-traitante. Elle réalise ainsi un bénéfice sans effectuer aucun travail puisque le contrôle des chantiers est assuré par des agents des P. T. T. Ce procédé anormal s'explique d'autant moins qu'il existe dans les services des P. T. T. des agents tout à fait qualifiés pour ce travail. La preuve en est qu'une autre société privée, Nord-Téléphone, ayant travaillé en notre ville a fait appel, faute d'avoir un personnel qualifié suffisant, à ses agents pour travailler en « sous-main ». Ceux-ci ont d'ailleurs refusé. Si le nombre d'agents est insuffisant, il reste bien entendu la possibilité de l'augmenter en ouvrant un concours de recrutement. Alors que notre pays traverse une crise de chômage grave, nul doute que de très nombreux jeunes gens diplômés seraient candidats. Ce grossissement des effectifs paraît tout à fait compatible avec le développement rapide du réseau français. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures pour que cesse cette véritable politique de bradage des P. T. T. au profit des trusts des télécommunications et, en particulier, en procédant à des recrutements d'agents.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, une délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2004. — 31 octobre 1968. — Mme Aymé de La Chevrollère expose à M. le ministre de l'Agriculture que le centre technique du bois doit pour la première fois en 1968 avoir un budget en déficit. Pour cette année, les réserves du centre permettront d'absorber ce déficit, mais pour 1969 des solutions devront être envisagées pour le combler. Il semble que plusieurs solutions aient été envisagées : réduction d'activité du centre technique du bois ; institution d'une taxe professionnelle permettant de financer intégralement le C. T. B. et le fonds de propagande ; imputation de ces ressources au budget de l'Etat ; augmentation du financement actuel du C. T. B. qui pourrait être porté de 7,10 p. 100 de 94 p. 100 du produit de la taxe perçue par le fonds forestier national à 9 p. 100 ou 10 p. 100 ; institution d'une taxe professionnelle qui serait perçue à l'importation des bois tropicaux. Le choix entre ces différentes solutions est évidemment délicat, mais il apparaît que celle qui consisterait à frapper les bois tropicaux de la taxe forestière est particulièrement impensable. A cet égard, il importe de rappeler que la France est le principal client de plusieurs nations africaines, notamment le Gabon et la Côte-d'Ivoire, et que les prix des bois de ces pays ont dû être majorés ces derniers temps de façon très importante et doivent l'être à nouveau avant la fin de l'année. Les frets constituent également une lourde charge et ils seront majorés de 10 p. 100 au 1^{er} novembre 1968. Or la matière première et les frets représentent plus de 60 p. 100 du prix de revient des produits de l'industrie française du contre-plaqué fabriqué notamment à base d'okoumé. Cette industrie connaît en ce moment de sérieuses difficultés et voit sa production plafonner en raison de la concurrence des autres panneaux français et étrangers sur le marché intérieur. En outre, ses exportations ont diminué en raison de la concurrence exercée par les panneaux constitués par d'autres essences que l'okoumé, bouleau, pin d'Orégon, peuplier, par exemple. Une diminution de la demande française d'okoumé poserait aux nations africaines concernées des problèmes extrêmement graves. De plus, le traité de Rome prévoit l'unification des taxes des pays du Marché commun et on voit mal comment des pays démunis de ressources forestières, comme les Pays-Bas, institueraient un fonds forestier national. Ainsi donc si cette nouvelle taxe était appliquée, les industries françaises seraient en position d'infériorité vis-à-vis de leurs partenaires qui pourraient introduire des produits semi-finis sur le marché français sans subir les mêmes taxes. Il convient d'observer que l'entretien, la rénovation de la forêt française sont d'intérêt national et devraient être supportés par l'ensemble de la nation, car il ne s'agit pas en effet seulement de permettre l'utilisation et la transformation du bois, mais aussi de préserver la santé des Français, de conserver le sol, d'éviter l'érosion, d'empêcher les inondations, les glissements de terrain... Si les bois d'importation tropicaux étaient frappés d'une taxe, celle-ci n'entraînerait pas une égalité de ces bois et de ceux de la forêt française, car il convient de noter que les bois importés ont tous subi à leur départ des pays d'origine des taxes ou droits de sortie destinés à soutenir les frais d'afforestation de ces pays. Cette taxe constituerait donc une double imposition. Les bois tropicaux ne correspondent évidemment pas aux bois produits par la forêt française. En menuiserie, comme pour la fabrication des placages ou de contre-plaqué, ces bois ont des finitions, des compositions, des diamètres et des utilisations très différents de ceux des bois métropolitains. L'institution d'une taxe frappant les bois tropicaux frapperait lourdement la menuiserie et l'industrie de placage et de contre-plaqué au moment où le bâtiment et l'ameublement traversent une période de crise. Les industries utilisatrices de ces bois ont réalisé des investissements considérables en outillages spécialisés et ont créé des installations utilisant de la main-d'œuvre très importante et de nombreux ingénieurs et techniciens. Pour maintenir en activité une industrie extrêmement importante et qui, située en province, participe très étroitement à l'activité de la région où elle est implantée, il importe de ne pas provoquer une réduction d'activité qui serait ressentie de manière parfois catastrophique. Pour les raisons pré-

cedemment exposées, elle lui demande s'il compte, en accord avec son collègue M. le ministre de l'économie et des finances, à l'occasion de l'étude des solutions à apporter au financement du centre technique du bois, écarter de manière définitive l'institution d'une taxe à percevoir à l'importation des bois tropicaux.

2005. — 31 octobre 1968. — Mme Aymé de La Chevrollère expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le centre technique du bois doit pour la première fois en 1968 avoir un budget en déficit. Pour cette année les réserves du centre permettront d'absorber ce déficit, mais pour 1969 des solutions devront être envisagées pour le combler. Il semble que plusieurs solutions aient été envisagées : réduction d'activité du centre technique du bois ; institution d'une taxe professionnelle permettant de financer intégralement le C. T. B. et le fonds de propagande ; imputation de ces ressources au budget de l'Etat ; augmentation du financement actuel du C. T. B. qui pourrait être porté de 7,10 p. 100 de 94 p. 100 du produit de la taxe perçue par le fonds forestier national à 9 p. 100 ou 10 p. 100 ; institution d'une taxe professionnelle qui serait perçue à l'importation des bois tropicaux. Le choix entre ces différentes solutions est évidemment délicat, mais il apparaît que celle qui consisterait à frapper les bois tropicaux de la taxe forestière est particulièrement impensable. A cet égard, il importe de rappeler que la France est le principal client de plusieurs nations africaines, notamment le Gabon et la Côte-d'Ivoire et que les prix des bois de ces pays ont dû être majorés ces derniers temps de façon très importante et doivent l'être à nouveau avant la fin de l'année. Les frets constituent également une lourde charge et ils seront majorés de 10 p. 100 au 1^{er} novembre 1968. Or la matière et les frets représentent plus de 60 p. 100 du prix de revient des produits de l'industrie française du contre-plaqué fabriqué notamment à base d'okoumé. Cette industrie connaît en ce moment de sérieuses difficultés et voit sa production plafonner en raison de la concurrence des autres panneaux français et étrangers sur le marché intérieur. En outre, ses exportations ont diminué en raison de la concurrence exercée par les panneaux constitués par d'autres essences que l'okoumé, bouleau, pin d'Orégon, peuplier, par exemple. Une diminution de la demande française d'okoumé poserait aux nations africaines concernées des problèmes extrêmement graves. De plus, le traité de Rome prévoit l'unification des taxes des pays du Marché commun et on voit mal comment des pays démunis de ressources forestières, comme les Pays-Bas, institueraient un fonds forestier national. Ainsi donc si cette nouvelle taxe était appliquée, les industries françaises seraient en position d'infériorité vis-à-vis de leurs partenaires qui pourraient introduire des produits semi-finis sur le marché français sans subir les mêmes taxes. Il convient d'observer que l'entretien, la rénovation de la forêt française sont d'intérêt national et devraient être supportés par l'ensemble de la nation, car il ne s'agit pas en effet seulement de permettre l'utilisation et la transformation du bois, mais aussi de préserver la santé des Français, de conserver le sol, d'éviter l'érosion, d'empêcher les inondations, les glissements de terrain. Si les bois d'importation tropicaux étaient frappés d'une taxe, celle-ci n'entraînerait pas une égalité de ces bois et de ceux de la forêt française car il convient de noter que les bois importés ont tous subi à leur départ des pays d'origine des taxes ou droits de sortie destinés à soutenir les frais d'afforestation de ces pays. Cette taxe constituerait donc une double imposition. Les bois tropicaux ne correspondent évidemment pas aux bois produits dans la forêt française. En menuiserie, comme pour la fabrication des placages ou de contre-plaqué, ces bois ont des finitions, des compositions, des diamètres et des utilisations très différents de ceux des bois métropolitains. L'institution d'une taxe frappant les bois tropicaux frapperait lourdement la menuiserie et l'industrie de placage et de contre-plaqué au moment où le bâtiment et l'ameublement traversent une période de crise. Les industries utilisatrices de ces bois ont réalisé des investissements considérables en outillages spécialisés et ont créé des installations utilisant de la main-d'œuvre très importante et de nombreux ingénieurs et techniciens. Pour maintenir en activité une industrie extrêmement importante et qui, située en province, participe très étroitement à l'activité de la région où elle est implantée, il importe de ne pas provoquer une réduction d'activité qui serait ressentie de manière parfois catastrophique. Pour les raisons précédemment exposées, elle lui demande s'il compte en accord avec son collègue, M. le ministre de l'agriculture, à l'occasion de l'étude des solutions à apporter au financement du centre technique du bois écarter de manière définitive l'institution d'une taxe à percevoir à l'importation des bois tropicaux.

2006. — 31 octobre 1968. — Mme Aymé de La Chevrollère rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un arrêté du 22 juin 1966 prévoit qu'en application des articles 9 et 14 du décret n° 66-412 du 22 juin 1966 a admis en équivalence du diplôme universitaire d'études littéraires, en vue de l'inscription au deuxième cycle d'enseignement dans les facultés des lettres et des sciences humaines, le diplôme de bachelor of art délivré par un établissement des Etats-Unis

d'Amérique agréé par certaines associations universitaires régionales dont la liste figure dans ce même texte. Or aux États-Unis d'Amérique le certificat d'études françaises de l'école libre des hautes études (université française de New York) est considéré comme l'équivalent du diplôme de bachelor of art précité. Elle lui demande en conséquence s'il compte compléter l'arrêté précité en faisant figurer le certificat d'études françaises de l'école libre des hautes études (université française de New York) parmi les titres admis en équivalence du D. U. E. L.

2007. — 31 octobre 1968. — M. Capelle rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le diplôme d'aide maternelle est délivré par le ministère de l'éducation nationale, qui n'offre aucun débouché dans ses propres services, aux titulaires de ce diplôme. D'autre part, le ministère des affaires sociales ne leur donne pas accès aux pouponnières, crèches, maternités, etc. Il lui demande, dans ces conditions, quels sont les débouchés normalement offerts aux aides maternelles.

2008. — 31 octobre 1968. — M. Cassabel expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que depuis le 1^{er} juillet 1966, le plafond de loyer à prendre en considération pour le calcul de l'allocation de logement n'a pas été revalorisé. En conséquence, au fur et à mesure qu'augmentent les traitements et les salaires, l'allocation de logement diminue pour être parfois complètement supprimée. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour que soient revues les modalités de calcul de cette prestation, et notamment pour une majoration substantielle du plafond mensuel de loyer pris en considération pour le calcul de celle-ci.

2009. — 31 octobre 1968. — M. Cassabel rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'à la suite de récentes négociations il s'était engagé à favoriser la création d'emplois des catégories C et D dans lesquels les auxiliaires départementaux de bureau en fonctions dans les préfectures seraient titularisés dans les mêmes conditions que les auxiliaires d'Etat. Compte tenu du fait que certains de ces auxiliaires départementaux atteignent déjà plus de dix années de services, il lui demande s'il peut lui indiquer : 1^o dans quel délai interviendra la création de ces emplois ; 2^o les mesures qu'il envisage, pour la prise en charge par l'Etat, de tous les auxiliaires départementaux dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi n^o 50-400 du 3 avril 1950 réformant l'auxiliaariat.

2010. — 31 octobre 1968. — M. Grandsart rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi de finances n^o 63-1241 du 19 décembre 1963 avait prévu, dans son article 3 relatif aux plus-values sur les terrains à bâtir, une exonération de 50.000 F par an, et une décade lorsque le montant de la plus-value était compris entre 50.000 et 100.000 F. Ce régime a été modifié par l'article 79-11 de la loi d'orientation foncière n^o 67-1253 du 30 décembre 1967, aux termes duquel « l'exonération et la décade visées au III de l'article 150 ter (du code général des impôts) ne sont pas applicables lorsque le contribuable a déjà bénéficié de l'un ou l'autre de ces avantages au titre de l'une des cinq années qui précèdent celle de la cession ». L'interprétation de ce texte ne donne pas lieu à du seul fait de l'existence d'une exonération dans les cinq années antérieures à la cession de l'intégralité de l'exonération et de la décade. Il en est autrement lorsque l'exonération ou la décade n'ont été utilisés, durant ces cinq années, qu'en partie. Il lui expose la situation d'une personne qui vend en 1970 un terrain acquis depuis plus de cinq ans, et réalise une plus-value nette de 40.000 F. Elle a déjà réalisé des plus-values similaires de 20.000 F en 1966 et 30.000 F en 1968. Il lui demande comment sera calculée la plus-value. Les interprétations actuelles se divisent en deux tendances ; l'une, se tenant à la lettre du texte, prétend que la plus-value réalisée en 1968 (30.000 F) est taxable sans exonération ni décade, du seul fait de l'existence d'une exonération dans les cinq années antérieures et qu'il en est de même de la plus-value réalisée en 1970. En résumé, il suffirait à l'extrême d'une exonération d'un franc pour perdre pour cinq ans le bénéfice de l'exonération et la décade. L'autre tendance, essayant de dégager l'esprit du texte, raisonne de la manière suivante ; en 1968, l'exonération de 50.000 F se trouve n'avoir été utilisée dans les cinq années antérieures qu'à concurrence de 20.000 francs. Il reste disponible une exonération de 30.000 francs. Donc la plus-value réalisée en 1966 n'est pas taxable. En 1970, l'exonération de 50.000 francs a été utilisée entièrement dans les cinq années antérieures, mais la décade reste entièrement applicable. Cette décade sera de 100.000 — (100.000 — 20.000 — 30.000 — 40.000) = 10.000. Cette dernière interprétation semble plus logique et plus conforme au principe de l'égalité devant l'impôt.

2011. — 31 octobre 1968. — M. Le Bault de la Morinière rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à une question écrite posée le 30 septembre 1967, il répondait (question écrite n^o 3790, *Journal officiel*, débats A. N. du 21 décembre 1967, p. 6099) que les émoluments proportionnels dus au notaire dépositaire du testament olographe qui lui a été remis avant le décès peuvent être déduits de l'actif laissé par le défunt pour la liquidation des droits de mutation par décès. Il lui demande s'il pourrait en être de même en ce qui concerne les émoluments proportionnels dus au notaire rédacteur et dépositaire d'une donation entre époux.

2012. — 31 octobre 1968. — M. Tomasin demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître si les fonctionnaires de police de l'ancienne préfecture de police ayant démissionné de leur emploi et ayant été ensuite, après concours et stage, admis dans les cadres de l'ex-sûreté nationale, peuvent prétendre à un reclassement d'échelon s'il n'y a pas eu de rupture entre l'exercice de leurs fonctions anciennes et nouvelles et ce, après fusion des deux polices et leur transformation, après promulgation de la loi n^o 56-492 du 9 juillet 1966 portant création de la police nationale, le décret d'application n^o 68-70 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, n'ayant été publié que le 24 janvier 1968 (*Journal officiel* du 26 janvier 1968).

2013. — 31 octobre 1968. — M. Bignon demande à M. le ministre des armées s'il peut donner une définition précise des titres et des faits de guerre. Il lui demande notamment : 1^o ce qu'est un titre de guerre et quelle différence il y a entre les titres de guerre et les faits de guerre ; 2^o si la Croix du combattant volontaire constitue ou non un titre de guerre valable éventuellement comme titre postérieur lorsque cette qualification a été accordée après la médaille militaire ou après la croix de la Légion d'honneur.

2014. — 31 octobre 1968. — M. Duhamel expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que, lors de leur assemblée générale extraordinaire, tenue à Strasbourg le 9 septembre 1968, les caisses d'assurance vieillesse artisanale ont approuvé l'institution d'un système de cotisations proportionnelles aux revenus professionnels, qui doit se substituer, en 1969, au système de cotisations forfaitaires actuellement en vigueur. Cette réforme suscite des inquiétudes dans certains milieux artisanaux qui, tout en étant favorables au principe des cotisations proportionnelles aux revenus, considèrent que la charge imposée aux cotisants — notamment à ceux qui ont des revenus moyens, compris entre 10.000 F et 14.000 F — sera très lourde, compte tenu du fait que ces cotisations s'ajoutent à celles qui sont versées aux caisses d'allocation familiales et à celles qui seront bientôt dues au titre du régime obligatoire d'assurance maladie, institué par la loi n^o 66-509 du 12 juillet 1968. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'inviter les dirigeants de la C. A. N. C. A. V. A. à reviser le barème des cotisations qui a été établi de manière à éviter que les artisans ayant des revenus moyens ne soient pas assujettis à des obligations qui dépassent leurs possibilités financières.

2015. — 31 octobre 1968. — M. Jacques Barrot expose à M. le ministre de l'agriculture le cas d'un exploitant agricole qui met en valeur des terres dont le revenu cadastral révisé est inférieur à 1.280 F et qui exerce, à titre accessoire, le métier de forgeron, cette dernière activité correspondant à un chiffre d'affaires annuel de 280 F. L'intéressé est contraint de payer une cotisation au titre de l'A. M. E. X. A. au taux plein, c'est-à-dire, pour 1968, 633 F pour la cotisation principale et 65,40 F pour la cotisation destinée aux dépenses complémentaires. Il semble, cependant, qu'ayant donné le faible montant de son chiffre d'affaires comme forgeron, il peut être considéré que l'essentiel des moyens d'existence de ce cultivateur provient de son activité sur l'exploitation et que, par conséquent, conformément aux indications données en réponse à la question écrite n^o 3793 (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale du 29 novembre 1967, page 5330) il peut bénéficier de l'exonération partielle des cotisations prévues à l'article 1106-8-I du code rural. Il lui demande s'il peut lui confirmer qu'il doit en être ainsi.

2016. — 31 octobre 1968. — M. Defong expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'application du nouveau code des pensions en ce qui concerne les retraités militaires crée deux catégories inégales parmi les ayants droit. En effet les retraités proportionnels rayés des contrôles avant le 1^{er} décembre 1964 ne bénéficient pas de la majoration pour enfants à l'exclusion de ceux radiés pour invalidité imputable au service. Or dans cette

catégorie se trouvent la plupart des militaires ayant servi en temps de guerre soit en 1939-1945, soit en Indochine, soit en Algérie. Le principe de la non-rétroactivité de la loi semble appliqué de façon contestable et en tout cas rigoureux car il eut semblé normal qu'à une date donnée tous les intéressés se voient accorder les mêmes avantages. Il lui demande s'il n'envisage pas des mesures progressives pour mettre fin à cette disparité.

2017. — 31 octobre 1968. — M. Jean Favre expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales les difficultés des personnes qui, après une période de plusieurs années de longue maladie, demandent la retraite anticipée. Elles n'ont eu qu'un salaire réduit pendant la période de longue maladie et, par suite du non-cumul de la retraite et des indemnités journalières, sont très gênées par le délai de trois mois nécessaire au versement des premiers arrérages. Il lui demande s'il serait possible d'envisager de réduire ce délai de trois mois à un mois.

2018. — 31 octobre 1968. — M. Lacavé expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'il existe de grandes lacunes quant à l'application des lois sociales dans les départements d'outre-mer, notamment en ce qui concerne les allocations logement. Ces départements, de par leur position géographique, sont victimes tous les quatre ou cinq ans de grands vents ou de cyclones qui causent des dégâts considérables dans les habitations, mêlant dans la misère, le dénuement, les familles les plus déshéritées. Dans ces conditions on est obligé de faire appel aux pouvoirs publics pour l'obtention de secours qui ne résolvent pas le problème. De plus les maladies contagieuses, parasitaires, sévissant dans les taudis, les cases, minent davantage la santé de la population, diminuent leur force de travail du fait du manque d'hygiène et de l'incommodité du logement. Pendant ces dernières années : 2,5 p. 100 des permis de construire ont été délivrés aux salariés agricoles ; 0,5 p. 100 des permis de construire ont été délivrés au personnel de service ; 3 p. 100 des permis de construire ont été délivrés aux ouvriers non agricoles ; 1 p. 100 des permis de construire ont été délivrés aux exploitants agricoles ; 8 p. 100 des permis de construire ont été délivrés aux salariés du secteur public ; 9 p. 100 des permis de construire ont été délivrés aux salariés du secteur privé. Ces chiffres démontrent quel effort il reste à faire pour satisfaire les couches les plus nécessiteuses. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier d'urgence à cette situation, en particulier en rendant applicables dans les départements d'outre-mer les dispositions de la loi qui prévoient les allocations logement aux travailleurs français.

2019. — 31 octobre 1968. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales quelles mesures il compte prendre afin que les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et attachés des hôpitaux, puissent bénéficier des congés payés annuels. En effet, il paraît invraisemblable qu'en 1968 ces personnels ne puissent bénéficier d'un avantage social accordé depuis trente-deux ans à la masse des Français.

2020. — 31 octobre 1968. — M. Berthelot rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que le texte du constat de Grenelle ayant trait à la fiscalité prévoyait : « le projet de réforme sur l'impôt sur le revenu, qui sera déposé à l'automne par le Gouvernement, contiendra des dispositions tendant à alléger les conditions d'imposition des revenus salariaux. Les principes de la réforme feront l'objet d'une consultation du Conseil économique et social qui permettra aux représentants des organisations syndicales et professionnelles d'exprimer leurs vues avant le dépôt du projet. Ces organisations seront à nouveau consultées par le Gouvernement sur l'avis rendu par le Conseil économique et social. Il ne sera pas proposé d'assujettir les salariés au régime de la retenue à la source ». A cette date ces promesses gouvernementales n'ont pas été tenues et le Gouvernement a retardé au mois d'avril le dépôt du texte devant l'Assemblée nationale. Il s'agit d'une décision grave puisqu'elle met en cause des engagements solennellement pris. Comme il s'agissait de déclarations faites après les événements de mai et de juin ces derniers ne peuvent être évoqués pour justifier ce retard. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour tenir ses engagements et déposer avant la fin de l'automne sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de réforme fiscale.

2021. — 31 octobre 1968. — M. Dronne demande à M. le ministre des armées quels sont, d'après les renseignements en sa possession, les effectifs tant en personnel qu'en matériel des forces armées de terre, de mer et de l'air, des armes conventionnelles et des armes thermo-nucléaires, pour les U. S. A., l'U. R. S. S. et la

France. Le tableau de ces effectifs pourrait montrer l'état de ces forces à la fin de 1968, en distinguant les forces susceptibles d'être effectivement mises en action sur le champ et celles pouvant être mises en action en cas de mobilisation générale.

2022. — 31 octobre 1968. — M. Odru expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un mois et demi après la rentrée des classes plusieurs centaines d'institutrices et d'instituteurs de la Seine-Saint-Denis n'ont encore reçu ni traitement, ni acompte. La section départementale du syndicat national des instituteurs qui avait déjà soulevé cette grave question le 3 octobre auprès de l'inspecteur d'académie, a protesté de nouveau le vendredi 25 auprès de l'administration et demandé que les acomptes indispensables soient versés immédiatement par la trésorerie générale de la Seine-Saint-Denis aux intéressés, quelle que soit leur situation administrative. Mais aucune réponse favorable n'a encore été fournie. Il est question, en revanche, que beaucoup de ces enseignants ne puissent toucher leur premier traitement de l'année scolaire qu'à la fin novembre et même en décembre. Un tel scandale ne peut ainsi s'éterniser : quel patron pourrait se permettre d'oublier de payer ses ouvriers à la date habituelle. Ces attermoissements conduisent des enseignants, notamment les jeunes venant de province et déjà soumis à de dures conditions de vie, à des situations dramatiques : comment un instituteur peut-il enseigner dans sa classe avec sérénité quand il est assailli par des problèmes matériels insurmontables dont son patron « l'éducation nationale » est la cause. Souvent sans logement, maintenant sans argent, que feront les jeunes venant de province : quelle meilleure façon de les décourager. La situation souvent précaire de l'enseignement en Seine-Saint-Denis nécessite un règlement d'urgence. Il lui demande s'il n'entend pas intervenir sans retard pour le règlement des traitements dus aux enseignants de la Seine-Saint-Denis, une première étape pouvant être constituée par le règlement immédiat d'un acompte, conformément au vœu adopté à l'unanimité le 25 octobre par le groupe départemental de travail (inspecteurs, instituteurs).

2023. — 31 octobre 1968. — M. Chauvet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que certains entrepreneurs de travaux immobiliers, acquittant la T. V. A. sur leurs encaissements, reçoivent des administrations avec lesquelles ils concluent des marchés, des avances forfaitaires prévues par l'article 154 du code des marchés publics et qui sont versées dès la conclusion des contrats ; ces avances forfaitaires sont remboursables par imputation sur les acomptes exigibles en cours d'exécution du contrat, dans les conditions prévues à l'article 161 du même code. Il lui demande si ces avances forfaitaires doivent être soumises à la T. V. A. lors de leur encaissement par les entrepreneurs bénéficiaires.

2024. — 31 octobre 1968. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'éducation nationale que de nombreux élèves titulaires de bourses de l'enseignement secondaire se voient refuser une bourse à leur entrée dans l'enseignement supérieur, alors que la situation pécuniaire de leurs parents est demeurée inchangée. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour que les travaux des commissions d'attribution de bourses soient moins confidentielles ; 2° quels barèmes de revenus ont été, pour l'année scolaire 1968-1969, retenus dans les diverses académies pour l'attribution des bourses de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur ; 3° s'il ne lui apparaît pas que la suppression de bourses à des élèves les ayant déjà, soit comme externes, soit comme internes, ne semble pas une mesure de sélection pour la poursuite des études supérieures. Ce refus, en effet, paraît en contradiction avec l'affirmation maintes fois renouvelée de n'établir aucun barrage à l'entrée dans les facultés.

2025. — 31 octobre 1968. — M. Domineff expose à M. le ministre de l'intérieur la situation des entreprises de location de diables près des Halles centrales de Paris. Si les textes de 1962 et ultérieurs ont fixé les conditions d'indemnisation et de réalisation du transfert des grossistes, aucune mention n'est faite de la catégorie de commerçants susvisés, dont l'activité était exclusivement liée à l'existence et la proximité des Halles. Ceux-ci, au nombre de 32, possèdent un parc normalisé de 3.000 charlots, devenus totalement inutiles. Ils régissent à la propriété foncière locale un montant total de loyers commerciaux évalué à 150 millions de francs anciens. Les locaux utilisés (remises, hangars ou cours) ne peuvent, en raison de leur destination particulière, faire l'objet de cessions à des tiers. Ainsi les trente-deux entreprises en question, existant pour la plupart depuis un siècle, sont elles condamnées à la faillite et leurs exploitants à la ruine. Il lui demande si les autorités de tutelle ne peuvent pas envisager, par une extension du principe de la responsabilité sans faute, l'indemnisation par l'Etat du préjudice spécial subi par les entreprises de location de diables des anciennes Halles centrales de Paris.

2026. — 31 octobre 1968. — **M. Dominati** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation des entrepreneurs de location de diables près des Halles centrales de Paris. Si les textes de 1962 et ultérieurs ont fixé les conditions d'indemnisation et de réalisation du transfert des grossistes, aucune mention n'est faite de la catégorie de commerçants susvisée, dont l'activité était exclusivement liée à l'existence et la proximité des Halles. Ceux-ci, au nombre de trente-deux, possèdent un parc normalisé de 3.000 chariots, devenus totalement inutiles. Ils réglent à la propriété foncière locale un montant de loyers commerciaux évalué à 150 millions de francs anciens. Les locaux utilisés (remises, hangars ou cours) ne peuvent, en raison de leur destination particulière, faire l'objet de cessions à des tiers. Ainsi les trente-deux entreprises en question, existant pour la plupart depuis un siècle, sont-elles condamnées à la faillite et leurs exploitants à la ruine. Il lui demande si les autorités de tutelle ne peuvent envisager, par une extension du principe de la responsabilité sans faute, l'indemnisation par l'Etat du préjudice spécial subi par les entreprises de location de diables des anciennes Halles centrales de Paris.

2027. — 31 octobre 1968. — **M. Deprez** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que, en application des décrets des 31 août 1959 et 22 septembre 1960, les coopératives ouvrières bénéficient de facultés dans les marchés passés avec l'Etat ou les collectivités publiques. Par ailleurs, le rapport récemment déposé concernant « les problèmes généraux de l'inadaptation » fait apparaître la nécessité de créer des ateliers spéciaux pour handicapés. Il lui demande si, en attendant la réalisation de ces ateliers il ne serait pas possible dès à présent d'étendre aux associations qui œuvrent pour les inadaptés physiques les avantages accordés aux coopératives ouvrières. Il souhaiterait d'autre part savoir si des dispositions spéciales sont envisagées pour permettre aux produits fabriqués par les infirmes d'être mis en concurrence avec ceux réalisés dans le secteur normal.

2028. — 31 octobre 1968. — **M. Deprez** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** s'il ne pourrait pas inciter les offices départementaux d'H. L. M. à porter leur effort sur des programmes d'habitations réservées à la location dans les communes où n'existe aucun office municipal, ceci pour assurer le relogement des cas urgents de la commune, notamment habitants expulsés, occupants d'habitations insalubres.

2030. — 31 octobre 1968. — **M. Spénale** attire l'attention de **M. le Premier ministre (information)** sur l'anomalie qui résulte des conditions exigées quand le demandeur est l'épouse du chef de famille, pour bénéficier de l'exonération de la redevance TV. Le décret n° 58-963 du 11 octobre 1958 pose trois conditions : 1° être atteint d'une incapacité au taux de 100 p. 100 ; 2° ne pas être imposé à l'impôt, sur le revenu des personnes physiques ; 3° vivre seul soit avec le conjoint, soit avec une tierce personne chargée de l'assistance permanente de l'invalidé. En effet, si le mari remplit ces conditions, l'exonération est de droit. Mais dans le cas de l'épouse, la seconde condition n'est jamais remplie, le certificat de non imposition étant établi au nom du chef de la communauté : le mari, et les services de la radiotélévision refusent de le prendre en considération. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème où l'égalité de principe est faussée au détriment des requérants de sexe féminin et quelles instructions il compte donner pour qu'une telle jurisprudence qui eût fait les délices de Courteline, prenne rapidement fin.

2031. — 31 octobre 1968. — **M. Spénale** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur l'absence de couverture sociale des jeunes demandeurs d'emploi, titulaires d'un C. A. P., pendant la période d'attente qui s'écoule entre la fin de leurs études et leur entrée dans une profession. Dès qu'ils ont quitté l'école, les parents perdent le bénéfice des allocations familiales et leur assurance ne couvre plus leurs enfants en matière de sécurité sociale. Cette période d'attente entre l'obtention d'un C. A. P. et l'emploi devrait être considérée soit comme le complément inévitable de la scolarité, soit comme l'antichambre de l'emploi. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que le mineur muni d'un C. A. P. et demandeur d'emploi, inscrit à un bureau de main-d'œuvre, ne soit pas dépourvu de couverture sociale.

2032. — 31 octobre 1968. — **M. Charles Privat** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que le nombre de postes déclarés vacants des pharmaciens résidents des établissements hospitaliers publics ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années. Alors que le conseil économique et social préconise, pour réduire le coût des dépenses de pharmacie dans les hôpitaux, le recrutement de pharmaciens résidents, ce recrutement est actuellement, en fait, au point

mort à cause des conditions de rémunération peu favorables offertes à ces pharmaciens. Il lui rappelle la question n° 8803 posée à ce sujet le 20 avril 1964 ainsi que la réponse parue au *Journal officiel*, débats, Assemblée nationale, du 26 juin 1964, faisant connaître que des mesures propres à remédier à cette situation venaient d'être mises à l'étude. Il lui demande si ces mesures doivent intervenir prochainement.

2033. — 31 octobre 1968. — **M. du Halgouët** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que parfois ses services refusent les bourses nationales à des enfants appartenant à des familles très nombreuses, sous le prétexte que celles-ci bénéficient d'un revenu moyen. Il lui demande si le critère véritable, en la circonstance, ne devrait pas être le quotient du revenu familial par le nombre d'enfants d'âge scolaire, ce qui correspondrait mieux aux charges véritables supportées par les familles intéressées.

2034. — 31 octobre 1968. — **M. du Halgouët** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que parfois ses services font état du montant de la patente payée par un commerçant ou un industriel pour refuser à leurs enfants le bénéfice d'une bourse nationale. Il s'étonne de cette manière de faire du fait que la patente est souvent une très lourde charge pour ceux qui la paient et qu'en aucun cas, elle ne peut être considérée comme un élément de revenu. Il lui demande s'il peut donner les indications nécessaires à ses services pour que des erreurs de la sorte soient rectifiées.

2035. — 31 octobre 1968. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que, dans sa circulaire n° 174 du 22 octobre 1968 relative au calcul du prix de journée 1969 des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure, et des établissements à caractère social, circulaire complétant la circulaire n° 429 du 21 octobre 1967, il est prévu en 1969, une majoration des traitements et salaires de 2 p. 100 en année pleine sur la valeur du point au 1^{er} octobre 1968, valeur appliquée à une masse salariale calculée en prenant comme base à effectifs constants, les dépenses du mois d'octobre 1968. Dans cette masse salariale sont inclus les différents avantages sociaux correspondants. Or, la même circulaire prévoit, pour le secteur privé, une augmentation générale de la rémunération de 3,912 p. 100. Il lui demande s'il ne considère pas que le secteur public risque d'être défavorisé vis-à-vis du secteur privé, et s'il ne compte pas prendre des mesures pour que le secteur public ne soit pas ainsi désavantagé.

2036. — 31 octobre 1968. — **M. Commensy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 a créé un régime juridique nouveau de sociétés commerciales non soumises au statut coopératif et dénommées Sociétés mixtes d'intérêt agricole (S.M.I.A.). Le but de ces sociétés apparaît dans le rapport adressé à M. le Président de la République en vue de la signature de l'ordonnance susvisée et tend à insérer le coopératisme agricole, et plus généralement les intérêts agricoles dans le milieu économique national en les associant à des intérêts industriels et commerciaux. Ainsi les agriculteurs et les organismes agricoles auront la possibilité de participer à la commercialisation ou à la transformation de certains éléments de la production agricole. Il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° si l'ordonnance du 26 septembre 1967 a été appliquée et si les sociétés mixtes d'intérêt agricole ont été organisées depuis la promulgation de ce texte bien que le décret prévu par l'article 18 de ladite ordonnance ait été seulement publié le 22 avril 1968 et que les modalités d'application de cette ordonnance puissent être déterminées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret d'application visant les S.M.I.A. ne semblant pas avoir été encore publié, si un texte est en préparation ; 2° dans le cas où les S.M.I.A. ont été organisées, quels secteurs de l'activité agricole elles ont intéressées ; dans quelles régions elles ont été créées et quels intérêts non agricoles elles ont unia à des intérêts agricoles ; quelle forme de société commerciale a été adoptée pour les S.M.I.A. (nom collectif, commandite, société à responsabilité limitée ou société anonyme) ; 3° dans le cas où il n'y aurait pas encore eu de réalisations concrètes de S.M.I.A., si des projets sont en cours d'élaboration et si des S.M.I.A. sont au point d'être constituées : dans quels secteurs de la production agricole ; dans quelles régions ; quelles sont les formes de sociétés commerciales envisagées.

2037. — 31 octobre 1968. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le code des marchés publics a été modifié par les décrets n° 66-986 du 28 novembre 1966, 66-987 du 28 novembre 1966 et 66-988. Aux termes de l'article 340 (nouveau) dudit code, il est prévu que les collectivités ou établissements contractants peuvent verser des

acomptea à tout titulaire d'un marché prévoyant un délai d'exécution supérieur à trois mois. Il lui demande de lui préciser si cette disposition est uniquement valable pour les marchés de travaux ou si elle peut s'appliquer également aux marchés de fournitures, le terme de fournitures s'entendant soit pour des services tels que les écoles ou les cantines scolaires où les fournitures sont essentiellement consommables. Il lui saurait gré de préciser: 1° au cas où un marché le prévoirait, s'il est possible à l'ordonnateur de régler au titulaire d'un marché de fournitures scolaires un acompte, et ce au moyen d'un certificat de paiement établi par l'ordonnateur; 2° si le comptable serait dans ce cas autorisé à rejeter le règlement du mandat correspondant et d'exiger la production de mémoires; 3° si les textes prévoyant le versement d'acomptes s'appliquent uniquement aux marchés de travaux ou à tous les marchés sans exception.

2038. — 31 octobre 1968. — M. Henri Flévez expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales les revendications suivantes des retraités hospitaliers: 1° préservation de l'acquis mai et juin en exigeant un système d'échelle mobile des salaires et des prix, sans préjudice d'une remise en ordre des traitements de la fonction publique; 2° intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement; 3° aménagement des échelles indiciaires C et D avec application aux retraités; 4° abrogation des ordonnances contre la sécurité sociale; 5° paiement par les collectivités locales de trois mois de rémunération aux agents partant à la retraite. Solidaire de ces revendications, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour donner satisfaction à ces retraités.

2039. — 31 octobre 1968. — M. Robert Ballanger signale à M. le ministre de l'éducation nationale que le coefficient de fréquentation scolaire appliqué pour la construction de classes dans les nouveaux groupes d'habitation est de 0,30 par logement pour les maternelles et 0,55 pour les primaires. Un abattement de 10 p. 100 est appliqué d'office sur le nombre de logements. Dans la ville d'Aulnay-sous-Bois, une cité de 1.314 logements a été édiflée et elle est totalement habitée (Le Merisier, Les Etangs). Les chiffres ci-dessous relatant des données réelles montrent quelle est la répartition effective par classe d'âge de la population dans cette cité:

AGES	POPULATION masculine.		POPULATION féminine.		POPULATION totale.	
	Effectif.	Pourcentage.	Effectif.	Pourcentage.	Effectif.	Pourcentage.
De 0 à 10 ans (*)....	753	18	808	19	1.561	37
De 10 à 20 ans (*)....	374	9	368	9	742	17
De 20 à 30 ans.....	402	9	516	12	918	22
De 30 à 40 ans.....	128	3	398	9	526	12
De 40 à 50 ans.....	189	4	152	4	341	8
De 50 à 60 ans.....	53	1	56	1	109	3
Plus de 60 ans.....	34	1	25	1	59	1
Total	1.933	45	2.323	55	4.256	100

Ces deux effectifs se décomposent comme suit: moins de cinq ans: 896 (21 p. 100); de cinq à dix ans: 865 (16 p. 100); de dix à quinze ans: 436 (10 p. 100); de quinze à vingt ans: 308 (7 p. 100). La moyenne d'âge est environ vingt ans. La médiane des âges est douze ans quatre mois. Ces chiffres ne recourent pas exactement les classes de scolarité, trois à six ans pour les maternelles, six à seize ans pour les classes primaires; cependant, on peut admettre raisonnablement que le nombre d'enfants de trois à quinze ans est d'environ 1.600. Or, l'application des coefficients cités plus haut aboutissait à fixer la fréquentation scolaire pour cette cité à 963 enfants. Cela explique les raisons de la pénurie de locaux scolaires, en particulier de classes maternelles. Un groupe de 3.300 logements est actuellement en construction, il sera habitée à partir de novembre 1968, et la cité sera terminée à la fin de 1969. Outre qu'aucun projet scolaire n'est encore financé dans cette ville nouvelle, malgré les multiples interventions des élus, les projets retenus par l'administration de l'éducation nationale l'ont été sur la base de coefficients 0,30 pour les maternelles et 0,55 pour les primaires. On peut fixer ainsi à 2.500 le nombre des enfants d'âge scolaire ou préscolaire qui résideront dans ces habitations. Les chiffres réels constatés dans les cités du Merisier et des Etangs actuellement habitées montrent que si on les applique proportionnellement à la nouvelle opération, le nombre réel d'enfants de trois à seize ans sera de plus de 4.000. Une telle différence entre les prévisions ministérielles et la réalité aboutirait à une situation particulièrement difficile à laquelle il est encore temps de remédier. Il lui demande: 1° s'il lui est possible de communiquer des renseignements

statistiques sur la fréquentation scolaire dans de nouveaux ensembles de type pris comme exemple; 2° s'il est disposé à faire effectuer pour le cas précis évoqué dans cette question une enquête statistique permettant de déterminer de manière plus précise le nombre de classes nécessaires à recevoir convenablement les enfants d'âge scolaire dans cette ville nouvelle; 3° s'il n'entend pas d'ores et déjà modifier les coefficients actuels en tenant compte des réalités; 4° s'il entend financer en temps utile les groupes scolaires projetés en augmentant, le cas échéant, le nombre de classes prévues.

2040. — 31 octobre 1968. — M. Ihuel expose à M. le ministre de la justice que la Cour de cassation refuse aux enfants créanciers d'une pension alimentaire en application des dispositions de l'article 342 (2° alinéa) du code civil (loi du 15 juillet 1955) la protection des dispositions de l'article 357-2 du code pénal sanctionnant toute personne qui, au mépris d'une décision rendue contre elle en vertu de l'article 214 (alinéa 4) du code civil, ou en méconnaissance d'une décision de justice l'ayant condamnée à verser une pension alimentaire à ses conjoint, ascendants et descendants, sera demeurée volontairement plus de deux mois sans fournir la totalité des subsides déterminés par le juge, ni acquitter le montant intégral de la pension (arrêt eas. crim., 6 mai 1959; Dalloz 1959, p. 347). Un débiteur d'aliments condamné au versement d'une pension alimentaire en application de l'article 342 (2° alinéa) du code civil a donc la possibilité d'y échapper sans risquer des sanctions pénales en organisant son insolvabilité ou en changeant fréquemment d'employeur pour faire échec aux saisies arrêt sur salaire. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité que soient complétées les dispositions de l'article 357-2 du code pénal, afin que les dispositions de ce texte soient applicables aux pensions alimentaires attribuées en vertu de l'article 342 (2° alinéa) du code civil, et s'il serait disposé à soumettre au vote du Parlement un projet de loi en ce sens.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

754. — 16 août 1968. — M. Pierre Poujade expose à M. le ministre de la justice que: 1° l'article 12 de la loi du 12 mai 1965 dispose: le troisième alinéa de l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est ainsi modifié: « A moins que ne soit rapportée la preuve d'une modification matérielle des facteurs locaux de commercialité ayant entraîné par elle-même une variation de plus de 10 p. 100 de la valeur locative, la majoration ou la diminution de loyer consécutive à une révision triennale ne peut excéder la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction intervenue depuis la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer »; 2° l'article 17 dispose: « 1° le prix des baux en cours, à la date de la publication de la présente loi, pourra encore faire l'objet d'une révision suivant les règles de fond antérieurement applicables dès lors qu'à cette date ce prix a effet depuis deux ans au moins. A cette fin, toutes les demandes en révision déjà formulées sont validées et déclarées recevables en tant que de besoin. Les demandes nouvelles seront recevables sous la seule condition que le prix ait effet depuis plus de trois années; 2° les dispositions de l'article 15 de la présente loi sont applicables aux baux, en cours ou renouvelés, ainsi qu'aux instances en cours ». Il en résulte que si un bailleur a consenti un prix qui n'a pas varié depuis très longtemps, mais s'il a commis l'erreur à l'occasion d'un renouvellement de bail postérieur au 12 mai 1963 (donc moins de deux ans avant le 12 mai 1965) de ne pas changer le loyer, il peut se voir opposer, à l'occasion d'une demande de révision faite plus de trois ans après le renouvellement du bail, le blocage du prix d'après la variation des indices de la construction. Si l'on attache en effet à la lettre de la loi la dernière fixation (par suite du renouvellement du bail) est postérieure au 13 mai 1963. Cependant, si l'on retient l'esprit du texte, il est bien certain qu'en réalité le prix n'a plus changé depuis une période bien antérieure au 12 mai 1963. Ce qu'a voulu, en effet, le législateur, indiscutablement, c'était le blocage des loyers commerciaux d'après la variation des indices de construction (sauf au cas de renouvellement du bail, bien entendu). Toutefois, le même législateur a entendu permettre par le jeu de l'alinéa premier de l'article 17 de la loi du 12 mai 1965, au bailleur, de bénéficier une dernière fois de la fixation du loyer, sans limitation par les indices de construction, lorsque la dernière révision avait pris effet plus de deux ans avant la date limite du 12 mai 1965. En effet certains propriétaires, particulièrement conciliants, n'avaient pas fait procéder à une remise en ordre du loyer et le législateur leur donnait ainsi la possibilité une dernière fois, sans avoir à attendre le

renouvellement du bail, de faire procéder à une fixation d'après les anciennes règles de fond, donc sans l'indexation précltée. Or, les bailleurs qui avalent, à la demande du preneur, accepté lors du renouvellement d'un bail postérieurement au 12 mai 1965, de maintenir cependant le prix fixé depuis plusieurs années, se sont vu opposer, par le preneur, lorsqu'ils ont voulu procéder à une révision, plus de trois ans après de renouvellement du bail, l'objection que la fixation était soumise à la variation de l'indice de construction. Si l'on prend la lettre de la loi, cela est exact. Mais si l'on retient l'esprit du texte, il semble qu'il n'en soit pas ainsi. Par exemple, un propriétaire avait fixé le loyer au 1^{er} octobre 1960. Au 1^{er} janvier 1964, lors du renouvellement du bail, à la demande du preneur, qui invoque la situation économique dans laquelle il se trouve, il maintient le même prix. Lorsque, postérieurement au 1^{er} janvier 1967, le bailleur demande la révision, il lui est répondu que celle-ci est soumise à indexation, au prétexte que la dernière fixation a eu lieu le 1^{er} janvier 1964, lors du renouvellement du bail, le preneur ne voulant pas admettre qu'en réalité le prix est resté inchangé depuis le 1^{er} octobre 1960, c'est-à-dire plus de deux ans avant le 12 mai 1965. Dans un autre cas, le preneur a modifié le prix pour la dernière fois le 1^{er} janvier 1958. En 1964, le preneur a demandé le renouvellement du bail. Le bailleur ne n'est pas opposé au renouvellement dans les trois mois de la demande et celui-ci a été ainsi opéré. Lorsqu'en 1968 le bailleur demande la révision du prix, il lui est objecté là encore que le prix a été fixé pour la dernière fois en 1964, lors du renouvellement du bail, donc postérieurement toujours au 12 mai 1963, et que la révision s'applique. Cependant, en réalité, le prix est toujours le même depuis le 1^{er} janvier 1958, c'est-à-dire plus de deux ans avant la date limite du 12 mai 1963. Il lui demande donc s'il pense, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et tribunaux, s'il faut s'attacher à la lettre de l'article 17, alinéa premier, de la loi du 12 mai 1965, ou à son esprit, ce qui reviendrait dans cette dernière hypothèse à empêcher des injustices indiscutables, comme celle résultant des deux cas ci-dessus visés. Il est du reste à présumer qu'il y a d'autres cas semblables. Il lui signale qu'il serait peut-être utile de modifier la rédaction de l'article 17, alinéa premier, en y ajoutant par exemple le passage suivant : « Au cas où, lors d'un renouvellement de bail ou d'un avenant, le prix n'aurait pas été modifié, il sera tenu compte de la date précédente à laquelle le prix du loyer avait été modifié.

764. — 16 août 1968. — **M. Berger** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la situation très grave dans laquelle se trouvent cette année les producteurs de houblon. L'aide apportée par le F. O. R. M. A. ne serait accordée qu'aux groupements de producteurs. Un certain nombre de planteurs sont actuellement en train d'organiser des groupements et de ce fait ne peuvent bénéficier de l'aide du F. O. R. M. A. Il lui demande si à titre exceptionnel pour l'année 1968 l'aide du F. O. R. M. A. pourrait être accordée aux planteurs qui sont dans ce cas.

788. — 19 août 1968. — **M. Pierre Lagorce** soulligne à **M. le ministre de l'Agriculture** la gravité de la crise qui affecte les coopératives fruitières du Sud-Ouest, par suite de la hausse des charges qui pèsent sur elles et de la baisse de leurs ressources provoquée par la mévente de leur production. Sans doute est-il nécessaire de prévoir une réforme profonde de l'organisation de ce secteur agricole, notamment dans le cadre du Marché commun afin de préserver son avenir. Mais il n'est pas moins nécessaire de prendre des mesures urgentes pour empêcher que ne se dégrade davantage une situation déjà catastrophique, les coopératives fruitières envisageant, s'il n'y était porté remède dans l'immédiat, l'arrêt des amortissements techniques et du remboursement des prêts qui leur ont été consentis. Il lui demande si, parmi ces mesures, ne pourrait figurer l'application à leur profit, de la suppression de l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires, prévu par le Gouvernement pour certains secteurs industriels.

825. — 21 août 1968. — **M. Dassé** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** les raisons pour lesquelles il n'envisage plus actuellement le rattachement de tous les vétérinaires fonctionnaires à la direction générale de la santé publique au ministère d'Etat chargé des affaires sociales, afin de venir y rejoindre leurs collègues médecins, chirurgiens, dentistes et pharmaciens et pouvoir ainsi tous ensemble, continuer à assurer leur commune mission, à savoir la sauvegarde de la santé de la nation.

829. — 21 août 1968. — **M. Mauret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur le fait que de nombreuses modifications sont intervenues au sujet de la présentation des demandes d'indemnité viagère de départ, en particulier par le décret n° 69-377 du 26 avril 1968, abrogeant le décret du 6 mai 1963 modifié par le décret du 4 décembre 1963, modifié par le décret du 15 juillet 1965.

Il lui rappelle qu'à titre transitoire, les intéressés peuvent, sur leur demande, bénéficier des dispositions de ces décrets pour les opérations ayant rendu disponible l'exploitation du demandeur antérieurement au 1^{er} août 1968, et lorsque celles-ci auront donné lieu à une demande déposée antérieurement au 1^{er} octobre 1968. Compte tenu des événements récents et de la période des vacances, il lui demande s'il n'estime pas ce délai trop bref pour permettre la réalisation d'expertises, de donations ou de ventes et s'il ne pourrait envisager de reporter de quelques mois cette échéance.

832. — 22 août 1968. — **M. Zillier** expose à **M. le ministre de l'Industrie** qu'à Grasse, centre climatique et touristique de la Côte d'Azur, l'administration a laissé ouvrir une carrière de pierre dans un quartier résidentiel en plein développement. Malgré les plaintes incessantes des habitants par voie de pétitions collectives, et d'interventions renouvelées depuis des années auprès du préfet et du maire, s'élevant contre le bruit des engins mécaniques, les firs de mines accompagnés d'ébranlements du sol et de projections de pierres, les dégagements de poussière et la circulation dangereuse des camions lourds, l'administration n'a rien fait, et continue de ne rien faire pour réparer la faute qu'elle a commise; aucune disposition n'a même été prise en vue de réduire le danger et le grave trouble de jouissance auxquels est exposé le voisinage, à telle enseigne qu'il a fallu obtenir du tribunal civil des mesures de sauvegarde qui ne constituent que de simples palliatifs. Des accidents de personnes ont manqué de peu d'être causés par des projections de pierres à plusieurs reprises, sans que les conséquences en aient été tirées; les infractions pour déboulement d'un espace vert sans autorisation, bien que dûment constatées, n'ont donné lieu à aucune sanction pénale; une contravention de police pour « bruit infernal » au milieu des habitations n'a pas reçu de suite, etc. Fort des appels dont il se flatte, l'exploitant renforce actuellement son équipement afin d'augmenter la production. Dans une région en faveur de laquelle les pouvoirs publics ont pris des mesures de protection spéciales, il est inconcevable que l'administration ait laissé ouvrir et, malgré l'avis du bureau d'hygiène et les avertissements répétés, se développer une telle exploitation, d'autant plus qu'il existe en dehors de l'agglomération des carrières susceptibles d'être remises en activité et la possibilité d'en créer de nouvelles; aucune enquête de commodo et incommodo n'a jamais été effectuée. Parmi les villas les plus exposées, et devenues invendables, se trouvent celles de plusieurs hautes personnalités étrangères, ce qui ne contribue pas à la bonne renommée de notre pays. L'administration n'entendant pas faciliter le transfert de cette carrière et ayant rejeté une requête en application de la procédure prévue à l'article 31 de la loi du 19 décembre 1917, en outre plusieurs interventions auprès du ministre de l'intérieur et du ministre de l'Industrie n'ayant donné lieu qu'à des réponses de routine, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en vue de mettre fin à cet état de choses scandaleux, dont la presse s'est saisie et si, eu égard à l'urgence d'une solution, il n'estime pas qu'il y a lieu de décider l'éviction de l'établissement en cause; une transaction avec l'exploitant ne serait pas à exclure. Il importe qu'au plus tôt soient rendus au quartier Saint-Jacques de Grasse, le calme et la salubrité dont il bénéficiait auparavant, nombre de ses habitants s'y étant fixé pour des raisons de santé ou pour y jouir paisiblement de leur retraite.

837. — 22 août 1968. — **M. Fortuit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la situation inquiétante du marché de la pomme de terre de consommation, pour la campagne 1967-1968. Il lui expose que malgré les efforts du F. O. R. M. A., dont les interventions ont porté sur un volume d'environ 90.000 tonnes, compte non tenu du stock régulateur constitué depuis le début de la campagne, l'abondance de la récolte a entraîné un effondrement des cours sans précédent. Par ailleurs, les retraits importants auxquels il a été procédé n'ont pas eu les conséquences souhaitées en raison de l'importance des tonnages disponibles. Compte tenu de l'importance du marché français de la pomme de terre, cette production représentant 6 p. 100 du revenu des produits végétaux avec un prix de revient moyen élevé, soit environ 5.000 F par hectare, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire et urgent : 1° de procéder à la mise en place d'une organisation réglementaire de la profession; 2° dans l'attente de cette organisation souhaitée par l'ensemble des producteurs, de relever le volume des interventions du F. O. R. M. A., le tonnage étant porté, pour la campagne 1967-1968 de 90.000 à 200.000 tonnes. Cette mesure — présentant un caractère purement conjoncturel — semble en effet de nature à maîtriser le marché de la pomme de terre de consommation et à prévenir son effondrement.

1103. — 20 septembre 1968. — **M. Planelx** demande à **M. le ministre des armées** s'il peut lui faire connaître : 1° la nombre et le titre des journaux, revues et publications diverses édités avec

la participation partielle ou totale du ministère des armées (services communs et trois armes); 2° le tirage de chacune des revues et publications et de chacun des journaux; 3° les recettes et les dépenses afférentes à chaque publication, à chaque revue et à chaque journal, en distinguant notamment les recettes provenant des abonnements et de la publicité.

1184 — 20 septembre 1968 — M. Planetx indique à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a été saisi de très nombreuses protestations qui émanent des petits commerçants et des petits artisans. Les intéressés s'inquièrent de la situation qui leur est faite en matière de forfait sur le chiffre d'affaires, les augmentations qui leur sont imposées chaque année dépassant largement le taux d'augmentation réel des affaires. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître s'il ne lui paraît pas possible d'indexer ces augmentations sur une base mieux étudiée et qui aurait pour effet d'instaurer une plus grande justice dans la fixation des forfaits servant de base à l'impôt.

1186 — 20 septembre 1968. — M. Corneau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, par application de l'article 3-1 de la loi du 12 juillet 1965, le précompte sur les dividendes distribués par une société commerciale est dû, quels que soient les bénéficiaires des distributions, lesquels bénéficient d'un avoir fiscal d'égale valeur. Dans le cas particulier d'une société d'économie mixte immobilière créée par application de la loi du 30 mars 1946, dont les principaux actionnaires sont le département de La Réunion (42 p. 100) et la caisse centrale de coopération économique agissant pour le compte du Fidom (51 p. 100), seuls les actionnaires privés, qui représentent une très faible partie du capital (7 p. 100) peuvent bénéficier d'un avoir fiscal. Dans ces conditions, il lui demande si la partie des dividendes revenant aux deux actionnaires principaux — département de La Réunion et caisse centrale de développement économique — ne pourrait pas être exonérée du précompte.

1187 — 20 septembre 1968. — M. Corneau expose à M. le Premier ministre (départements et territoires d'outre-mer) que les parlementaires de chaque département d'outre-mer sont membres de droit de la commission locale pour la préparation du VI^e Plan, comme ils étaient membres de droit pour la préparation du V^e Plan. Cependant les exigences du calendrier font que, pour le VI^e Plan, comme cela a été pour le V^e Plan, les réunions de la commission locale ont lieu à des dates où députés et sénateurs se trouvent en métropole en raison des sessions ordinaires et extraordinaires du Parlement. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de décider, comme cela a été fait pour le IV^e Plan, que les membres du comité directeur du F. I. D. O. M. soient membres de droit de la commission centrale du VI^e Plan pour les départements d'outre-mer.

1188. — 20 septembre 1968. — M. Paul Cellieux rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement, que la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 constitue un élément important de l'aménagement du territoire national, puisqu'elle se propose, selon les termes du rapporteur, « de donner à la puissance publique : Etats et collectivités locales, les moyens juridiques de maîtriser le phénomène capital de la croissance urbaine, sous ses deux principaux aspects : l'organisation des villes d'une part, la régularisation du marché foncier d'autre part ». Il lui signale notamment que le titre IV relatif au financement des équipements urbains et à l'imposition des plus-values foncières, prévoit la création de ressources nouvelles, dont certaines, comme la taxe locale d'équipement, constituent un apport de recettes importantes pour les municipalités. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas qu'il serait indispensable que les textes d'application soient pris dans les meilleurs délais pour donner toute sa valeur à une loi promulguée depuis plus de huit mois.

1193. — 20 septembre 1968. — M. Berger attire l'attention de M. le ministre des transports sur le nouvel aménagement des transports ferroviaires et, en particulier, sur les modifications d'horaires prévues pour la région du Sud-Est. Il est prévu que le « Mistral » augmentera sa vitesse moyenne sur le trajet Paris—Lyon et qu'un nouveau train rapide « Le Lyonnais » sera mis en circulation. Il lui demande s'il peut lui confirmer que ces trains marqueront un arrêt en gare de Dijon.

1195. — 20 septembre 1968. — M. Boutard demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il n'a pas l'intention de faire paraître prochainement les divers décrets prévus pour l'application de la loi d'orientation foncière (loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967).

1197. — 20 septembre 1968. — M. Dominati rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'existence de la taxe complémentaire, qui s'applique à l'ensemble des revenus non salariaux, est en contradiction formelle avec le principe fondamental du droit public français de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt. Son maintien pénalise lourdement les petits commerçants, les petits propriétaires et les artisans, assujettis, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, à une double taxation. Il lui demande si, conformément aux engagements solennels et réitérés de ses prédécesseurs, il envisage de proposer au Gouvernement la suppression de cette imposition supplémentaire sélective.

1200. — 20 septembre 1968. — Mme Aymé de la Chevrellière appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des agents contractuels de l'assistance technique française en République centrafricaine. Les postes occupés par ces agents deviennent de plus en plus précaires en raison de leur africanisation ou du fait de leur suppression par l'administration française. Pour éviter que ces agents ne connaissent une trop grande insécurité de l'emploi, il serait souhaitable que dès la signature qui les engage vis-à-vis de l'administration, le contrat conclu ne puisse être rompu par l'une ou l'autre des parties sans un préavis équivalent à celui prévu pour rupture en cours de séjour. De même, il serait souhaitable que le renouvellement des contrats puisse se faire par tacite reconduction, sauf préavis au moment du départ en congé. Si cette solution ne pouvait être retenue, un accord de principe pourrait sans doute être donné aux demandes de réaffectation et aux renouvellements de contrats avant le départ en congé des intéressés, la signature du contrat intervenant dans ce cas soit avant ce départ, soit dès l'arrivée en France ou, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent celle-ci. Actuellement aucune possibilité de reclassement éventuel n'est offerte aux agents appelés à cesser leurs fonctions, lesquels n'ont d'ailleurs droit à aucune indemnité de licenciement, quelle que soit leur ancienneté au service de l'administration et le motif de ces licenciements. Sans doute ces dispositions sont-elles connues des intéressés lorsqu'ils signent leur contrat, cependant il serait normal que les agents touchés par ces mesures soient reclassés en priorité en métropole ou puissent bénéficier des indemnités prévues par la législation sociale française lorsque le poste est supprimé du fait de l'employeur. Les plus âgés d'entre eux pourraient d'ailleurs se voir accorder, sur leur demande, une « indemnité-capital » variable suivant la durée de leurs services outre-mer. Il paraît également indispensable que le statut des intéressés soit fixé avec plus de précision, en particulier en ce qui concerne l'échelle des traitements en fonction du coût de la vie et du niveau de la fonction; les indices de catégorie et de groupe; l'importance de l'avancement en fonction de l'ancienneté et des emplois occupés successivement; les indemnités en cas de maladie ou d'accident; les critères réglant les droits au congé normal ou annuel et enfin les possibilités d'accès à la retraite. Le sort de ces agents dont certains ont passé dix et même vingt ans outre-mer, qui ont parfois dépassé la quarantaine ou même la cinquantaine mérite de retenir l'attention de l'administration, c'est pourquoi elle lui demande s'il peut lui faire connaître sa position à l'égard des suggestions qui viennent d'être exposées.

1201. — 20 septembre 1968. — Mme Aymé de la Chevrellière appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur l'allocation particulière accordée dans le cadre de l'aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire. Le montant de cette aide, qui porte communément le nom d'allocations militaires, a été fixé par le décret n° 64-355 du 20 avril 1964. S'agissant de l'allocation principale, depuis le 25 avril 1964, celle-ci est mensuellement fixée à 80 francs dans les départements autres que celui de la Seine. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie qui est intervenue depuis quatre ans et demi et des revalorisations de salaires qui découlent des « accords de Grenelle », elle lui demande s'il envisage une majoration des allocations en cause.

1202. — 20 septembre 1968. — M. Collette expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il arrive fréquemment que la première mutation à titre gratuit d'un immeuble achevé postérieurement à 1947 soit accompagnée par un transfert de primes à la construction restant dues au constructeur de la maison. Ces primes sont obligatoirement, d'après la législation actuelle, cédées avec l'immeuble. Cette mutation gratuite étant exonérée de droits, il semblerait normal, puisque les primes sont les accessoires de la maison, qu'elles soient transmises également sans droit de mutation en vertu du principe que « l'accessoire suit le principal ». Il lui demande si ces primes doivent être comprises dans l'actif de la succession ou si elles se trouvent exonérées, comme les maisons, de tout droit de mutation.

1203. — 20 septembre 1968. — M. Jorrot expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 35 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, le jugement qui prononce le règlement judiciaire ou la liquidation des biens suspend toute poursuite individuelle tant sur les immeubles que sur les meubles, de la part des créanciers dont les créances nées avant le jugement constatant la cessation des paiements, ne sont pas garantis par un privilège spécial, un nantissement ou une hypothèque sur lesdits biens. Le droit de poursuite individuelle du Trésor public ne peut s'exercer que lorsque les créanciers sont en état d'union, dans les conditions prévues à l'article 80 (alinéa 2) de ladite loi. Il semble donc, en vertu de ce texte, que le droit de poursuite du Trésor ne peut s'exercer tant que le débiteur jouit du bénéfice du règlement judiciaire et est autorisé à poursuivre son exploitation sous la surveillance du syndic. Au cas où le Trésor (taxes sur le chiffre d'affaires) aurait dès avant le prononcé du jugement de règlement judiciaire notifié des avis à tiers détenteur, il lui demande si ces avis continuent à produire leurs effets malgré les dispositions du texte précité, étant entendu qu'il s'agit d'une procédure ouverte depuis le 1^{er} janvier 1968 et que le Trésor, au moment du prononcé du jugement, n'avait pas encore fait inscrire son privilège, en application de la loi n° 66-1007 du 28 décembre 1966. Dans l'hypothèse où le Trésor pourrait continuer à se prévaloir du bénéfice des avis à tiers détenteur il lui demande comment, à défaut d'autres rentrées de fonds, pourrait s'exercer le droit spécial de préférence des salariés prévu par l'article 51 de la loi du 13 juillet 1967.

1204. — 20 septembre 1968. — M. Peyret rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les intérêts des dettes contractées pour la construction d'une maison peuvent, dans certaines limites, être déduits du revenu global du contribuable, lorsqu'ils sont afférents à un logement dont le propriétaire se réserve la jouissance. Il lui expose, à cet égard, la situation d'un contribuable ayant fait construire, grâce à un prêt bancaire, une maison destinée à lui servir de résidence de retraite. Cette maison est actuellement presque terminée, mais encore inhabitable car l'électricité n'a pas pu y être installée. Le service des contributions directes a refusé à ce contribuable la déduction des intérêts de l'emprunt contracté. Il lui demande si une habitation destinée à l'usage de résidence de retraite peut, à condition d'être occupée dans un délai raisonnable (par exemple trois ans après l'achèvement des travaux), donner lieu à déduction des intérêts de l'emprunt sur le revenu imposable à l'I. R. P. P. du constructeur de cet immeuble.

1205. — 20 septembre 1968. — M. Philibert expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales le cas d'une veuve de cheminot chargée de trois jeunes enfants (dix ans, huit ans et un an) qui risque de se trouver dans le dénuement le plus absolu car elle n'aura pas droit à une pension de réversion, cette dernière n'étant versée qu'à partir de quinze années de service alors qu'il en avait effectué treize. Elle ne percevra que l'allocation décès correspondant au traitement brut d'une année et ne bénéficiera plus, à l'expiration d'un délai de trois mois, du régime particulier de sécurité sociale propre à la S. N. C. F. Son affiliation au régime de sécurité sociale comme assurée libre ne lui sera pas possible compte tenu du montant élevé des cotisations. De plus, il lui est pratiquement impossible de travailler avec trois jeunes enfants à charge. Il lui demande de lui indiquer : 1° les mesures qu'il estime possible de prendre en faveur du cas précité ; 2° s'il ne lui paraît pas souhaitable d'assouplir la législation pour tenir compte de cas aussi dramatiques découlant du décès du chef de famille.

1206. — 20 septembre 1968 — M. Philibert expose à M. le ministre des transports le cas d'une veuve de cheminot chargée de trois jeunes enfants (dix ans, huit ans et un an) qui risque de se trouver dans le dénuement le plus absolu car elle n'aura pas droit à une pension de réversion, cette dernière n'étant versée qu'à partir de quinze années de service alors qu'il en avait effectué treize. Elle ne percevra que l'allocation décès correspondant au traitement brut d'une année et ne bénéficiera plus, à l'expiration d'un délai de trois mois, du régime particulier de sécurité sociale propre à la S. N. C. F. Son affiliation au régime de sécurité sociale comme assurée libre ne lui sera pas possible compte tenu du montant élevé des cotisations. De plus, il lui est pratiquement impossible de travailler avec trois jeunes enfants à charge. Il lui demande de lui indiquer : 1° les mesures qu'il estime possible de prendre en faveur du cas précité ; 2° s'il ne lui paraît pas souhaitable d'assouplir la législation pour tenir compte de cas aussi dramatiques découlant du décès d'un chef de famille.

1207. — 20 septembre 1968. — M. Cerneau demande à M. le Premier ministre (départements et territoires d'outre-mer) : 1° s'il rentre bien dans les vues du Gouvernement d'assurer l'intégration des départements d'outre-mer dans toutes les politiques adoptées pour la métropole ; 2° dans l'affirmative, s'il envisage pour ces territoires l'institution de conseils régionaux, ce qui signifierait que les préfets des départements d'outre-mer ont reçu le document qui comporte les principaux thèmes de réflexion à partir desquels la réforme sera préparée ; 3° si les parlementaires seront tenus au courant des projets tendant à faire participer à l'échelon régional les élus et les représentants des différentes catégories professionnelles.

1208. — 21 septembre 1968. — M. Védrynes expose à M. le ministre de l'industrie que d'après des informations qui lui sont parvenues, l'administration mettrait en recouvrement une taxe annuelle de 100 à 300 francs sur les porcheries et poulaillers annexés aux exploitations agricoles. Or, d'après les dispositions de l'article 87 de la loi de finances pour 1968 qui décide l'application de cette taxe, celle-ci concerne les « établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes ». Il lui demande s'il ne considère pas dans ces conditions, l'application de ces dispositions aux exploitations agricoles comme une extension abusive de la loi et si cette extension est pratiquée, quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin et exonérer les exploitants agricoles de cette taxe.

1211. — 21 septembre 1968. — M. Barberot expose à M. le ministre de la justice qu'en cas d'accident de la circulation entraînant des dégâts matériels sur un véhicule, les décisions de la jurisprudence relatives à la fixation de l'indemnité due au propriétaire du véhicule, lorsque les torts sont imputés aux tiers, s'inspirent du principe que le droit au remboursement du dommage matériel a pour limite la valeur de remplacement du véhicule estimée suivant les bases de l'Argus. Ainsi, dans le cas où le montant des réparations est supérieur à cette valeur de remplacement, la différence entre ce montant et la valeur vénale du véhicule incombe au propriétaire de celui-ci. Dans certaines professions, et notamment dans celles du bâtiment, nombreux sont les véhicules de tourisme ou utilitaires qui, grâce à l'entretien permanent dont ils sont l'objet, peuvent être utilisés pendant cinq à dix ans. Il s'ensuit qu'en cas d'accident l'indemnité accordée, limitée à la valeur vénale évaluée sur les bases de l'Argus, est très fréquemment inférieure aux dépenses entraînées par les réparations. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de prévoir toutes dispositions nécessaires pour mettre un terme aux anomalies auxquelles donne lieu l'application de cette jurisprudence.

1212. — 21 septembre 1968. — M. Barberot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés auxquelles doivent faire face les propriétaires d'immeubles anciens dont le revenu foncier diminué de manière constante et qui sont dans l'impossibilité de procéder aux réparations d'entretien et aux travaux d'amélioration que la situation de leurs immeubles impose. Pour remédier à cet état de choses, il semble souhaitable que des avantages fiscaux soient prévus en faveur de cette catégorie de contribuables en vue de permettre l'amortissement de leur capital immobilier. Il lui demande s'il n'envisage pas d'insérer des dispositions dans ce sens dans le projet de loi de finances pour 1969.

1213. — 21 septembre 1968. — M. Barberot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les professeurs d'enseignement ménager des établissements publics constatent, avec inquiétude, la disparition progressive de leur enseignement dans les programmes scolaires, et notamment dans ceux du second cycle de l'enseignement du second degré. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne la place réservée, à l'avenir, à cet enseignement.

1215. — 21 septembre 1968. — M. Jacques Barrot expose à M. le ministre des armées le cas de quelques jeunes enseignants, incorporés en juillet 1967, qui accomplissent leur service militaire comme professeurs du contingent à l'école militaire de Strasbourg et doivent normalement être libérés vers le 31 octobre 1968. A compter du 19 ou 20 septembre — date à laquelle leurs élèves sous-officiers, refusés à la session de juillet du baccalauréat, se présenteront à la 2^e session — les intéressés n'auront plus rien à faire à l'école militaire. D'autres professeurs du contingent recrutés en mars, avril ou juillet 1968 prendront normalement en charge les élèves sous-officiers de la promotion 1968-1969. Il serait profondément regrettable, dans ces conditions, que ces jeunes professeurs, âgés de vingt-huit à vingt-neuf ans, soient maintenus aux armées jusqu'au 1^{er} novembre 1968, n'ayant plus aucune tâche à y remplir. Leur maintien en

service leur causerait un réel préjudice, puisque cela entraînerait pour eux, d'une part, la perte d'un traitement pendant près de deux mois et, d'autre part, le risque de perdre leur tour de nomination au poste de leur choix. Il y aurait également à déplorer le préjudice causé à leurs futurs élèves qui risqueraient de devoir attendre un mois et demi l'affectation de tel ou tel professeur dans leur établissement. Il lui demande s'il ne serait pas possible de libérer les intéressés pour qu'ils puissent reprendre leurs fonctions d'enseignement dès le début de l'année scolaire 1968-1969.

1218. — 21 septembre 1968. — M. Jacques Berrot expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il semblerait normal, dans le cas où un établissement d'enseignement privé du second degré est habilité à recevoir des boursiers, que cette habilitation prenne effet à compter du début de l'année scolaire, ainsi que cela est prévu pour les contrats passés avec l'Etat. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes décisions utiles dans ce sens.

1219. — 21 septembre 1968. — M. Boudet appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation douloureuse dans laquelle se trouvent les anciens greffiers des tribunaux de première instance âgés de plus de soixante ans, lors de la suppression de leur greffe, en 1958. Ceux-ci ont perdu leur situation à un âge où il leur était impossible de retrouver un emploi. Les indemnités qui leur ont été versées, variant de 2.000 à 10.000 francs suivant l'âge, ont été calculées sur les bases d'un ancien tarif, alors que les tarifs des collègues restés en place ont augmenté aussitôt après la réforme dans des proportions considérables. Pour faire face aux hausses continues du coût de la vie et des impôts intervenues depuis dix ans, ces anciens greffiers sont obligés de dépenser le petit capital qui représentait le prix de leur charge. Cette situation apparaît d'autant plus injuste que les greffiers moins âgés, reclassés dans la fonction publique, bénéficient d'un traitement qui suit les variations du coût de la vie, d'un régime de sécurité sociale, d'une retraite de la fonction publique et de la sécurité de l'emploi. Ceux qui ont été maintenus ont conservé une situation très améliorée, leur greffe ayant pris plus d'importance; ils ont obtenu une augmentation importante des tarifs et ils jouissent de la faculté d'entrer dans la fonction publique avec tous les avantages que cela comporte. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures nécessaires pour améliorer la situation de ces anciens greffiers (ils étaient trente-huit seulement âgés de plus de soixante ans en 1958) qui ont été dépossédés de leurs charges sans avoir obtenu une indemnité équivalente à la perte subie.

1222. — 21 septembre 1968. — M. Fanton rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'en matière de chômage l'aide publique est accordée, en principe, sans limitation de durée. Toutefois, au-delà d'une période de douze mois sans emploi, les allocations et majorations sont réduites de 10 p. 100 pour chaque année supplémentaire d'indemnisation. Lorsqu'il s'agit d'allocataires atteignant l'âge de cinquante-cinq ans, le taux de réduction ne peut excéder 30 p. 100, quelle que soit la durée d'indemnisation. En outre, les réductions ne sont plus applicables aux travailleurs qui perdent leur emploi après l'âge de cinquante-cinq ans. S'agissant des allocations de chômage de l'Unedic, la durée normale d'indemnisation est en principe de 365 jours. Toutefois, les chômeurs âgés d'au moins cinquante ans au moment de la rupture du contrat de travail qui leur a ouvert droit aux allocations peuvent bénéficier d'une prolongation d'indemnisation de 244 jours. Ils peuvent donc prétendre au total à 609 allocations journalières spéciales. Les chômeurs qui sont encore indemnisés huit mois après leur soixante et unième anniversaire ont droit au maintien du service des allocations spéciales jusqu'à soixante-cinq ans et trois mois, c'est-à-dire jusqu'à la date de l'attribution des avantages de vieillesse. Ces dispositions sont applicables aux chômeurs dont le contrat de travail est rompu le jour de leur soixantième anniversaire, ou postérieurement, et à ceux dont le contrat de travail a été rompu avant leur soixantième anniversaire et qui, après une ou plusieurs interruptions de leur période d'indemnisation, se trouvent toujours pris en charge huit mois, de date à date, après leur soixante et unième anniversaire. Il résulte des différentes dispositions ainsi rappelées que la situation des travailleurs atteints par le chômage aux environs de leur cinquante-cinquième année est particulièrement critique, puisqu'ils sont susceptibles de perdre une partie importante des indemnités qu'ils touchaient (et même la totalité de l'allocation de l'Unedic) tout en connaissant les plus graves difficultés, compte tenu de leur âge, pour retrouver un emploi. Il lui demande s'il compte faire procéder à une étude de ce problème afin que les modalités de versement des indemnités de chômage (aide publique ou allocation de l'Unedic) soient modifiées pour tenir compte de la situation spécialement défavorable des chômeurs dont l'âge est compris entre cinquante-cinq et soixante ans.

1223. — 21 septembre 1968. — M. Flornoy rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les aveugles et grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne bénéficient d'une majoration spéciale d'allocation qui est variable compte tenu des sujétions que l'état de l'intéressé impose à son entourage. Cette majoration spéciale n'est servie que dans la mesure où les ressources personnelles de l'intéressé sont inférieures à un plafond fixé par décret. En vertu de l'article 81 du code général des impôts, la majoration pour assistance par une tierce personne est déductible des revenus imposables à l'I. R. P. P. Lorsqu'un aveugle ou grand infirme dispose de ressources supérieures à celles du plafond précédemment rappelé, il ne peut prétendre à la majoration pour aide constante par une tierce personne et ne peut non plus déduire de son revenu imposable à l'I. R. P. P. les sommes qu'il verse pour obtenir l'aide que nécessite son état. Il lui demande si les aveugles et grands infirmes ne pouvant bénéficier de la majoration en cause en raison de leurs ressources ne pourraient cependant déduire de leurs revenus imposables à l'I. R. P. P. une somme équivalente à cette majoration et qui tiendrait compte des frais qu'ils engagent pour s'assurer l'aide indispensable dont ils ont besoin.

1224. — 21 septembre 1968. — M. Flornoy rappelle à M. le ministre de la justice qu'en vertu des dispositions de l'article 671 du code civil les arbres, à défaut de règlement et d'usage particulier, ne peuvent être plantés qu'à la distance de 2 mètres de la ligne séparative d'une propriété voisine si leur hauteur dépasse 2 mètres. L'article 673 prévoit en outre que si les branches ou les racines de ces arbres débordent sur la propriété voisine, le propriétaire de celle-ci peut les couper. Malgré ces dispositions, il n'en demeure pas moins, lorsqu'il s'agit d'arbres très hauts (hale de peupliers par exemple) ou d'arbres dont les racines sont très longues, que de telles plantations peuvent causer aux propriétés voisines un tort considérable, les propriétaires de celles-ci ne pouvant faire effectuer la coupe des racines et leurs cultures étant victimes de l'ombre portée par les arbres trop élevés. Il lui demande s'il envisage une modification de l'article 671 précité de telle sorte que les distances à respecter à l'occasion d'une plantation d'arbres par rapport à la propriété voisine tiennent mieux compte des dommages qui peuvent être causés par la taille des arbres ou par celle des racines.

1226. — 21 septembre 1968. — M. Tomasini demande à M. le ministre de l'intérieur s'il pense utile d'imposer encore maintenant aux communes l'établissement de demandes d'agrément avec ou sans subvention de l'Etat en ce qui concerne l'acquisition des matériels et des équipements nécessaires aux services d'incendie et de secours, compte tenu, d'une part, de la production annuelle des plans d'équipement départementaux et, d'autre part, de l'absence d'aide financière de l'Etat pour les motopompes, petits matériels, tuyaux, vêtements, etc.

1232. — 21 septembre 1968. — M. Tomasini expose à M. le Premier ministre que la législation française prévoit des formalités assez compliquées pour un ressortissant étranger qui devient président directeur général d'une société anonyme française. Il doit notamment obtenir une carte spéciale délivrée à Paris par la préfecture de police. Cette réglementation continue à être appliquée avec rigueur, même en ce qui concerne les ressortissants des pays de la Communauté économique européenne, par certains services préfectoraux et par certains greffes de tribunaux de commerce. La loi n° 66-481 du 6 juillet 1966 relative à l'application de certains traités internationaux ayant autorisé le Gouvernement à agir par voie d'ordonnance en cette matière, il lui demande si le Gouvernement entend prendre de telles ordonnances dans un avenir prochain.

1233. — 21 septembre 1968. — M. Westphal appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'enlèvement et la destruction des véhicules automobiles abandonnés, abandon dont la multiplication pose des problèmes qui deviennent de plus en plus sérieux. Il lui rappelle à cet égard la réponse qu'il avait faite à la question écrite n° 7548 (*Journal officiel*, Débats Sénat du 15 mai 1968, p. 262) qui lui avait été posée à ce sujet. Il lui demande si le projet de loi dont il était fait état dans cette réponse est maintenant au point et, dans l'affirmative, à quelle date le Gouvernement envisage son dépôt.

1235. — 21 septembre 1968. — M. Tondut demande à M. le ministre de l'intérieur des précisions sur les modalités d'application de l'arrêté du 14 juin 1968, paru au *Journal officiel* n° 146 du 22 juin 1968, relatif aux agents communaux soumis à recrutement spécial. Le texte susvisé énumérant les conditions à remplir est ainsi libellé: « Art. 1^{er} — Les agents communaux qui, en raison des modalités particulières de leur recrutement, sup-

portent un abatement sur leur traitement pourront bénéficier de l'échelle indiciaire et de la rémunération normale afférentes à leur emploi : a) s'ils possèdent les diplômes ou titres exigés des candidats de l'extérieur pour participer aux concours de recrutement à l'emploi occupé par eux ou à l'emploi de base correspondant s'il s'agit d'un emploi d'avancement; b) s'ils comptent dix ans d'exercice effectif de fonctions; c) ou, à défaut, s'ils réussissent avec succès les épreuves d'un examen sélectif. Il lui demande si le bénéfice dudit décret est accordé aux agents remplissant seulement une des trois conditions ou bien s'il est réservé à deux catégories d'agents, c'est-à-dire à ceux qui possèdent le diplôme a et réunissent dix ans de services b ou, à défaut des deux conditions cumulatives, doivent subir l'examen sélectif.

1236 — 21 septembre 1968. — **M. Tricon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société d'économie mixte — qui a été chargée par une commune, aux termes d'une convention, de procéder à la rénovation d'un quartier, conformément aux articles 5 et suivants du décret du 31 décembre 1958, aux articles 5 à 8 du décret du 15 juin 1959 et à la convention précitée — a proposé aux propriétaires des immeubles devant être démolis de participer à l'opération de ladite rénovation urbaine. Cette participation devait comporter cession amiable des immeubles à démolir, par leurs propriétaires, à ladite société d'économie mixte, moyennant en contrepartie une créance nominative donnant droit à l'attribution en toute propriété, à la fin des opérations, d'une fraction d'un immeuble collectif, à destination principale d'habitation, que ladite société d'économie mixte doit reconstruire dans la zone de rénovation. Or l'article 80 de la loi d'orientation foncière (n° 67-1253 du 30 décembre 1967) qui traite du régime de l'imposition des plus-values dégagées par les cessions de terrains à bâtir, stipule que « lorsque l'acquéreur est une collectivité publique, la plus-value pourra être rapportée, sur demande du redevable, au revenu de l'année au cours de laquelle l'indemnité a été effectivement perçue ». Il lui demande si, pour l'application dudit article 80 : 1° la société d'économie mixte précitée est considérée comme une collectivité publique; 2° la consignation par l'expropriant, à la caisse des dépôts et consignations, de l'indemnité est, ou non, assimilée à la perception effective de ladite indemnité; 3° dans le cas où le propriétaire de l'immeuble à démolir aurait accepté l'offre de participation à la rénovation urbaine — c'est-à-dire qu'il aurait cédé son immeuble à la société d'économie mixte moyennant une créance donnant droit à l'attribution en toute propriété, à la fin des opérations, d'une fraction de l'immeuble à reconstruire par ladite société (comme indiqué ci-dessus), ce propriétaire jouira des délais et avantages prévus, pour l'imposition de la plus-value, par l'article 83 de la loi d'orientation foncière, même si l'immeuble à reconstruire n'est pas exactement édifié sur l'emplacement de l'immeuble démolé. Dans la négative, il lui demande de lui indiquer à quelle époque l'indemnité devrait alors être considérée comme effectivement perçue, comme il est mentionné à l'article 80. En effet, il ne paraît pas équitable qu'un propriétaire menacé d'expropriation soit privé des délais et avantages consentis au propriétaire qui cède de plein gré son terrain contre des fractions d'immeubles à édifier sur ce terrain.

1237. — 21 septembre 1968. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur le fait que « l'allocation d'éducation spécialisée » instituée par la loi n° 63-775 du 31 juillet 1963 et le décret n° 64-454 du 23 mai 1964 est accordée aux parents d'enfants ayant besoin d'une éducation spécialisée dans un établissement agréé à cet effet jusqu'à l'âge de vingt ans. Or il est des cas où cette éducation spécialisée doit se poursuivre au-delà de vingt ans pour des raisons de santé. Il lui demande s'il ne peut envisager alors de continuer à verser cette allocation jusqu'à la fin du stage nécessaire à la formation scolaire ou professionnelle.

1239. — 21 septembre 1968. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** de lui faire savoir comment a été appliqué le décret n° 65-1112 du 16 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 novembre 1957 relative au pourcentage de travailleurs handicapés dans les établissements, sociétés ou entreprises commerciales et industrielles. Ce pourcentage avait été fixé à 3 p. 100 par un arrêté en date du 14 novembre 1967 devant prendre effet au 1^{er} janvier 1968. Il serait intéressant de savoir comment ces divers textes sont appliqués, si toutes les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre ont reçu les instructions nécessaires, enfin si les employeurs qui, pour embaucher des travailleurs handicapés physiques sont obligés de faire des frais importants d'aménagements de locaux bénéficieront de subventions.

1240. — 21 septembre 1968. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur le fait qu'il existe à l'heure actuelle en France une trentaine d'ateliers protégés et de

centres d'aide par le travail (pour la plupart dus à des initiatives privées) qui permettent à environ 2.000 travailleurs, handicapés physiques, tout à la fois de gagner leur vie et de se réintégrer dans un milieu normal de travail. Or ces établissements ne bénéficient d'aucun statut et il semblerait pourtant souhaitable et urgent que l'Etat leur apporte certaines garanties tant par la fourniture de marchés réguliers que par des subventions destinées à assurer leur équilibre financier. Il conviendrait en outre que l'Etat prenne l'initiative de créer des ateliers protégés avec logements pour célibataires ou familles d'handicapés physiques, tout en encourageant les initiatives privées. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il peut lui faire connaître ses intentions en la matière.

1242. — 23 septembre 1968. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les conditions dans lesquelles se sont déroulées les épreuves du C. P. E. M. à la faculté de médecine de Paris le 9 septembre dernier ne sont pas sans susciter de graves inquiétudes. Il est notoire en effet, malgré les déclarations optimistes des autorités universitaires, que ces épreuves se sont déroulées dans des conditions irrégulières dont risquent de pâtir les étudiants eux-mêmes. En particulier une fraction importante des réponses aux questions posées a été communiquée, notamment par haut-parleur, aux candidats appelés à composer en « deuxième série », au milieu de la matinée, les questions — contrairement à toute logique — ayant été les mêmes pour les deux séries de candidats. D'après les renseignements qu'il possède, il semble que cette épreuve révèle, en fait, le caractère d'un véritable concours, un barrage étant établi lors de la correction de manière à ne laisser passer qu'environ 2.500 candidats sur les 6.600 appelés à se présenter. La méthode de correction des épreuves, communiquée par le secrétariat de la faculté, en apporte la preuve. Il a été en effet indiqué que seuls les candidats ayant répondu avec exactitude à 55 questions sur les 60 posées en histologie et embryologie et à 52 questions sur les 60 posées en biochimie seraient réputés avoir leur moyenne. Contrairement à l'année précédente la « barre » a été fixée extrêmement haut, compte tenu sans aucun doute du nombre élevé de copies remises sans faute pour les raisons que l'on sait. Cette « barre » permet de ramener au chiffre fatidique de 2.500 le nombre de candidats reçus. Dans la mesure où l'ensemble des épreuves du C. P. E. M. passées à la faculté de médecine de Paris serait validées il est clair qu'il s'agirait d'une grave injustice vis-à-vis des candidats n'ayant pas bénéficié de la communication des réponses en cours de composition, car ceux-ci entreraient en compétition — pour l'accès au *numerus clausus* — avec leurs camarades qui n'ont eu que le mal de recopier des réponses communiquées de l'extérieur. Cette injustice serait d'autant plus flagrante que le droit au redoublement est, cette année, particulièrement limité; que, de surcroît, les candidats au C. P. E. M. inscrits à Orsay ont vu valider les examens d'histologie, d'embryologie et de biochimie passés en cours d'année et n'ont pas eu, de ce fait, à présenter ces examens au mois de septembre, pratique qui a été refusée aux étudiants inscrits à Paris, faculté de médecine. Il lui apparaît que cette somme d'inégalités de traitement et d'injustices ne peut être admise dans la mesure même où elle favorise les candidats peu scrupuleux ou simplement chanceux au détriment des autres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redresser cette situation qui est incompatible avec la moralité la plus élémentaire.

1244. — 23 septembre 1968. — **M. Max Lejeune** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la profonde inquiétude ressentie par les chasseurs, la population et les municipalités de la baie de Somme devant la mesure susceptible d'évincer les actuels titulaires des gabiens de chasse qu'ils ont créés sur des emplacements sans valeur cynégétique qui leur avaient été antérieurement concédés. Les projets, envisagés par le ministère des finances, de location des gabiens par voie d'adjudication au plus offrant, évinceraient inexorablement tous ceux qui à leurs frais et à leurs risques et périls ont assuré cette mise en valeur; ils porteraient une atteinte insupportable à une nombreuse population modeste qui a, par son travail, accru ainsi la valeur cynégétique de toute la région. Seules des discussions de gré à gré fixant le montant des redevances permettraient d'apaiser cette inquiétude et de régler ce problème de manière équitable.

1246. — 23 septembre 1968. — **M. Dominati** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** que, saisi de diverses protestations, il avait en son temps appelé l'attention des autorités locales sur le mauvais entretien des jardins du Palais-Royal. Il ne peut se satisfaire du constat d'impuissance qui, aux termes de la réponse préfectorale, aurait été le fait du ministère des affaires culturelles, gestionnaire des jardins. « L'étude des possibilités » ou « l'examen des problèmes » n'effacera pas, chez nos visiteurs étrangers, la pénible impression qu'ils auront gardée de leur promenade en ces lieux. Il lui demande s'il peut assurer, ainsi qu'il est fait dans les grandes villes de province, le bon état d'entretien quotidien des jardins du Palais-Royal.

1248. — 24 septembre 1968. — **M. Poirier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur les conditions d'attribution de l'allocation d'éducation spécialisée. Cette allocation instituée par la loi n° 63-775 du 31 juillet 1963 (décret du 23 mai 1964) est accordée aux parents d'enfants ayant besoin d'une éducation spécialisée dans un établissement agréé à cet effet, jusqu'à l'âge de vingt ans. Elle peut d'ailleurs être versée directement à l'établissement. Il lui demande s'il ne serait pas possible qu'au cas où la formation professionnelle ou l'éducation se prolongerait pour des raisons de santé, cette allocation puisse continuer à être versée jusqu'à la fin du stage nécessaire à la formation scolaire ou professionnelle.

1249. — 24 septembre 1968. — **M. Poirier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 195 du code général des impôts, les célibataires aveugles et grands infirmes civils titulaires de la carte d'invalidité, bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Mais s'ils se marient (même avec un conjoint bénéficiant des mêmes avantages) cet allègement fiscal est supprimé. Il serait normal que les ménages de grands infirmes puissent bénéficier du même allègement fiscal que lorsqu'ils sont célibataires. Il lui demande s'il pense mettre cette question à l'étude.

1250. — 24 septembre 1968. — **M. Poirier** fait remarquer à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que lorsqu'un ou une handicapée bénéficiant de la tierce personne se marie avec une personne valide, la pension d'aide sociale est automatiquement révisée pour changement de situation. Le cas échéant, la majoration pour tierce personne peut être diminuée ou augmentée. Si deux handicapés percevant chacun une pension d'aide sociale avec tierce personne se marient, la majoration des deux conjoints est réduite d'un quart. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait bon de revenir sur ces mesures et de maintenir dans son intégralité la majoration pour tierce personne lorsqu'un handicapé se marie avec une personne valide ou non.

1252. — 24 septembre 1968. — **M. Poirier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que le décret du 16 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 novembre 1957 relative au pourcentage de travailleurs handicapés dans les établissements, sociétés et entreprises n'a pratiquement jamais été appliqué dans les faits. Un arrêté du 14 novembre 1967 émanant du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi, stipule, dans son article 1^{er}, que « le pourcentage de concurrence duquel une priorité d'emploi est réservée aux travailleurs handicapés en vertu de l'article 10 de la loi du 23 novembre 1957 dans les établissements, sociétés et entreprises énumérés en son article 3, avant-dernier alinéa, et visés à l'article 2 du décret du 16 décembre 1965 est fixé uniformément à 3 p. 100 pour l'ensemble du territoire et pour toutes les activités ou groupe d'activités ». L'article dudit arrêté précise que « les dispositions du présent arrêté sont obligatoires à compter du 1^{er} janvier 1968 ». Le directeur général du travail et de l'emploi était chargé de l'exécution de cet arrêté au terme de l'article 4. Il lui demande de lui faire savoir : 1° de quelle manière le directeur général du travail et de l'emploi entend faire exécuter cet arrêté ; 2° si toutes les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre ont reçu les instructions nécessaires pour demander aux employeurs d'embaucher les handicapés reconnus aptes à travailler par les commissions d'orientation des infirmes ; 3° si des sanctions sont prévues pour les employeurs réfractaires à cette mesure ou montrant une attitude hostile envers les handicapés qu'ils emploient ; 4° si des employeurs favorables à l'embauche d'handicapés physiques, mais dont les locaux ou le matériel de l'entreprise ont besoin d'aménagements ne nécessitant pas de très grosses dépenses (plan incliné, rampe d'accès, etc.) mais cependant nécessaires pour que les handicapés physiques puissent travailler dans des conditions appropriées à leur état, peuvent prétendre à des subventions pour effectuer ces travaux.

1253. — 24 septembre 1968. — **M. Poirier** expose à **M. le ministre des transports** que les aveugles civils ayant une acuité visuelle inférieure à 1/20 pour chaque œil bénéficient de la gratuité du transport en 2^e classe pour leur guide sur le réseau S.N.C.F. et que, d'autre part, les aveugles habitant Paris ou une localité de la région parisienne desservie par la R.A.T.P. bénéficient, sur justification de leur cécité et de leur domicile, d'une réduction de 50 p. 100 pour eux-mêmes et de la gratuité du transport pour leur guide. Il lui fait remarquer qu'il n'existe aucune réduction pour les handicapés moteurs et leur tierce personne. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas, dans un proche avenir, de faire

bénéficier les handicapés physiques moteurs, titulaires d'une carte d'invalidité, d'une réduction sur les réseaux de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. et de la gratuité du transport pour la tierce personne les accompagnant.

1255. — 24 septembre 1968. — **M. Poirier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu d'une circulaire du 23 juillet 1964, émanant du ministre des affaires sociales pour mesure de bienveillance, sont exonérés de la taxe sur les voitures automobiles les parents d'enfants infirmes, mineurs ou majeurs, titulaires de la carte portant mention « station debout pénible », sous réserve que celui des parents propriétaire du véhicule souscrive une déclaration attestant que son enfant ne possède aucune voiture immatriculée à son nom. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre cette mesure aux frère et sœur de l'handicapé lorsque les parents de l'infirmes sont trop âgés pour conduire ou ne disposent pas eux-mêmes d'un véhicule, ceci, bien entendu, dans le cas où le handicapé a besoin de l'aide permanente d'une tierce personne.

1256. — 24 septembre 1968. — **M. Stehlin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la situation faite, au regard de la législation des allocations familiales, aux membres des professions libérales lorsqu'ils exercent leur activité à la fois d'une manière indépendante et comme salariés d'une entreprise, ces personnes étant assujetties à un double titre aux caisses d'allocations familiales : d'une part, à titre personnel, ils doivent cotiser aux caisses d'allocations familiales du régime des travailleurs indépendants, d'autre part, à titre de salarié, leur employeur est assujéti à la cotisation de 13,50 p. 100 du régime général de la sécurité sociale. Il y a là une situation inéquitable et illogique, car malgré ces deux cotisations supportées directement ou indirectement par une même personne, celle-ci ne peut bénéficier que d'une seule sorte de prestations au titre des allocations familiales : soit les prestations du régime des salariés si les salaires dépassent le montant des honoraires, soit les prestations au régime des travailleurs indépendants, dans le cas contraire. Un cadre percevant sous forme de salaire une rémunération supérieure à celle d'un professionnel exerçant son activité sous le double statut indépendant et salarié ne supportera ainsi qu'une seule cotisation d'allocations familiales calculée sur un salaire plafonné et versée par son employeur, alors que le second paiera en outre une cotisation calculée sur ses honoraires. Aux vues de la situation ainsi rappelée, il lui demande : 1° Si les caisses d'allocations familiales du régime des travailleurs indépendants, d'une part, et les caisses d'allocations familiales du régime général des salariés, d'autre part, sont en droit de demander une double cotisation et en application de quel texte ; 2° Dans l'affirmative, quelles mesures sont envisagées sur les plans gouvernemental et législatif pour mettre fin au plus tôt à cette situation choquante et inéquitable.

1257. — 24 septembre 1968. — **M. Stehlin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'imposition des rentes viagères à l'I. R. P. P. Suivant l'arrêté du 5 avril 1963, les rentes viagères, constituées à titre onéreux, ne sont imposées que pour une fraction de leur montant, cette fraction étant fixée selon l'âge du rentier viager au moment de l'entrée en jouissance de la rente. Cette réduction d'imposition est justifiée par le fait que la rente représente, non seulement les intérêts du capital, mais également une fraction de celui-ci ; dans ces conditions, ce bénéfice fiscal ne devrait pas être plafonné à une somme de 10.000 francs de rente annuelle, ainsi que l'a prévu l'arrêté de 1963, les rentes supérieures à cette somme étant imposées sur 80 p. 100 de leur montant, ce qui implique une imposition sur le capital. Il lui demande s'il envisage l'abrogation de cette disposition contraire à la législation fiscale française qui ne comporte pas d'impôt sur le capital. En outre, la suppression de ce plafond encouragerait les souscriptions de rente viagère auprès de la caisse des dépôts et consignations ou des compagnies d'assurances qui disposeraient ainsi de nouveaux capitaux leur permettant de financer les investissements exigés par la modernisation de l'industrie. Il y aurait également atténuation de la dégradation du pouvoir d'achat des rentes viagères supérieures à 10.000 francs, ce qui favoriserait d'autant la consommation.

1258. — 24 septembre 1968. — **M. Stehlin** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les rentes constituées auprès des organismes publics tels que caisse nationale de prévoyance, compagnies d'assurances sur la vie, etc. ne peuvent être réévaluées que par la voie législative. Les majorations des rentes souscrites avant 1952 ont été déterminées en dernier lieu par la loi du 23 décembre 1964. Il lui demande s'il envisage de procéder à une nouvelle révision des rentes viagères pour tenir compte de la montée continue des prix et de revaloriser les rentes en fonction de leur ancienneté, les rentes anciennes devant être revalorisées plus

fortement que les rentes réduites afin de rapprocher les rentes viagères de la valeur réelle qu'elles avaient au moment de leur conclusion.

1259. — 24 septembre 1968. — **M. Charles Privat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les articles 7 et 8 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, portant réforme du code des pensions qui ont abouti à la suppression, à l'échéance de la période transitoire du 1^{er} décembre 1967, des réductions d'âge pour la jouissance de la pension dont bénéficiaient les fonctionnaires ayant servi hors d'Europe. La période transitoire de trois ans n'a permis en réalité un droit d'option entre les anciennes et nouvelles dispositions qu'en faveur des fonctionnaires pouvant atteindre l'âge de la retraite à la date limite du 1^{er} décembre 1967. Sont restés en dehors du champ d'application de cette mesure tous les autres fonctionnaires en service hors d'Europe n'ayant pas atteint l'âge requis, c'est-à-dire la grande majorité. Actuellement les fonctionnaires qui ont accompli leur carrière outre-mer sous le régime des pensions civiles parfois pendant vingt ans ou plus subissent rétroactivement — puisque les réductions d'âge acquises avant la parution de la nouvelle loi des pensions sont supprimées — une pénalisation se traduisant par une prolongation de carrière pouvant atteindre cinq ans ou plus avant que les intéressés jouissent de leur retraite. Il lui demande s'il n'estime pas devoir, en conséquence : 1° prolonger la période transitoire ; 2° maintenir les réductions d'âge acquises avant la parution de la nouvelle loi des pensions.

1265. — 24 septembre 1968. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** comment il entend concilier le maintien actuel de la patente avec la modernisation des entreprises et la loi d'aide à l'investissement. En effet, toute modernisation d'ateliers ou d'usine est sanctionnée par une lourde augmentation de patente qui peut correspondre en quelques années à un deuxième paiement du matériel. L'augmentation de la fiscalité nationale, aggrave ce problème et empêche un certain nombre d'entreprises de se moderniser. Enfin, il fait remarquer que la patente est un impôt établi sur un système directement opposé à celui de la fiscalité du logement qui exonère au contraire les logements neufs et lui demande s'il ne serait pas extrêmement urgent de remplacer la patente par un impôt moderne favorisant les investissements.

1266. — 24 septembre 1968. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles mesures il entend prendre pour éviter de pénaliser gravement les petites et moyennes entreprises personnelles par rapport à celles qui sont en sociétés. En effet, lorsque le crédit d'impôt a été institué pour les sociétés anonymes, aucune amélioration correspondante n'a été accordée pour les bénéficiaires de ces types d'entreprises imposées à plein par l'I. R. P. P. De plus, la récente taxe de 25 p. 100 votée en juillet 1968 vient s'appliquer sur les revenus des entrepreneurs, donc en fait sur leurs bénéfices industriels et commerciaux. Il lui demande donc s'il envisage qu'un salaire lié au chiffre d'affaires puisse être admis en déduction des frais de la société pour l'entrepreneur.

1269. — 24 septembre 1968. — **M. Fanton** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les difficultés d'ordre pratique rencontrées par les jeunes gens du contingent désirant accomplir leur service national actif au titre soit de la coopération culturelle, soit de l'aide technique, à l'étranger. En effet certains candidats désirant bénéficier des dispositions de la loi n° 66-479 du 6 juillet 1966 (service actif au titre de la coopération), ou de la loi n° 66-483 du 8 juillet 1966 (service actif dans l'aide technique), titulaires des titres ou diplômes requis et ayant présenté en temps utile leur dossier de candidature auprès des services compétents de son ministère, se plaignent de n'avoir pu obtenir d'affectation, en raison, semble-t-il, de l'extrême lenteur apportée à l'étude des dossiers présentés. Ils se voient en conséquence normalement incorporés le moment venu, à la fraction du contingent dont ils dépendent. Il apparaît en outre que des jeunes gens sensitaires, ayant terminé leurs études, n'ont pu exercer une activité professionnelle salariée, dans l'attente d'une affectation annoncée comme imminente par le bureau de recrutement du service national dépendant de ses services, ce qui leur a porté un préjudice évident en raison du temps passé à ne rien faire tout en demeurant à la charge de leur famille et perdant en outre le bénéfice de l'assurance maladie de la sécurité sociale. Il lui demande en conséquence s'il ne pourrait donner toutes instructions utiles afin que les jeunes gens désirant accomplir le service national dans le service de la coopération ou au titre de l'aide technique soient, d'une part, informés avec le maximum de rigueur et de précisions de la pro-

cédures à suivre et soient, d'autre part, tenus au courant dans des délais également très précis et respectés du déroulement de l'examen des dossiers présentés.

1270. — 24 septembre 1968. — **Mme Ploux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que de nombreux petits fonctionnaires ou ouvriers de l'Etat, après leur mise à la retraite, attendent longtemps la liquidation de leur dossier de pension qui n'intervient, dans certains cas, qu'après plus de deux et même trois ans ; dans ces cas les rappels atteignent souvent un montant relativement élevé et les intéressés craignent d'avoir à payer en une seule fois les cotisations dues au titre de l'I. R. P. P., celles-ci étant calculées compte tenu de cet important rappel. Elle lui demande quelles sont, dans ce cas, les modalités de calcul de l'I. R. P. P., celles-ci devant éviter au nouveau retraité d'être lésé par le retard de liquidation de sa pension.

1271. — 24 septembre 1968. — **M. de Prémont** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 158 du code général des impôts dispose que l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sur les rentes viagères, n'est calculé que sur une fraction déterminée d'après l'âge du créderentier, lors de l'entrée en jouissance de la rente. Cette fraction est notamment de 30 p. 100 si le créderentier, à cette entrée en jouissance, est âgé de plus de soixante-neuf ans ; de 40 p. 100 s'il est âgé de plus de cinquante-neuf ans, etc. Cette fraction est portée à 80 p. 100, quel que soit l'âge du créderentier, pour la partie du montant brut annuel qui excède 10.000 francs. Bien que, d'après ce texte, le montant maximum s'applique au créderentier lui-même, certains inspecteurs l'appliquent à deux époux, même mariés sous un régime de séparation de biens, et bénéficiant, chacun sur ses biens propres, d'une rente viagère. Il en résulte que si deux personnes se marient en bénéficiant chacune d'une rente viagère dépassant annuellement 10.000 francs, l'un des nouveaux époux se verra, par l'effet de son mariage, imposé du double et même du triple de son imposition précédente. Il lui demande s'il n'estime pas utile de donner des instructions à ses services pour faire cesser une telle anomalie qui paraît être contraire aux dispositions du texte rappelé.

1272. — 24 septembre 1968. — **M. Douzans** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la non-exécution jusqu'à ce jour des dispositions prévues par le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements à caractère administratif en service à l'étranger et en particulier aux dispositions de l'article 4 dudit décret, prévoyant que lorsque l'agent n'est pas titulaire, l'indice hiérarchique prévu au premier alinéa dudit article est celui qui résulte de l'application des dispositions statutaires qui régissent sa situation. Il lui demande s'il envisage qu'à défaut de dispositions statutaires il soit attribué à l'agent un indice hiérarchique d'assimilation par un arrêté du ministre intéressé, du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé de la réforme administrative.

1275. — 25 septembre 1968. — **M. Roger** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** : 1° que, depuis des années, les anciens combattants de la guerre 1939-1940 demandent la suppression de la forclusion qui ferait d'eux des combattants à part entière, puisqu'ils auraient la possibilité de demander la reconnaissance de leur titre et faire valoir les droits que le législateur avait prévus pour eux ; 2° que tous les groupes de l'Assemblée nationale, sauf un, ont reçu les représentants de l'association des anciens combattants de la Résistance et que tous se sont prononcés en faveur de la suppression totale de toutes les forclusions pour les résistants internes, déportés et réfractaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner satisfaction à ceux qui, aux jours sombres de l'occupation, ont écrit une des plus belles pages de gloire de la France.

1280. — 25 septembre 1968. — **M. Charles Bignon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le droit de mutation à titre onéreux des biens immeubles édicté par les articles 721 et 723 du code général des impôts est réduit à 1,40 p. 100 pour les acquisitions d'immeubles ruraux dont la valeur ne dépasse pas 1.000 francs, à condition : 1° que l'acquéreur soit déjà propriétaire d'un immeuble rural contigu acquis par acte enregistré depuis plus de deux ans et recueilli à titre héréditaire ; 2° que l'acquisition porte sur la totalité des immeubles du vendeur appartenant à la propriété de l'acquéreur. A ce droit proportionnel, au taux réduit de 1,40 p. 100, s'ajoutent les taxes additionnelles de 1,60 p. 100 (taxe départementale) et de 1,20 p. 100 (taxe communale). La valeur limite de 1.000 francs a été fixée par l'article 77 de la loi du 23 décembre 1964, alors qu'antérieurement elle était de 500 francs. La notion d'immeuble rural est déterminée en fonction de règles admises en matière d'échanges d'immeubles ruraux. Le régime de faveur est subordonné

à la condition que l'acquisition porte sur l'ensemble des parcelles rurales d'un seul tenant possédées par le vendeur en bordure de la propriété de l'acquéreur. Les dispositions qui viennent d'être rappelées sont particulièrement restrictives, c'est pourquoi il lui demande s'il envisage, à cet égard, une disposition qui paraîtrait plus équitable. Il serait souhaitable que soient considérés comme immeubles de faible importance entraînant une réduction, tous ceux qui n'atteignent pas la contenance nécessaire pour bénéficier du statut du fermage, c'est-à-dire les fonds dont la location est dispensée de la forme écrite dans les termes de l'article 809 du code rural.

1283. — 25 septembre 1968. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les sommes déposées en cautionnement par les candidats aux élections législatives portent intérêt au taux de 1 p. 100. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas possible de porter cet intérêt au taux légal de 4 p. 100 ; 2° si cette solution s'avérerait irréalisable, s'il n'envisagerait pas, alors de supprimer tout simplement l'intérêt de 1 p. 100, ce qui aurait l'avantage de faire réaliser par le Trésor une économie non négligeable. Une telle mesure faciliterait par surcroît le travail de l'administration.

1287. — 25 septembre 1968. — **M. Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de certains grands infirmes âgés, particulièrement les aveugles qui, lorsqu'ils ont perdu leur conjoint, sont obligés de faire appel à une tierce personne qui les aide à accomplir les actes essentiels de l'existence. Les frais entraînés par la présence de cette tierce personne au domicile du grand infirme sont souvent très lourds à supporter lorsqu'il s'agit de retraités aux ressources modestes. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures fiscales en faveur de ces contribuables. Ces mesures pourraient consister en une déduction du revenu imposable de ces grands infirmes âgés des sommes qu'ils versent aux tierces personnes qui les assistent.

1290. — 25 septembre 1968. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° s'il est exact que **M. Cohn Bendit** et plusieurs étudiants qui dirigeaient le mouvement dit « des enragés » en mai et juin 1968, ont obtenu leur diplôme de fin d'études sans subir aucun examen ; 2° dans l'affirmative, quels critères justifient l'octroi de ces diplômes ; 3° dans la négative, s'il peut démentir les rumeurs qui portent un préjudice à l'Université et particulièrement à la faculté de Nanterre.

1294. — 25 septembre 1968. — **M. Tomasini** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les parents d'élèves des divers ordres d'enseignement se plaignent à juste titre des changements trop fréquents des livres scolaires qui ne sont pas toujours motivés par des considérations pédagogiques. C'est ainsi que certains manuels donnent lieu à des fréquentes rééditions, ne comportant souvent que des changements minimes (dans la pagination), qui n'en empêchent pas moins leur réutilisation par des frères et sœurs plus jeunes ou leur revente comme livres d'occasion. Il convient de signaler également l'inconvénient résultant de la disparité des livres en usage dans les établissements scolaires, qui rend très difficile la réadaptation des élèves contraints de changer d'établissement en cours d'année scolaire à la suite, notamment du déménagement de leurs parents (enfants de fonctionnaires ou de militaires de carrière). Il lui demande s'il ne pourrait inviter les professeurs de l'enseignement public, généralement auteurs de ces manuels, à tenir compte des remarques ainsi faites lorsqu'ils procèdent à des modifications de leurs ouvrages. Il serait souhaitable également de demander au corps enseignant de ne pas modifier trop fréquemment la liste des ouvrages imposés de façon à éviter aux familles des dépenses inutiles.

1296. — 25 septembre 1968. — **M. Henry Rey** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 1241 du code général des impôts sont exonérés de tout droit, lors de leur première transmission à titre gratuit, les immeubles neufs à usage d'habitation. Il lui demande : 1° si en cas de donation conjointe et simultanée de l'usufruit d'un tel immeuble à une certaine personne, et de la nue-propriété à une autre personne, la double donation sera considérée comme la première au sens de l'article susvisé et par conséquent totalement exonérée des droits ; 2° si la même solution sera appliquée dans le cas où la double donation prévue ci-dessus serait séparée par un intervalle de temps plus ou moins long ; 3° si la même solution sera appliquée dans le cas d'une donation de l'usufruit au profit d'une certaine personne, alors que la nue-propriété viendrait à échoir ultérieurement, par suite de décès, aux héritiers légaux ou institués ; 4° dans le cas où il serait admis que l'exonération des droits doit profiter simultanément à la première mutation des droits ainsi démembrés (usufruit, d'une part, et nue-propriété, d'autre part), comment serait calculée la valeur exonérée si, dans l'intervalle entre la

donation de l'usufruit et l'ouverture de la succession, l'usufruitier était lui-même décédé ; 5° quelle pourrait être l'incidence, dans les cas précédents, de l'existence, non pas d'un seul donataire de l'usufruit, mais de deux époux donataires, avec clause de réversion au profit du survivant d'eux.

1298. — 25 septembre 1968. — **M. Darchicourt** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** si un pupille de l'assistance publique, âgé de dix-sept ans, reconnu comme grand infirme, peut prétendre au bénéfice de l'allocation d'aide sociale aux grands infirmes.

1302. — 25 septembre 1968. — **M. Denvers** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur l'importance de l'action sociale menée par les travailleuses familiales, insuffisantes en nombre et sous-rémunérées. Il lui demande s'il envisage de prendre rapidement toutes mesures utiles : 1° pour assurer la stabilité de la profession de travailleuses familiales ; 2° pour assurer aux organismes de travailleuses familiales les garanties financières dont elles ont besoin pour remplir pleinement et utilement leur mission ; 3° pour assurer aux travaux de la commission nationale d'études, promise en 1967, les représentants qualifiés des organismes de travailleuses familiales.

1303. — 25 septembre 1968. — **M. Stehlin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un décret en date du 7 juillet 1958 (*Journal officiel* du 10 juillet 1958) a déclaré d'utilité publique, en vue de la création d'une annexe du lycée Janson-de-Sailly, l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'un ensemble immobilier sis à Paris (16^e) de 3.143 mètres carrés, n° 7 à 11, rue Eugène-Delacroix. Sur ce terrain et sur une parcelle contiguë, sise au fonds du numéro 11, ainsi qu'aux numéros 13 et 15 de la même rue, exproprié au profit de la ville de Paris, on se proposait de construire en 1964 un double collège d'enseignement secondaire de 1.200 élèves qui aurait permis de dégager le lycée Janson-de-Sailly d'une grande partie de son premier cycle. Depuis lors, l'administration n'a jamais donné suite à ce projet et un organisme dépendant de l'Unesco, l'Institut international de planification de l'éducation, s'est même installé, dans des bâtiments provisoires, sur une partie de ces terrains, contrevenant ainsi de façon inexplicable au décret de 1958. Le reste est visiblement à l'abandon. La mesure d'expropriation n'ayant pas été suivie, en temps utile, des travaux prévus, le terrain exproprié au profit de la ville de Paris a déjà été amputé d'une parcelle qui a dû être rétrocédée aux anciens propriétaires. Il apparaît ainsi que l'inaction de l'administration compromet l'ensemble du projet. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il soit donné d'urgence une suite positive au projet d'extension du lycée Janson-de-Sailly prévu depuis plus de dix ans.

1304. — 25 septembre 1968. — **M. Sallenave** expose à **M. le ministre de la justice** que l'objet de l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique, tel qu'il est défini dans le rapport au Président de la République qui précède le texte de ladite ordonnance, est de permettre aux entreprises de mettre en commun certaines de leurs activités tout en conservant « leur individualité et leur autonomie ». Or, certaines dispositions de l'ordonnance ont pour effet, semble-t-il, de faire perdre aux entreprises ayant constitué entre elles un G. I. E. cette individualité et cette autonomie. Il s'agit des dispositions de l'article 4 (1^{er} alinéa) et de l'article 9 (2^e alinéa) qui rendent tous les membres du groupement responsables, sur leur patrimoine personnel, des dettes du groupement. Il lui demande s'il peut préciser la portée de ce texte, en indiquant ce qu'il faut entendre par « dettes du groupement » dans le cas notamment de groupements d'intérêt économique créés par plusieurs grossistes, sans constitution de capital, dans l'unique but d'obtenir des fabricants des conditions plus avantageuses pour chacun des membres du groupement, les livraisons et règlements restant strictement individuels.

1306. — 25 septembre 1968. — **M. Raoul Bayou** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le cas des retraités français de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien. Depuis la transformation du statut de la compagnie en 1960, les anciens agents du chemin de fer ont à plusieurs reprises, mais sans obtenir satisfaction jusqu'à ce jour, demandé que le paiement de leur retraite soit garanti par l'Etat français et que leurs pensions soient indexées sur le coût de la vie en France. L'augmentation moyenne des retraites du personnel anciennement en service en Afrique n'a été, depuis le 1^{er} janvier 1963, que de moins de 5 p. 100, alors que, depuis cette date, l'augmentation du coût de la vie en France a dépassé 30 p. 100 et que les retraites des anciens agents du siège social de la compagnie, antérieurement en service à Paris, sont indexées comme celles de la S. N. C. F. La compagnie retient indûment sur les pensions qu'elle sert à ses retraités le montant des

pensions de retraites accordées gratuitement, au titre de reconstitution de carrière, par les caisses de retraites auxquelles le personnel est affilié, et ce contrairement aux dispositions formelles de son propre règlement du régime des retraites dont le texte a été approuvé en son temps par le ministre de tutelle. La compagnie ne paie plus, aux agents ayant repris une activité salariée après l'âge de soixante ou de soixante-cinq ans, la part de retraite qu'elle leur devrait si les pensions des caisses auxquelles elle a adhéré avaient été normalement liquidées. Par le fait de sa résidence en France, où se trouvent en grande majorité les retraités, le délégué des retraités n'est plus en mesure d'exercer son mandat, le siège social de la compagnie étant maintenant à Addis-Abéba. Le Gouvernement français, étant responsable de la situation dans laquelle se trouvent les retraités et par ailleurs intéressé au fonctionnement du chemin de fer franco-éthiopien depuis la signature du traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959, lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour que les retraités soient calculés conformément aux dispositions réglementaires et quelle suite il est possible de donner aux demandes législatives des retraités français concernant l'augmentation, l'indexation et la garantie du paiement des retraites ainsi que la possibilité pour leur délégué d'exercer normalement son mandat.

1307. — 25 septembre 1968. — **M. Philibert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les inégalités des censeurs de lycée relatives à une éventuelle modification de la hiérarchie des salaires qui se ferait à leur détriment. En effet, les censeurs de lycée exercent des responsabilités de plus en plus lourdes avec l'accroissement des effectifs des lycées qui dépassent le plus souvent le millier d'élèves, atteignant même trois à quatre mille dans certains cas. Traditionnellement chargés de l'organisation des études (emploi du temps, compositions, examens intérieurs, prix, bibliothèques, etc.) et de la discipline générale dans l'établissement (tenue, ordre, harmonie), ils sont ainsi astreints à un surcroît de travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les censeurs ne soient pas déclassés par une hiérarchie des salaires qui leur serait moins favorable que celle dont ils bénéficient actuellement.

1308. — 25 septembre 1968. — **M. Lavielle** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'interdiction de sorties de fonds imposée par l'office des changes du Maroc aux non-résidents met certains de nos compatriotes rapatriés dans une situation des plus difficiles. C'est ainsi par exemple qu'un ancien bousillier, obligé après l'indépendance de se replier en métropole en raison du départ de sa clientèle, ne peut obtenir le transfert en France des sommes qui lui ont été versées depuis des années pour la location de son local. Cette personne qui a dû cesser toute activité professionnelle pour des raisons de santé et dont l'épouse a dû subir une coûteuse opération est contrainte de vivre dans des conditions matérielles difficiles et injustifiées. Il lui demande de lui indiquer les démarches qu'il compte effectuer auprès du Maroc pour obtenir que l'interdiction du transfert de fonds soit levée pour ceux des non-résidents dont le cas présente un caractère humain dégagé de préoccupations spéculatives et qui ne serait pas de nature à affecter de façon substantielle les réserves de ce pays.

1310. — 25 septembre 1968. — **M. Jean-Pierre Roux** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° quelles mesures il envisage de prendre pour remédier au malaise profond qui atteint le corps judiciaire tout entier eu égard : a) à la crise du recrutement ; b) à l'insuffisance des moyens dont disposent les juridictions pour rendre une justice adaptée à notre temps ; c) à la disparité injustifiée qui s'est instaurée entre magistrats de l'ordre judiciaire, d'une part, administrateurs civils et magistrats de l'ordre administratif, d'autre part, dans le déroulement de leur carrière. 2° De quelle manière il entend mettre en œuvre dans la magistrature la participation dont il reconnaît et affirme la nécessité dans tous les domaines de l'activité nationale, cette participation — garantie d'une indépendance réelle des magistrats — pouvant notamment se traduire par : a) une réforme du Conseil supérieur de la magistrature qui serait composé pour partie des membres élus par les magistrats eux-mêmes ; b) l'institution de commissions administratives paritaires appelées à gérer la carrière des magistrats ; c) un élargissement des attributions au sein de chaque juridiction de l'assemblée générale qui étudierait en particulier les améliorations à apporter au fonctionnement interne de la juridiction et aux relations avec les auxiliaires de justice, l'administration, les organismes ou institutions qui collaborent habituellement avec les services judiciaires.

1311. — 25 septembre 1968. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une personne âgée propriétaire d'une voiture automobile de treize chevaux, mise en circulation en 1958 et qui bénéficiait depuis l'année 1964 d'une réduction de 50 p. 100 sur le prix de la vignette fixé en 1960 à 120 francs. Il lui

précise que par suite de la nouvelle réglementation l'intéressé devra faire l'achat d'une vignette de 150 francs, ce qui représente une majoration de 250 p. 100 de la taxe acquittée l'année dernière. Et, attirant son attention sur la disproportion énorme qui existe entre la nouvelle taxation et la valeur vénale d'un véhicule qui n'est même plus coté à l'Argus, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de ramener au chiffre antérieur de 60 francs le prix de la vignette correspondant à un véhicule automobile d'une puissance fiscale supérieure à douze chevaux, mis en circulation depuis plus de dix ans lorsque le propriétaire de celui-ci a lui-même atteint l'âge de la retraite.

1312. — 25 septembre 1968. — **M. Commenay** attire l'attention de **M. le ministre d'État chargé des affaires sociales** sur la situation particulièrement préoccupante, au regard de la législation sur la sécurité sociale, des gérants et gérants de postes publics d'abonnement téléphonique. Il lui rappelle à cet égard que si, jusqu'alors, les personnes précitées pouvaient normalement prétendre aux prestations en nature des caisses de sécurité sociale, il n'en est plus de même depuis l'application des dispositions de l'arrêté du 28 juin 1968 complétant l'article L. 249 modifié du code de la sécurité sociale. En effet, aux termes de cet arrêté, pour bénéficier des prestations de l'assurance maladie, les gérants de cabine téléphonique doivent justifier : a) au cours des trois mois précédant la date des soins dont le remboursement est demandé ou la date d'interruption de travail, de cotisations basées sur un salaire égal à 200 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti ; b) ou au cours du mois précédant, de cotisations basées sur un salaire égal à 120 fois le S. M. I. G. horaire. Il lui précise enfin que les gérants et gérantes de cabine téléphonique, pour la plupart salariés des communes, ne peuvent, et pour cause, justifier de telles cotisations, qu'au surplus, le maigre salaire qu'ils perçoivent ne peut, en aucun cas, leur permettre d'adhérer, à titre personnel, à un régime de prévoyance quelconque. Il lui demande en conséquence si, dans le cas particulier précité, il ne lui paraîtrait pas souhaitable d'apporter les modifications nécessaires à l'arrêté du 28 juin 1968, en abaissant notamment le minimum d'heures exigé pour l'ouverture des droits à l'assurance maladie.

1313. — 25 septembre 1968. — **Mme Aymé de la Chevellerie** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un inspecteur départemental des services d'incendie et de secours ou un adjoint technique professionnel du service départemental de protection contre l'incendie, officiers d'un corps de sapeurs-pompiers professionnels, à titre volontaire, peuvent prétendre à l'octroi de vacations horaires pour les manœuvres et séances d'instruction, et la présence dans les sinistres en dehors bien entendu des heures réglementaires de travail pour lesquelles ils sont normalement rétribués par le service départemental de protection contre l'incendie.

1315. — 25 septembre 1968. — **M. Griotteray**, conscient que « l'effort multiséculaire de centralisation ne s'impose plus à notre pays », suit avec la plus grande attention la consultation en cours par laquelle s'élabore le plus grand effort de décentralisation que la France ait connu et expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la récente réorganisation de la préfecture de Paris, qui a réduit de 17 à 10 le nombre des directions par suppression et par concentration de services, s'est terminée par la nomination, à des postes traditionnellement tenus par des fonctionnaires de l'hôtel de ville, de nouveaux directeurs choisis dans les grands corps de l'État : ponts et chaussées, administration préfectorale, voire, dans certain cabinet ministériel, les décrets de nomination étant contresignés non seulement par **M. le ministre de l'intérieur** mais aussi par le ministre technique, ce qui souligne le maintien du lien hiérarchique de ces directeurs avec le chef de leur administration d'origine. Il lui demande si cette réorganisation inspirée du plus pur « esprit centralisateur multiséculaire » est la préfiguration des futures structures régionales. Peu importerait alors que l'assemblée régionale soit élue au suffrage universel si les pouvoirs effectifs sont dévolus au préfet de région assisté d'un état-major de hauts fonctionnaires en mission à la région et dépendant hiérarchiquement du ministre, chef de leur administration centrale d'origine.

1317. — 26 septembre 1968. — **M. Triboulet** rappelle à **M. le ministre des armées** que les jeunes gens reçus aux grandes écoles dont la liste figure à l'article 31 modifié de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée sont soumis obligatoirement à l'instruction militaire les préparant au grade de sous-lieutenant de réserve. En règle générale, ces jeunes gens n'ont pas la possibilité d'effectuer leur service militaire au titre de la coopération. Or, la plupart d'entre eux possèdent une qualification qui correspond précisément aux besoins en personnel de la coopération (école normale supérieure, écoles nationales des eaux et forêts, des mines, des ponts et chaussées, du génie rural, école centrale des arts et manufactures). Les élèves reçus à l'école nationale d'administration peuvent, selon un certain pourcentage de chaque promotion, servir

en coopération. Il est vrai que leur service militaire doit être effectué avant leur scolarité à l'E. N. A. et qu'ils ne sont pas astreints, de ce fait, à l'instruction militaire obligatoire. Il n'en demeure pas moins qu'il est paradoxal que les élèves sortant des grandes écoles précitées n'aient pas la possibilité de servir en coopération comme les élèves de l'E. N. A. Il est cependant hors de doute que dans certains cas il est peut-être plus opportun d'affecter des élèves sortant de l'école normale supérieure dans tel poste de coopération à l'étranger plutôt que dans une unité militaire. Il lui demande s'il envisage que pour les grandes écoles dont les élèves sont soumis à l'instruction militaire obligatoire un régime de répartition entre les différentes formes du service national soit appliqué afin de satisfaire les besoins concurrentiels des divers ministères utilisant les appelés du service national. D'autre part, l'article 40 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national prévoit que les jeunes gens effectuant leur service au titre de l'aide technique ou au titre de la coopération « n'accomplissent, à ce titre, que le service actif. A l'issue de ce dernier ils reçoivent une affectation militaire ou une affectation de défense ». S'agissant de cette affectation, il serait souhaitable qu'après libération du service de coopération, il soit tenu compte de l'instruction militaire obligatoire ou de la préparation militaire supérieure reçue par les jeunes coopérants avant la date d'exécution de leur service national. Certains jeunes gens ne se portent actuellement pas candidats au service de coopération parce qu'ils doivent renoncer définitivement aux avantages conférés par la préparation militaire supérieure. Si les suggestions faisant l'objet de la première partie de cette question étaient retenues, il risquerait d'en être de même des jeunes gens soumis au régime de l'instruction militaire obligatoire et qui souhaiteraient servir en coopération. Le désir de détenir le grade d'officier de réserve lors d'une éventuelle mobilisation est encore vivace. Il semblerait dans ces conditions souhaitable pour que les jeunes gens désirant être officiers de réserve ne soient pas nécessairement perdus pour le service de coopération de prévoir des mesures leur permettant au moins de conserver pendant un certain délai les avantages que leur a conférés le succès à l'instruction militaire obligatoire ou à la préparation militaire. Il serait sans doute bon d'envisager même une nomination dans les cadres de réserve, après l'expiration du service actif de coopération, en fonction de l'accomplissement de périodes de formation complémentaire dans des conditions à déterminer. Il lui demande ce qu'il pense des suggestions précitées.

1318. — 26 septembre 1968. — M. Triboulet rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que l'article 1^{er} du décret n° 62-47 du 16 janvier 1962 portant réforme du régime de la médaille de la famille française (modifié par le décret n° 63-287 du 18 mars 1963) dispose que « ne peuvent obtenir cette distinction que les mères de famille de nationalité française dont le mari et tous les enfants sont Français et qui... ». Il apparaît regrettable que la médaille en cause ne puisse être attribuée aux mères de famille dont le mari n'est pas Français. Il semble en effet que le but de cette distinction soit de récompenser le mérite d'une mère de famille qui a élevé un certain nombre d'enfants qui sont eux-mêmes Français et apportent, de par leur activité, une aide à notre pays auquel ils sont intégrés même si leur père n'est pas Français. Il lui expose à cet égard la situation d'une mère de famille, dont le mari, de nationalité belge, est aujourd'hui décédé. Cette mère a eu six enfants nés entre 1934 et 1945. Il résulte des articles 17 à 20 du code de la nationalité française qu'un enfant né en France d'une mère française et d'un père étranger est Français d'origine sans faculté de répudiation. Il semble donc normal qu'une mère de famille se trouvant dans la situation précitée et dont les enfants sont Français puisse prétendre à l'attribution de la médaille de la famille française. C'est pourquoi il lui demande s'il compte modifier le texte en cause de telle sorte que soit supprimée l'exigence de nationalité française s'appliquant au mari de la mère de famille postulant la médaille de la famille française.

1319. — 26 septembre 1968. — M. Weinmann expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 4-III de la loi du 19 décembre 1963 prévoit notamment que, dans le cas du lotissement d'un terrain provenant de succession ou de donation-partage remontant à plus de trois ans, le prix de revient du terrain à retenir pour le calcul du bénéfice imposable est déterminé dans les conditions prévues au II (1 et 2) de l'article 3 de la même loi. Il s'agit là, sans aucun doute, d'une disposition de faveur pour certains cas précis de lotissement, disposition limitée au calcul du prix de revient du terrain. Il s'ensuit donc, semble-t-il, que les autres frais déductibles du bénéfice imposable (frais de lotissement et de vente) doivent être les mêmes pour le cas d'un lotissement visé à l'article 4-III de la loi du 19 décembre 1963 susvisée que pour le cas d'un lotissement non visé par cet article et restant, par

conséquent, dans le cadre général de l'article 35 du code général des Impôts. Ces frais déductibles étant ceux admis pour la détermination du bénéfice imposable dans la catégorie des B.I.C. doivent donc comprendre notamment l'impôt foncier relatif au terrain loti (terrain classé d'ailleurs dans la catégorie de terrain à bâtir), les honoraires payés pour le fonctionnement de l'opération (honoraires d'un expert comptable et honoraires d'un fondé de pouvoir chargé d'intervenir auprès des administrations) ainsi que les frais de déplacement engagés pour la surveillance du lotissement. Il lui demande s'il peut lui confirmer l'exactitude du raisonnement ci-dessus et par conséquent la déductibilité des frais qui viennent d'être énumérés, une telle confirmation paraissant nécessaire en raison de l'attitude de certains services locaux des contributions directes qui prétendent refuser la déduction desdits frais sous prétexte qu'ils ne présentent pas le caractère de frais d'acquisition ou d'impenses prévus au paragraphe II-1 de l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963.

1320. — 26 septembre 1968. — M. Ziller attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le cas des retraités français de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien. Depuis la transformation du statut de la compagnie en 1960, les anciens agents du chemin de fer ont, à plusieurs reprises, mais sans obtenir satisfaction jusqu'à ce jour, demandé que le paiement de leur retraite soit garanti par l'Etat français et que leurs pensions soient indexées sur le coût de la vie en France. L'augmentation moyenne des retraites du personnel anciennement en services en Afrique, n'a été depuis le 1^{er} janvier 1963 que de moins de 5 p. 100 alors que depuis cette date l'augmentation du coût de la vie en France a dépassé 40 p. 100 et que les retraites des anciens agents du siège social de la compagnie, antérieurement en service à Paris, sont indexées comme celles de la Société nationale des chemins de fer français. La compagnie retient indûment sur les pensions qu'elle sert à ses retraités le montant des pensions de retraites accordées gratuitement, au titre de reconstitution de carrière, par les caisses de retraites auxquelles le personnel est affilié, et ce contrairement aux dispositions formelles de son propre règlement du régime des retraites dont le texte a été approuvé en son temps par le ministère de tutelle. La compagnie ne paie plus, aux agents ayant repris une activité salariée après l'âge de soixante ou de soixante-cinq ans, la part de retraite qu'elle leur devrait, si les pensions des caisses auxquelles elle a adhéré, avaient été normalement liquidées. Le Gouvernement français étant intéressé au fonctionnement du chemin de fer franco-éthiopien depuis la signature du traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour satisfaire les demandes légitimes des retraités français concernant l'augmentation, l'indexation et la garantie du paiement des retraites.

1321. — 26 septembre 1968. — M. Dominati demande à M. le ministre de l'économie et des finances si la déclaration d'un contribuable dont les ressources s'analysent exclusivement en commissions et courtages déclarés par des tiers (cas d'un agent d'assurances) est, et dans quelles conditions, susceptible de faire l'objet d'une majoration d'office pour signes extérieurs de richesse.

1322. — 26 septembre 1968. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la déduction fiscale de 10 p. 100 pour investissement instituée par la loi n° 66-307 du 18 mai 1966 peut être imputée pour les sociétés soit sur l'impôt sur les sociétés, soit sur le précompte. Il lui rappelle qu'en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, il a été expressément prévu que cette imputation pouvait être effectuée sur des cotisations incluses dans des rôles supplémentaires afférents à des exercices antérieurs à l'année du dépôt de la demande, mais qu'en ce qui concerne le précompte, rien de tel ne semble avoir été prévu dans le texte. Il souligne que, en particulier, il n'a pas été précisé si, à la suite de redressements fiscaux portant sur des sommes ayant le caractère de bénéfices distribués, il est possible d'imputer sur la déduction fiscale la taxe de distribution imposée au nom de la société et prise en charge par elle, et notamment la taxe relative à des bénéfices distribués en 1964, année au cours de laquelle le précompte n'était pas encore institué. Il lui demande de préciser si cette imputation est possible, ce qui semblerait logique eu égard aux dispositions prises en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, et au fait que la taxe de distribution est recouvrée par l'entrepreneur, tout comme, désormais, le précompte.

1325. — 26 septembre 1968. — M. Barlerot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, d'après la réponse donnée à la question écrite n° 543 de M. Chauvet (Journal officiel, débats A. N. du 8 juin 1963, p. 2366) il est admis que les dépenses exposées par

les contribuables en vue de subvenir aux besoins de leurs enfants majeurs poursuivant leurs études, et non considérés comme enfants à leur charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, peuvent, dans certains cas, être déduites du revenu global à raison duquel ces contribuables sont assujettis audit impôt si, et dans la mesure où les dépenses dont il s'agit peuvent être regardées comme effectuées en exécution de l'obligation alimentaire prévue aux articles 205 et suivants du code civil. Cependant le point de savoir si ces conditions sont satisfaites dans un cas particulier donné, est laissé à l'appréciation du service local des impôts (contributions directes). Il lui fait observer que les dépenses effectuées par les parents pour assurer la nourriture et le logement de leurs enfants, âgés de plus de vingt-cinq ans, incapables de se suffire à eux-mêmes en raison de la poursuite de leurs études, doivent, dans tous les cas, être considérées comme effectuées en exécution de l'obligation alimentaire prévue aux articles 205 et suivants du code civil et que, en conséquence, il semble anormal de laisser aux services locaux des impôts la faculté de refuser la déduction du montant de ces dépenses. Il lui demande si, en raison des difficultés de plus en plus grandes devant lesquelles se trouvent placés les chefs de famille pour assurer l'entretien de leurs enfants, âgés de plus de vingt-cinq ans poursuivant leurs études, et pour éviter que les différences d'appréciation, pouvant survenir entre les divers services locaux, entraînent une disparité de traitement regrettable entre des contribuables placés dans des situations analogues, il n'estime pas souhaitable d'insérer dans le projet de loi de finances pour 1969 une disposition complétant l'article 156-1^{er} 2^o du code général des impôts par la phrase suivante : « dépenses effectuées par lui en vue de subvenir aux besoins de nourriture et de logement de ses enfants âgés d'au moins vingt-cinq ans poursuivant leurs études et ne disposant pas de ressources personnelles ».

1326. — 26 septembre 1968. — M. Michel Durafour demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour améliorer la situation des agents d'assistance technique, notamment en ce qui concerne l'institution d'un préavis en cas de départ équivalent à celui prévu pour rupture en cours de séjour, pour assurer de meilleures possibilités de reclassement dans l'administration en cas de licenciement et enfin pour définir un statut permettant de leur assurer une plus grande stabilité ainsi qu'une plus grande sécurité sur le plan social.

1327. — 26 septembre 1968. — M. de Broglie demande à M. le ministre des transports quel est le montant de l'économie espérée par la fermeture de 5.000 kilomètres de lignes secondaires du réseau S. N. C. F. et le pourcentage de ladite économie par rapport au montant des dépenses de fonctionnement de l'ensemble du réseau.

1330. — 26 septembre 1968. — M. Court attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire sur la crise économique que continue de ressentir le département des Alpes-Maritimes. Dans une précédente question écrite posée à son prédécesseur, il avait fait apparaître que le pourcentage des chômeurs déclarés (5.500) par rapport à l'effectif de la population active (260.000) était très supérieur à la moyenne nationale. Dans sa réponse du 14 juin 1966, M. le Premier ministre avait cru constater une amélioration sensible de la situation de l'emploi. A ce jour, cependant, le pourcentage des demandeurs d'emploi (7.633 au mois d'août 1968 qui est le mois le plus favorable de l'année, à cet égard, comparable aux 4.836 demandes du mois d'août 1967), par rapport à l'effectif de la population active estimée (282.000) s'est régulièrement aggravé et constitue une anomalie marquante par rapport à la moyenne nationale. Cette situation appelle de toute évidence une intervention urgente des pouvoirs publics. Le Gouvernement avait décidé de consacrer au cours du V^e Plan un effort tout particulier pour répondre aux besoins en logements, en équipements urbains, routiers et touristiques. Il précisait dans sa réponse que les seuls projets routiers intéressant l'agglomération niçoise, au cours du V^e Plan, représentaient 200 millions de francs et que devaient s'y ajouter d'importants travaux d'assainissement. Il lui demande : 1^o s'il compte procéder à une enquête en vue d'établir l'état d'avancement des différents programmes ainsi établis et de faire le point des mesures d'intervention envisagées ; 2^o s'il peut, en fonction de la réalisation d'une zone industrielle, départementale, répondant à la nécessité de créer des emplois, étudier la possibilité d'inclure les communes de l'agglomération niçoise parmi celles où peut être accordée la prime de développement industriel institué par le décret n^o 64-440 du 21 mai 1964 ; 3^o enfin, compte tenu de la vocation de métropole de la ville de Nice, s'il envisage de comprendre celle-ci parmi les communes où peut être accordée la prime de localisation des activités tertiaires instituées par le décret n^o 67-930 du 24 octobre 1967.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 [alinéas 4 et 6] du règlement.)

286. — 13 juillet 1968. — M. Bonhomme appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs techniques adjoints. Il lui fait remarquer que les méthodes d'enseignement des intéressés ont profondément évolué et que la préparation des baccalauréats E et F impose une nouvelle pédagogie qui rend caduque la distinction faite, dans cet enseignement, entre les parties théoriques et les parties pratiques. Pour ces raisons, et compte tenu de la valeur du concours de recrutement de ces professeurs, il lui demande s'il envisage de modifier leur appellation, qui serait remplacée par celle de professeur de technologie. Il apparaît également souhaitable que les actuels professeurs techniques adjoints soient assimilés, quant à leurs horaires, aux professeurs certifiés, ce qui impliquerait que la durée de leur service serait celle des autres professeurs d'enseignement général, soit dix-huit heures par semaine. Une telle mesure serait d'autant plus justifiée que la préparation et la correction des exercices propres à leur pédagogie représentent une charge au moins équivalente à celle des autres disciplines. Il lui demande également s'il envisage en faveur des maîtres auxiliaires actuellement en poste des conditions de travail leur permettant de préparer efficacement les examens conduisant à leur titularisation. A cet égard, il serait souhaitable qu'un maître auxiliaire n'ayant pas satisfait à ces épreuves ne puisse faire l'objet d'un licenciement, mais qu'au contraire il lui soit proposé un autre poste administratif dans un corps technique. En ce qui concerne les conditions de travail des P. T. A., il serait hautement souhaitable que les classes ne comportent pas plus de vingt-cinq élèves et lorsqu'il s'agit de séances de technologie appliquée que celles-ci puissent être dispensées à dix élèves seulement, compte tenu du caractère expérimental de ces travaux.

320. — 16 juillet 1968. — M. Massot expose à M. le ministre de l'intérieur que suivant l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi n^o 46-942 du 7 mai 1946, il apparaît qu'une collectivité publique pourra avoir recours à ses propres services techniques, si elle en possède, pour l'exécution de ses travaux topographiques. Il lui demande s'il peut lui préciser si, en cas de vente, d'achat, d'échange ou de bornage d'une propriété communale, les documents topographiques (y compris les documents d'arpentage) qui resteront joints aux actes passés soit devant notaire, soit par la voie administrative, peuvent être établis par les services techniques de la ville et avoir la même force probante, vis-à-vis des services de la publicité foncière et des tribunaux, en cas de litige, que s'ils étaient établis par un membre de l'ordre des géomètres experts.

363. — 17 juillet 1968. — M. Fouchier expose à M. le ministre de la justice le cas du propriétaire d'un domaine rural, père de deux enfants handicapés (débiles mentaux) âgés respectivement de vingt-sept et dix-huit ans qui, pour assurer une certaine sécurité matérielle à ces enfants, désirent reprendre une parcelle de moins de 2 hectares de terre volante en prairies faisant partie d'une exploitation d'au moins 30 hectares donnée à bail à un fermier. Cette reprise ayant pour but d'entreprendre sur la parcelle des plantations pour permettre l'installation de l'un des enfants handicapés, âgé actuellement de dix-huit ans, qui apprend la profession de jardinier maraîcher. Il lui demande si, dans le cadre des dispositions de l'article 811 (2^e alinéa) du code rural, une telle reprise peut être effectuée à l'expiration d'une période triennale et, dans la négative, s'il ne lui semblerait pas possible et équitable que ce texte soit complété par une disposition prévoyant un droit de reprise spécial en faveur des parents d'enfants handicapés lorsqu'il s'agit d'assurer, pour l'avenir, la sécurité matérielle de ces enfants.

739. — 9 août 1968. — M. Cormier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation dans laquelle se trouvent certaines industries de main-d'œuvre qui éprouvent des difficultés de plus en plus grandes pour faire face aux charges sociales qui leur incombent. Celles d'entre elles qui travaillent pour l'exportation constatent que certains gouvernements ont pris des mesures de rétorsion en compensation de l'aide à l'exportation octroyée par le Gouvernement français. C'est ainsi que les fabricants de porcelaine ont appris que le Gouvernement des U. S. A. a augmenté ses droits de douane d'un montant égal à l'aide à l'exportation octroyée aux produits français. Cette aide, qui est de l'ordre des sommes correspondant au montant de la taxe de 5 p. 100 sur les

aires, prend, à l'égard de l'étranger, le caractère d'un dumping alors que la suppression de la taxe de 5 p. 100, qui est spéciale à notre pays, n'aurait soulevé aucune difficulté du point de vue de l'exportation. Dans la situation actuelle, les industries exportatrices perdent donc le bénéfice de l'aide accordée et l'effort fait par la France bénéficie aux pays importateurs. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de revoir le problème afin que l'aide fournie aux exportateurs soit réelle et efficace.

740. — 9 août 1968. — M. Sallenave expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'il est regrettable qu'au Maroc en particulier, les écoles françaises publiques doivent, en raison de certaines restrictions budgétaires, se transformer en écoles privées payantes. Il lui demande si le Gouvernement ne compte pas inscrire dans le projet de loi de finances pour 1969 les crédits nécessaires pour maintenir ces écoles publiques en activité et si l'ensemble des enseignements qui sont assurés dans les établissements de la mission universitaire française au Maroc sera continué.

745. — 9 août 1968. — M. Lamps expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A. rencontrent des difficultés pour prétendre au remboursement forfaitaire institué par la loi de finances pour 1968. D'une part, pour pouvoir obtenir ce remboursement forfaitaire sur leurs ventes, ils doivent faire connaître leur option en souscrivant, avant le 1^{er} octobre 1968, une déclaration sur un imprimé fourni par l'administration comme le précise l'article 8 du décret du 5 avril 1968. Or, d'après des informations parvenues de nombreux départements, l'administration ne dispose pas de ces imprimés qui ne seraient prêts que vers la fin septembre. D'autre part, l'article 5 du décret du 5 avril 1968 précise que, pour obtenir le remboursement forfaitaire, l'exploitant agricole devra fournir, pour appuyer sa demande, des bulletins d'achat délivrés par ses acheteurs. Mais, d'après ces mêmes renseignements, beaucoup d'acheteurs refusent de délivrer ces bulletins d'achat, ce qui empêchera à coup sûr, dans l'état actuel de la réglementation, les cultivateurs de percevoir le remboursement forfaitaire prévu pour compenser les charges fiscales dont ils ne seront pas dégrevés sur leurs achats. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire de prendre des mesures urgentes pour : 1^o qu'assez longtemps avant le 1^{er} octobre 1968, dernier délai pour l'option au remboursement forfaitaire, les imprimés des demandes soient en place dans les administrations locales, ou qu'à défaut soient autorisées les demandes sur papier libre ; 2^o que des prescriptions réglementaires rendent obligatoire la délivrance de bulletins d'achat pour les acheteurs de produits agricoles aux exploitants ayant opté pour le remboursement forfaitaire.

752. — 16 août 1968. — M. Georges Caillaud expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la législation fiscale tendant, de plus en plus, à harmoniser les règles propres aux taxes sur le chiffre d'affaires et à l'impôt sur les bénéfices et sur le revenu (forfaits, délais, prescriptions, contentieux, création d'un corps unique d'inspecteurs, etc.), il paraîtrait anormal que certaines activités puissent être considérées comme agricoles au regard des taxes sur le chiffre d'affaires et comme commerciales au regard de l'impôt sur le revenu. Cette anomalie se présente actuellement en ce qui concerne les élevages. Les arrêtés du Conseil d'Etat des 16 juin 1965 et 1^{er} juillet 1966 et la note du 2 février 1968 des contributions indirectes admettent que l'élevage de tous animaux, quelle que soit la provenance des aliments utilisés, constitue une activité de caractère agricole, alors que certains inspecteurs des contributions directes continuent à considérer ces élevages comme relevant d'une activité commerciale, du fait que les achats d'aliments dépassent les deux tiers de la valeur globale de la nourriture fournie aux animaux pendant la durée de leur élevage (cette règle des deux tiers avait été publiée en 1930). Nous croyons savoir qu'une note est en préparation à la direction générale des impôts, et sera portée à la connaissance des inspecteurs, précisant que tous les éleveurs seraient désormais considérés comme exerçant une activité agricole, tant pour l'assujettissement à la T. V. A. que pour l'assiette de l'I. R. P. Il lui demande, en conséquence : 1^o si on peut, dès maintenant, considérer comme acquise cette nouvelle position de l'administration et si elle aura un effet rétroactif, comme pour la T. V. A., puisque l'arrêt du Conseil d'Etat date de 1966 ; 2^o si les éleveurs de bonne foi, qui ont été imposés d'office au titre des B. I. C., ou qui, pour éviter cette imposition, ont accepté de discuter un forfait, peuvent avoir des chances de voir annuler ces impositions. Se référant aux documentations professionnelles, qui faisaient allusion au changement de doctrine de l'administration sans préciser qu'il ne s'agissait que de la T. V. A., certains ont refusé catégoriquement de fournir les éléments de base ou de discuter le forfait de B. I. C. proposé par les contributions directes, alors que, les années précédentes, ils avaient toujours rempli leurs obligations. Il serait injuste qu'ils soient pénalisés pour ce manque de précision des notes administratives,

ou ce manque de coordination des deux régies fiscales. De nombreux inspecteurs des contributions directes ont d'ailleurs accepté de surseoir à toute notification ou imposition, dans l'attente de la note précitée, mais certains ont maintenu leur position, créant ainsi un climat regrettable chez les agriculteurs, qui comprennent mal cette dualité de position.

759. — 18 août 1968. — M. Lucien Richard rappelle à M. le ministre des transports qu'il est actuellement envisagé de modifier le décret du 14 novembre 1949 concernant le trafic local routier dans les périmètres urbains par des services de transports autres que les services urbains. Il lui expose en effet que l'application du décret précité entraîne de graves difficultés, compte tenu de l'extension de certaines agglomérations, l'attribution d'un monopole d'exploitation de transports urbains dans un périmètre dont la délimitation a fait l'objet d'une révision posant le problème de l'extension dudit service urbain à l'intérieur de ce nouveau périmètre précédemment desservi par des transporteurs interurbains. Il lui demande en conséquence s'il peut lui indiquer : 1^o si la réforme actuellement en cours d'étude doit aboutir prochainement ; 2^o les aménagements qui seront apportés à la réglementation actuelle.

760. — 16 août 1968. — M. Ziller expose à M. le ministre de l'économie et des finances les faits suivants : 1^o une société achète en juin 1964, à Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes), un terrain de 6.785 mètres carrés avec l'intention d'y édifier un immeuble destiné à la location et dont les trois quarts au moins seront affectés à l'habitation. L'acquisition n'est réalisée qu'après que la société a : d'une part, reçu un certificat d'urbanisme (26 mai 1964) lui indiquant que la « propriété... se trouve à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération, dans la zone de constructions en ordre discontinu (secteur H-0 21) où les nouveaux lots doivent avoir au moins 1.000 mètres carrés... (la) densité admise sous réserve des possibilités de raccordement au réseau d'égout (étant de) 40 logements et 120 pièces habitables à l'hectare... » ; d'autre part, obtenu de la mairie l'assurance que la réalisation du réseau d'égout conditionnant la construction d'un immeuble collectif serait effectuée dans les quatre ans. Forte de ces assurances, la société demande le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrement et l'assujettissement à la T. V. A. en application de l'article 27, paragraphes III et V de la loi n^o 63-254 du 13 mars 1963 ; 2^o à plusieurs reprises, au cours des quatre années écoulées, la société intervient auprès de la mairie intéressée pour s'enquérir de l'état d'avancement du projet d'assainissement. En l'état actuel du dossier, ce projet ne pourra être réalisé que dans un délai minimum de deux à trois ans. Estimant n'avoir pu tenir son engagement de construire dans les quatre ans par suite d'un « cas de force majeure », la société a demandé à M. le directeur des impôts des Alpes-Maritimes (enregistrement), en application du paragraphe V, alinéa 2, de l'article 27 précité, une prorogation annuelle du délai de construction ; 3^o à l'occasion de l'étude, par les architectes consultés, des possibilités de construction, il est apparu que la société pourrait réaliser, sans retard, un immeuble collectif sans raccordement à un réseau d'égout, à la condition que plus de la moitié de la construction soit affectée à un usage commercial ou industriel, les locaux commerciaux ou industriels projetés représentant des besoins sanitaires moins importants. Il semble, cependant, que cette modification des projets primitifs entraîne, en droit strict, la perception des droits d'enregistrement et du droit supplémentaire de 6 p. 100. Or, depuis le 1^{er} janvier 1968, en application de l'article 14, paragraphe 1, de la loi n^o 67-1114 du 21 décembre 1967, l'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction d'immeubles à usage commercial ou industriel principal est exonérée des droits d'enregistrement et soumise au régime de la T. V. A. En conséquence, il lui demande : a) si, en raison des circonstances de fait particulières, l'ensemble de l'opération peut être maintenu sous le régime de la T. V. A., quelle que soit l'affectation principale définitive de l'immeuble ; b) s'il ne conviendrait pas de prendre par voie législative ou réglementaire des dispositions tendant à placer intégralement sous le régime de la T. V. A., toutes les opérations de construction en cours au 1^{er} janvier 1968, qu'elles portent ou non sur des immeubles affectés principalement à l'habitation.

777. — 17 août 1968. — M. Massot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, en 1947, une personne a reçu en dot, de sa mère, un immeuble locatif « en avancement d'hoirie avec stipulation que, par dérogation à la règle de l'article 860 du code civil, le rapport que la donataire devait faire à la succession de la donatrice serait de la valeur de cet immeuble à l'ouverture de ladite succession ». En 1957, cet immeuble a été vendu à un des locataires qui y a fait de nombreuses transformations. Cette vente a été faite avec l'accord des parents de la donatrice, qui ont contresigné l'acte de vente. La donatrice est morte

en 1963 et depuis les cohéritiers sont en désaccord sur « la valeur en moins prenant » qui doit être rattachée à la succession. Il lui demande de lui faire connaître les bases et les modalités qui permettraient de procéder à ladite évaluation.

797. — 17 août 1968. — **M. Baudis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que les feuilles d'imposition, particulièrement celles relatives à l'impôt général sur le revenu et sur la contribution foncière, qui parviennent dans le courant du mois d'août sont en réalité antidatées au titre du mois de juillet. Il rappelle que devant la commission des finances, il avait été précisé que la réduction des délais pour le paiement des impôts était motivée par le fait que les avis d'imposition parviendraient avec retard. En fait, si la date retenue est non la date de réception par la poste, mais celle fixée par l'administration et par ailleurs antidatée, le contribuable risque d'être victime de cet errement. Il lui demande s'il entend donner des instructions aux services du Trésor pour que la date qui ouvre les délais soit celle figurant sur le tampon de la poste faisant preuve du jour de la réception et non celle inexacte car antidatée mentionnée sur la feuille d'imposition.

790. — 19 août 1968. — **M. Moujoun du Gasset** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'envisage pas d'intervenir, peut-être près de l'O. N. U., en faveur des victimes civiles du Biafra. Il n'aurait servi à rien de promouvoir une liberté artificielle chez les populations africaines, pour les laisser, ensuite, s'entredétruire, sans merci.

792. — 19 août 1968. — **M. Moujoun du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que le prix de l'essence pour avions était, le 3 janvier 1967, de 115,25 francs les cent litres d'essence à 100/130 octanes, et 110,38 francs les cent litres à 80/87 octanes. Le 22 janvier 1968, le prix était de 115,57 francs les cent litres à 100/130 octanes, et 112,46 francs les cent litres à 80/87. Le 29 juillet 1968, le prix était de 115,90 francs les cent litres d'essence à 100/130 octanes, et 115,07 francs les cent litres d'essence à 80/87 octanes. En un an et demi, l'essence à 80/87 octanes a augmenté de 4,69 francs, alors que l'essence à 100/130 n'a augmenté que de 0,74 franc (pour 100 litres). Or l'essence à 100/130 est destinée à des appareils de prix important, donc à des consommateurs ayant davantage de disponibilités financières. Alors que l'essence à 80/87 octanes est réservée à une clientèle modeste (appareils populaires et aéro-clubs). Il lui demande s'il n'y a pas une anomalie à augmenter proportionnellement beaucoup plus l'essence destinée aux aéro-clubs et beaucoup moins l'essence destinée aux appareils privés de puissance plus importante.

795. — 19 août 1968. — **M. Lebon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de la législation actuellement en vigueur, et notamment de l'article 156, II, 1^o bis, du code général des impôts, sont déductibles, du revenu global imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques sous certaines conditions, les intérêts afférents aux dix premières annuités de prêts contractés pour la construction, l'acquisition ou les grosses réparations des immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance à titre d'habitation principale ainsi que les dépenses de ravalement. Il s'ensuit qu'un contribuable salarié ou fonctionnaire bénéficiant d'un logement de fonction fourni par son employeur et ayant acquis en vue de sa retraite un immeuble situé dans le centre de la France et servant actuellement de lieu de vacances se voit refuser le bénéfice des déductions ci-dessus visées du fait que ledit immeuble ne constitue pas son habitation principale. Il lui demande s'il serait possible d'envisager une mesure particulière concernant ces catégories de contribuables en décidant notamment que les charges dont il s'agit pourraient être admises en déduction, sous réserve que soit pris l'engagement de destiner l'immeuble à usage d'habitation principale dans un certain délai.

796. — 19 août 1968. — **M. Benoist** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation des épouses d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, qui ne peuvent bénéficier à la mort de leur conjoint, d'une pension de réversion, si le taux d'invalidité de la pension n'est pas égal au minimum à 60 p. 100. Il lui demande s'il envisage de fixer à 50 p. 100 le taux d'invalidité de pension pour la réversion aux veuves d'anciens combattants.

797. — 19 août 1968. — **M. Poirier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article 194 du code général des impôts prévoyant que le nombre

de parts à prendre en considération pour la division du revenu imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques est augmenté d'une demi-part pour chaque enfant à la charge du contribuable. Il lui expose, à cet égard, que les enfants, en grandissant, entraînent des frais de plus en plus élevés et qu'en conséquence les familles nombreuses assument une charge très lourde lorsque les aînés des enfants atteignent l'âge de l'adolescence. Il lui demande si, dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, actuellement à l'étude dans ses services, il ne pourrait envisager d'accorder une part entière pour les enfants ayant atteint l'âge de quatorze ans, par exemple, et faisant partie d'une famille d'au moins trois enfants. Il lui demande, en outre, s'il ne pourrait faire procéder à un réexamen de la notion d'enfants à charge précisée par l'article 196 du code général des impôts, afin de ne plus limiter celle-ci aux seuls enfants de moins de vingt et un ans (ou de moins de vingt-cinq ans s'ils justifient de la poursuite de leurs études). En effet, certains enfants demeurent à la charge effective de leurs parents après vingt et un ans (ou vingt-cinq ans) et les contribuables, soucieux de faire poursuivre des études supérieures à leurs enfants, se voient ainsi gravement pénalisés. Il lui fait remarquer que les suggestions ci-dessus entrent dans le cadre de la politique actuelle du Gouvernement, tendant, d'une part, à encourager la natalité et, d'autre part, à inciter les jeunes à poursuivre leurs études aussi longtemps que possible.

800. — 20 août 1968. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** quelles mesures particulières il envisage de prendre en faveur des cadres âgés rapatriés dont le problème du reclassement n'a toujours pas reçu de solution satisfaisante, ou dont l'âge rend improbable la réinsertion dans la vie active.

801. — 20 août 1968. — **M. Alduy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à la suite de l'indépendance obtenue successivement par le Maroc, la Tunisie, les diverses colonies et pays de protectorat de l'ex-France d'outre-mer et par l'Algérie, le Gouvernement français s'est vu dans l'obligation de garantir par des mesures d'urgence et fractionnées les pensions concédées aux fonctionnaires français des cadres locaux de ces divers pays par les caisses de retraite qui avaient été organisées par eux, en liaison organique avec le régime du code des pensions civiles et militaires, sous une réglementation calquée sur ce code et constamment tenue à jour. C'est ainsi que de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, ultérieurement modifiée et complétée par l'ordonnance n° 59-43 du 6 janvier 1959, a été créée la garantie des pensions marocaines et tunisiennes dans des conditions qui se sont révélées à l'usage insuffisantes en étendue et en précisions et que la garantie des retraites de la France d'outre-mer et de la caisse des retraites d'Algérie, en l'absence de tous textes législatifs a été concédée pragmatiquement par application des errements déjà suivis pour la garantie des pensions marocaines et tunisiennes. Dans ces conditions, l'application de ces diverses mesures a créé et maintenu jusqu'à ce jour des disparités injustifiées, non seulement entre les retraités métropolitains et les pensionnés garantis pris dans leur ensemble, mais encore entre les retraités des différentes caisses ayant l'état de mise à jour de la réglementation particulière de chacune de ces caisses à la date où est intervenue la garantie pour chacune d'elles; ces disparités ne se seraient jamais produites en fonctionnement normal. Il importerait donc de compléter la législation organisant la garantie et de rétablir l'unité de cette garantie sur la base de la législation métropolitaine des pensions, en réparant ainsi les préjudices divers causés aux bénéficiaires à l'occasion des accidents de la décolonisation. Il lui demande, en conséquence, s'il pense pouvoir envisager de faire bénéficier les titulaires de pensions garanties compte tenu de l'évolution de la rémunération d'un emploi métropolitain d'assimilation, ainsi que les titulaires de pensions garanties des ex-caisses de la France d'outre-mer et d'Algérie, et leurs ayants droit, de tous les avantages dont ont pu profiter les ex-fonctionnaires des emplois d'assimilation retraités à la même date qu'eux-mêmes (dans le cadre du code des pensions civiles et militaires) et qu'ils n'ont pu obtenir sous l'empire de la réglementation locale ou de la législation antérieure de garantie et notamment de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et de l'ordonnance n° 59-43 du 6 janvier 1959.

804. — 21 août 1968. — **M. Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les mesures que le Gouvernement a dû prendre récemment pour relancer les exportations françaises en étendant et assouplissant l'assurance-crédit contre les risques exceptionnels d'une part et en versant une allocation temporaire aux exportateurs d'autre part. Or, il se trouve que certaines firmes faiblement intégrées risquent d'être défavorisées par ces mesures. Il lui demande donc dans quelle

mesure il sera tenu compte, à l'égard de ces firmes, dans l'assiette de l'allocation, du montant des charges salariales et sociales inclus dans les achats de biens et services d'origine française effectués sur le marché intérieur.

817. — 21 août 1968. — **M. Vollquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés rencontrées actuellement par certaines entreprises situées dans des localités ou régions à vocation touristique ou thermale et, plus particulièrement, par les hôtels et pensions saisonniers qui ont eu à souffrir des événements de mai et de juin. Il lui demande à cette occasion s'il ne serait pas possible de faire procéder à une étude sérieuse de ce problème et d'apporter, par la suite, selon les conclusions, les correctifs qui s'imposent sur le plan des redevances fiscales et sociales.

821. — 21 août 1968. — **M. Sauzedde** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'au cours de leurs récentes assemblées générales, la chambre de commerce et d'industrie de Thiers (Puy-de-Dôme) et la chambre syndicale des industries métallurgiques et connexes de la région de Thiers ont demandé, afin d'aider les industriels et les artisans locaux à affronter les difficultés résultant de la mise en place du Marché commun, des événements de mai-juin 1968 et des accords de Grenelle: 1^o la création de billets à ordre ou d'obligations cautionnés tirés sur l'U. R. S. S. A. F. et à la recette des finances pour le paiement des charges sur les salaires; 2^o la réévaluation des bilans dans le courant de l'exercice 1968 avec mise sur pied d'un système de réévaluation automatique à partir d'un pourcentage d'augmentation de la vie à déterminer selon les pourcentages adoptés, par exemple, par les compagnies d'assurances; 3^o l'amortissement complémentaire et la revalorisation de la carte d'exportateur pour les industries exportatrices; 4^o l'adaptation des charges sociales aux industries de main-d'œuvre; 5^o exonération définitive de l'affiliation des industries thernoises au C. E. T. I. M.; 6^o une plus grande fermeté vis-à-vis des pays de l'Est avec lesquels la France signe des accords commerciaux afin que les productions coutelières ne soient pas systématiquement défavorisées et injustement concurrencées; 7^o la création d'un poste « coutellerie » lors de la conclusion des accords commerciaux, cette production étant actuellement placée dans la rubrique « divers » de la nomenclature du commerce extérieur. Il lui demande de lui faire connaître quelle suite il pense pouvoir réserver aux revendications des deux organisations précitées.

830. — 21 août 1968. — **M. Charret** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un entrepreneur de déménagements, personne physique, qui a fait construire, du 20 octobre 1967 au 15 mars 1968, un hangar pour remiser ses camions, l'intéressé n'ayant pas participé à cette construction et s'étant adressé exclusivement aux différents corps de métier sous la conduite d'un architecte. Etant spécifié que cet immeuble, de même que le terrain sur lequel il a été édifié, ne figurent pas à l'actif de l'entreprise mais restent dans le patrimoine privé de l'exploitant, il lui demande: 1^o s'il doit y avoir — dans cette hypothèse — livraison à soi-même accompagnée des déclarations IM et dans quel délai; 2^o dans le cas où ce particulier voudrait louer ultérieurement ce local, en optant pour la T. V. A. sur la location, s'il pourra récupérer la T. V. A. qu'il a supportée lors de la livraison à soi-même; 3^o compte

tenu du fait que la construction s'est échelonnée sur deux années, avec deux régimes différents de taxes sur le chiffre d'affaires, à quel taux de T. V. A. devra être effectuée la livraison. Il lui demande enfin si la T. P. S. et la T. V. A. facturées en 1967 seront récupérables.

831. — 22 août 1968. — **M. Lehn** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quels sont les taux de T. V. A. applicables et les déductions admises dans les types suivants de lotissements: 1^{er} type: différents candidats à la construction constituent une société civile. Cette société civile achète des terrains de divers propriétaires, les lotit, exécute les travaux de viabilité et ensuite est dissoute, chaque associé se voyant attribuer un terrain de construction. Les voies créées restent provisoirement indivises et sont ensuite cédées à la commune. Il souhaiterait savoir quels droits sont perçus sur l'acte de dissolution et des partages de la société; 2^e type: l'acquisition des terrains est faite par un établissement financier (en l'espèce une caisse mutuelle de dépôts et de prêts) qui les lotit et les revend au prix de revient réel, sans aucun bénéfice. Il lui demande à quels droits l'établissement lotisseur est-il assujéti; 3^e type: le lotisseur n'est plus un établissement financier, mais une société d'économie mixte à participation communale, qui intervient également sans bénéfice. Il lui demande à quels droits elle est assujéti; 4^e type: des propriétaires fonciers constituent un lotissement en se constituant en association foncière urbaine prévue par les articles 23 et suivants de la loi n^o 67-1253 du 30 décembre 1967. Il lui demande quelles impositions sont applicables à ces associations et à leurs membres.

834. — 22 août 1968. — **M. Lebes** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation, au regard de la déductibilité des cotisations versées, soit au titre de l'assurance-vieillesse soit au titre de l'assurance maladie-maternité obligatoire, par les travailleurs indépendants assujétiés au régime du forfait. Il lui expose en effet que, dans de nombreux cas, les intéressés se voient refuser la prise en considération, lors de leur bénéfice forfaitaire, des cotisations versées au titre de l'assurance-vieillesse obligatoire instituée par la loi du 17 janvier 1948, malgré la position prise par l'administration, sous forme de note de la direction générale des impôts du 10 juin 1958. Par ailleurs, l'article 40 de la loi n^o 66-509 du 12 juillet 1966 relative à l'assurance-maladie et à l'assurance-maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, prévoit que, dans certaines limites, les cotisations versées au titre de ce régime sont admises dans les charges déductibles pour la détermination du bénéfice net professionnel soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ou, lorsqu'elles n'entrent pas en compte pour l'évaluation des revenus professionnels, dans les charges déductibles pour la détermination du revenu net global servant de base audit impôt. Or, certains forfaits, actuellement en cours, ont été établis avant la mise en place de l'assurance maladie-maternité obligatoire des travailleurs indépendants et n'ont donc pu tenir compte des dispositions de l'article 40 de la loi du 12 juillet précité. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas devoir donner des instructions à ses services afin de confirmer que toutes les cotisations versées au titre de la retraite vieillesse comme à celui de l'assurance maladie-maternité obligatoire, peuvent et doivent être considérées comme des charges déductibles du revenu imposable des travailleurs non salariés.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 31 octobre 1968.

1^{re} séance: page 3775. — 2^e séance: page 3793.

